



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation
des ressources :
Surveillance des
collèges publics



Décembre 2021

Surveillance des collèges publics

1.0 Résumé

En Ontario, 24 collèges financés par les fonds publics offrent, chaque année, plus de 3 000 programmes menant à un certificat, à un diplôme, à un grade ou autres programmes d'apprentissage à près de 350 000 étudiants dans des domaines tels que les arts appliqués, les technologies et les affaires. Ces collèges publics ont pour objectif d'offrir une éducation et une formation axées sur la carrière qui aideront les étudiants à obtenir un emploi, à répondre aux besoins des employeurs et à soutenir le développement social et économique des collectivités.

Les collèges publics sont des organismes de la Couronne établis en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*. Le ministère des Collèges et Universités (ci-après le Ministère) énonce des directives exécutoires, des procédures opérationnelles et d'autres exigences que doivent respecter les collèges publics. Chaque collège est régi par un conseil d'administration, lequel doit rendre compte au gouvernement en ce qui concerne son mandat prescrit par la loi, l'atteinte d'objectifs conformes aux priorités gouvernementales et la gestion financière prudente.

En 2020-2021, le Ministère a versé à l'ensemble des collèges publics un financement sous forme de subventions totalisant 1,6 milliard de dollars. Les collèges publics ont également perçu des recettes provenant d'autres sources, comme les droits de scolarité, les subventions fédérales et provinciales (dont les subventions aux services d'emploi), les recettes accessoires et les dons. En 2020-2021, les

recettes totales des collèges publics de l'Ontario se sont élevées à 5,1 milliards de dollars.

Notre vérification a révélé que l'actif net des collèges publics (c'est-à-dire l'actif qu'il reste après le passif) a augmenté collectivement de 1,22 milliard de dollars (62 %) au cours des quatre dernières années, avant 2020-2021. Bien que cette hausse soutienne la santé financière du secteur, elle est principalement attribuable à un recours important aux inscriptions d'étudiants étrangers pour subventionner les coûts provinciaux de l'éducation des étudiants canadiens ainsi que les dépenses administratives et en capital des collèges. En 2018-2019, l'Ontario est la province canadienne qui a accordé le plus faible financement provincial direct, en équivalent temps plein, pour les étudiants canadiens des collèges publics de l'Ontario.

Entre 2012-2013 et 2020-2021, les collèges publics ont connu une baisse de 15 % du nombre d'inscriptions d'étudiants canadiens, mais une croissance de 342 % des inscriptions d'étudiants étrangers, et 62 % (en 2020-2021) de ces étudiants étrangers venaient de l'Inde. La diminution du nombre d'étudiants canadiens est principalement attribuable à un changement démographique de la population ontarienne et au fait que bon nombre de diplômés du secondaire poursuivent des études universitaires plutôt que collégiales. Environ 30 % (104 937) des 348 350 étudiants inscrits dans des collèges publics de l'Ontario à l'automne 2020 étaient des étudiants étrangers.

Cette hausse du nombre d'étudiants étrangers a été influencée par un intérêt grandissant envers le Canada comme destination attrayante où poursuivre

des études, et par le fait que l'inscription aux établissements postsecondaires canadiens peut ouvrir la voie à l'immigration. Les étudiants étrangers du secteur des collèges publics contribuent à l'économie des régions en tant que consommateurs, renforcent la diversité au sein des collèges et des collectivités locales, et peuvent aider les régions à répondre à la demande future de main-d'œuvre dans les cas où la population locale ne peut suffire à combler les besoins des employeurs.

Malgré ces avantages, une forte dépendance des collèges publics aux inscriptions d'étudiants étrangers pose des risques qui échappent au contrôle du Ministère et du secteur des collèges publics, comme le risque de perdre subitement un grand nombre d'étudiants si les citoyens d'un autre pays ne pouvaient soudainement plus obtenir un visa d'études ou entrer au Canada. Nous avons constaté que, parallèlement à cette croissance des étudiants étrangers, les étudiants canadiens continuent d'avoir pleinement accès aux programmes des collèges publics; toutefois, le Ministère n'a pas évalué l'incidence à long terme que pourrait avoir ce recours élevé aux étudiants étrangers sur l'ensemble du secteur des collèges publics.

Des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé pour la prestation de programmes collégiaux publics existent en Ontario depuis au moins 2005 et sont uniques au Canada. Or, de tels partenariats se sont considérablement accrus au cours des deux dernières années. En juin 2021, 11 collèges publics s'étaient ainsi associés à un total de 12 collèges privés d'enseignement professionnel, qui sont des établissements à but lucratif. Nous avons constaté que le Ministère n'a pas pu effectuer une surveillance efficace de ces partenariats entre les collèges publics et le secteur privé. Par exemple, le Ministère n'a pris aucune mesure lorsque certains collèges publics ont dépassé les limites d'inscription prescrites par le Ministère dans leurs campus partenaires, et a omis de mettre en place des mécanismes de conformité. Nous avons aussi constaté que les processus d'assurance de la qualité, bien qu'ils ne relèvent pas du Ministère, n'ont pas été

examinés en temps opportun après la création de ces partenariats.

Les nouvelles ententes de mandat stratégiques ont été conclues entre le Ministère et chaque collège public. Cette approche a notamment pour but d'accroître la responsabilisation des collèges et d'inciter ces derniers à investir dans des initiatives qui produisent des résultats positifs sur le marché du travail et qui encouragent la spécialisation de chaque collège. Les collèges sont mesurés par rapport à leurs propres cibles au moyen d'un calcul qui comprend une moyenne de leur rendement historique. En examinant cette formule d'établissement des cibles, nous avons relevé des cas où certaines cibles étaient inférieures aux cibles de l'année précédente, et ce, même si le rendement de certains collèges était supérieur à celui de l'année précédente. De plus, le financement relatif à la COVID-19 a été versé aux collèges publics en fonction des baisses de revenus prévues en raison de la pandémie, mais nous avons constaté que deux des collèges qui ont reçu ce financement avaient, en fait, affiché une hausse de leurs recettes au cours de l'année en question.

Deux organismes externes évaluent la qualité des programmes offerts par les collèges de l'Ontario, en plus d'autres organismes de réglementation qui accordent une accréditation, comme l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario dans le cas des programmes de soins infirmiers. La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire et le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario effectuent, respectivement, des examens indépendants de la qualité des programmes qui mènent et qui ne mènent pas à un grade. Le Ministère compte sur ces entités pour s'assurer que les collèges publics offrent des programmes de qualité. Selon les plus récentes vérifications d'assurance de la qualité, les 24 collèges publics de l'Ontario satisfaisaient, entièrement ou partiellement, aux six normes d'assurance de la qualité établies par le Service d'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario. En outre, depuis 2008, la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation

postsecondaire n'a jamais eu à recommander au ministre de refuser son consentement au programme menant à un grade d'un collège public pour des raisons de qualité.

Au niveau des collèges publics, nous avons constaté que la plupart des programmes offerts par le secteur des collèges publics correspondent généralement aux besoins prévus du marché de l'emploi en Ontario. De 2016-2017 à 2019-2020, selon le collège fréquenté, entre 59,2 % et 88,5 % des diplômés d'un collège public de l'Ontario avaient trouvé un emploi à temps plein dans un domaine connexe six mois après l'obtention de leur diplôme. De plus, de 2015 à 2019, entre 89,6 % et 92,5 % des employeurs ayant répondu au sondage d'une firme engagée par le Ministère étaient satisfaits ou très satisfaits de la préparation collégiale de leurs employés par rapport à leur rôle sur le marché du travail. Toutefois, nous avons constaté que des retards importants dans le processus ministériel d'autorisation des programmes nuisent à la capacité des collèges de répondre rapidement aux besoins du marché. En outre, nous avons constaté que la gouvernance des conseils d'administration des collèges publics pourrait être renforcée en ce qui concerne la formation des membres, les processus relatifs aux conflits d'intérêts et les évaluations des conseils d'administration.

Voici certaines de nos principales constatations :

Étudiants étrangers

- La viabilité financière des collèges publics dépend de plus en plus des droits de scolarité que versent des étudiants étrangers.** En 2020-2021, les collèges publics ont reçu un total de 1,7 milliard de dollars en droits de scolarité d'étudiants étrangers inscrits, que ce soit sur leur propre campus ou le campus du partenariat entre un collège public et privé, ce qui représentait 68 % des recettes totales liées aux droits de scolarité des collèges. Or, le nombre d'étudiants étrangers représentait 30 % du nombre total d'étudiants inscrits. Nous avons constaté que la situation financière positive de certains collèges
- était principalement attribuable à l'inscription d'étudiants étrangers.

En 2017-2018, pour la première fois, les recettes provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers ont dépassé celles provenant des droits de scolarité des étudiants canadiens. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas élaboré de plan stratégique pour le secteur afin d'atténuer le risque et les répercussions d'un déclin soudain des étudiants étrangers pour le secteur collégial, les étudiants et le gouvernement. Nous avons remarqué que les collèges publics comptaient sur les droits de scolarité des étudiants étrangers non seulement pour assurer la viabilité financière de leurs activités, mais aussi pour financer l'amélioration des immobilisations de leurs installations.
- Les collèges publics n'assurent qu'une surveillance limitée des agences de recrutement d'étudiants étrangers.** Pour attirer des étudiants étrangers, les collèges publics font appel à de nombreuses agences de recrutement ayant des bureaux partout dans le monde. Notre examen approfondi de quatre collèges sélectionnés a révélé qu'aucun d'entre eux n'avait établi de politique officielle pour orienter la sélection et la révocation des agences de recrutement, et qu'ils n'effectuaient qu'une surveillance limitée de ces agences externes pour s'assurer qu'elles fournissent des services avec honnêteté et intégrité. Nous avons examiné un échantillon de 100 agences de recrutement étrangères mises sous contrat par ces quatre collèges publics, et avons examiné leurs sites Web. Nous avons constaté que la majorité (93) d'entre elles présentaient des renseignements exacts, mais que sept (7) avaient fait des déclarations trompeuses. Ces déclarations trompeuses se rapportaient notamment au processus d'approbation des visas, comme le fait de garantir « l'approbation de 100 % des demandes », à la déclaration qu'une « assurance visa » serait fournie, ou à une garantie d'atteinte des notes de passage au test Système d'évaluation en langue anglaise internationale (IELTS). De telles publicités trompeuses risquent de nuire

à la réputation du secteur collégial public dans son ensemble.

Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

En vertu des ententes de partenariat entre les collèges publics et le secteur privé, des collèges publics fournissent leur programme d'études à des collèges privés d'enseignement professionnel partenaires. Les collèges publics conservent une partie des frais payés par chaque étudiant étranger inscrit à des programmes offerts par le partenaire privé. Dans ce partenariat, le collège privé d'enseignement professionnel s'occupe, de son côté, de l'embauche des enseignants qui offrent le programme d'études, fournit des installations aux étudiants et gère les activités quotidiennes du campus partenaire. Les étudiants qui obtiennent leur diplôme d'un programme offert par un collège privé d'enseignement professionnel obtiennent un titre d'études collégiales délivré par le collège public.

Pour les collèges publics, et tout particulièrement ceux des régions nordiques ou au sein de petites collectivités, ces partenariats sont intéressants sur le plan financier. En effet, cette possibilité de s'associer ainsi à un collège privé d'enseignement professionnel partenaire qui dispose d'un ou plusieurs campus dans un grand centre urbain comme la région du Grand Toronto, où la plupart des étudiants étrangers préfèrent étudier, leur permet de faire des recettes supplémentaires grâce à l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers inscrits. En vertu de la politique d'immigration actuelle du gouvernement fédéral, les étudiants étrangers qui obtiennent leur diplôme d'un collège public sont admissibles au Programme de permis de travail postdiplôme. Dès lors, ces partenariats sont également très avantageux pour les collèges privés d'enseignement professionnel puisque leurs diplômés ne seraient, autrement, pas admissibles à ce programme. Si cette politique d'immigration était modifiée pour permettre aux diplômés des collèges privés d'enseignement professionnel d'être admissibles au Programme, ces collèges privés auraient peu de raison de maintenir

leurs partenariats avec les collèges publics. Nos principales constatations concernant les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé sont notamment les suivantes :

- **En 2019-2020, cinq des six collèges publics ayant conclu un partenariat avec des collèges privés auraient pu encourir un déficit d'exploitation si cela n'avait été des recettes tirées de ce partenariat provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers.** Six collèges publics en partenariat avec des collèges privés d'enseignement professionnel avaient conclu ces partenariats avant décembre 2019. Une analyse de l'information financière de ces collèges nous a permis de constater qu'en 2019-2020 seulement, cinq d'entre eux (Cambrian, Canadore, Lambton, Northern et St. Lawrence) auraient pu encourir un déficit annuel si cela n'avait été des recettes provenant de partenariats, tous les autres facteurs étant égaux.
- **Le Ministère a omis de prendre des mesures en temps opportun pour assurer la conformité avec la directive exécutoire du ministre – Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé (ci-après la « Directive sur les partenariats »).** Publiée en décembre 2019, la Directive sur les partenariats stipule que les effectifs étrangers inscrits à un collège dans le cadre d'un partenariat, à l'échelle de tous les campus de partenaires du secteur privé au Canada, ne doivent pas être supérieurs au double des effectifs étrangers inscrits dans le ou les campus principaux du collège public (ce qui est aussi appelé l'exigence du ratio d'inscriptions de 2:1). Contrairement à ce qu'énonce la Directive sur les partenariats, le Ministère n'a pas évalué la conformité des collèges publics à cette exigence d'inscription. La Directive sur les partenariats stipule également que si cette exigence n'est pas respectée, le collège public doit soumettre au Ministère un plan précisant la manière dont le ratio d'inscriptions de 2:1 sera atteint ainsi qu'un échéancier; aucune date limite n'étant toutefois imposée

pour soumettre ces plans. Notre évaluation a révélé qu'à l'automne 2020, le taux d'inscription était supérieur à la limite exigée pour cinq des six collèges publics ayant de tels partenariats (Cambrian, Canadore, Lambton, Northern et St. Lawrence), mais que seulement trois d'entre eux avaient présenté un plan d'inscription au Ministère. En date d'août 2021, le Ministère n'avait pas fait de suivi auprès des deux collèges qui n'avaient pas présenté de plan (Cambrian et St. Lawrence).

- **La plupart des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, ainsi que les programmes d'études connexes, n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification indépendante d'assurance de la qualité.** Le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario effectue, sur un cycle de cinq ans, des vérifications tierces d'assurance de la qualité des collèges publics, y compris en ce qui concerne les politiques de surveillance de partenaires privés. Les normes de vérification d'assurance de la qualité pour les programmes des collèges publics ont été mises à jour en mai 2019 pour inclure une exigence supplémentaire de vérification des processus d'assurance de la qualité pour les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé. Avant cette mise à jour, la vérification des processus d'assurance de la qualité des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé n'était pas obligatoire; néanmoins, l'un des collèges (Cambrian) avait vu son programme de partenariat être inclus à la vérification de 2019, avant l'entrée en vigueur de l'exigence. Onze (11) partenariats sont actuellement en vigueur, dont six ont été établis entre 2005 et 2015. Seulement deux d'entre eux (Lambton et St. Clair) ont fait l'objet d'une vérification d'assurance de la qualité depuis que les normes de vérification des programmes des collèges publics ont été mises à jour en 2019. En fonction des dernières dates auxquelles les collèges publics ont fait l'objet

d'une vérification, nous avons constaté qu'en raison du cycle de cinq ans des audits, certains collèges publics ayant des partenariats ne seront pas soumis à une vérification en fonction aux nouvelles normes avant 2026. De plus, nous avons constaté que certains renseignements de la vérification du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario ne sont pas obtenus directement auprès des collèges privés d'enseignement professionnel partenaires, et que cette vérification n'inclut pas toujours la sélection d'un programme offert sur le campus partenaire.

- **Deux partenariats où les partenaires se situent en Colombie-Britannique entrent en conflit avec les objectifs de l'Ontario et ne sont pas conformes aux exigences législatives de la Colombie-Britannique.** Deux collèges publics de l'Ontario ont conclu des partenariats avec des collèges privés d'enseignement professionnel en Colombie-Britannique. Or, ces deux collèges publics ne sont pas accrédités en vertu de la *Private Training Act* de la Colombie-Britannique. Cette accréditation serait normalement requise pour que tout établissement public hors province puisse exercer ses activités en Colombie-Britannique. Toutefois, dans le cadre de ces deux ententes de partenariat en place, seul le partenaire privé est certifié. En vertu du cadre législatif de la Colombie-Britannique, lorsque le partenaire privé présente, aux fins d'approbation, un nouveau programme ayant été élaboré par un collège public de l'Ontario, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (Advanced Education and Skills Training) de la Colombie-Britannique indique qu'il n'a pas le pouvoir de prendre en considération cette entente de partenariat pour autoriser ou refuser le programme, même s'il existe des préoccupations.

Affectation des fonds du Ministère

- **À l'échelle du Canada, l'Ontario est la province qui accorde le plus faible niveau de financement pour les étudiants canadiens en équivalence au temps plein.** Selon les

plus récentes données disponibles sur cette question, en 2018-2019, l'Ontario a fourni aux collèges publics moins de 10 000 \$ par étudiant en équivalent temps plein. Comparativement à toutes les autres provinces, il s'agit du plus bas montant.

- **Les cibles de rendement utilisées pour le calcul des fonds du Ministère peuvent, d'une année à l'autre, être fixées à des niveaux inférieurs que celles de l'année précédente, et ce, même si un collège affiche un rendement supérieur à celui de l'année précédente.** Dans ses nouvelles ententes de mandat stratégiques de 2020-2025, le Ministère a établi des objectifs pour chaque collège public en fonction de 10 paramètres fondés sur une formule convenue à partir des résultats antérieurs du rendement des collèges. Ainsi, le financement du Ministère sera fondé sur les réalisations des collèges à l'égard de ces paramètres, et ce, à compter de 2022-2023, car la pandémie de COVID-19 a reporté ce qui était initialement prévu en 2020-2021. Notre analyse a révélé que les quatre collèges qui ont fait l'objet de notre examen plus approfondi ont atteint leurs cibles pour 2020-2021 pour huit des paramètres. Toutefois, en raison de la façon dont les cibles sont calculées, trois collèges (Loyalist, Sault et St. Clair) avaient fixé, à l'égard des paramètres, des cibles qui étaient, pour 2021-2022, inférieures à leurs cibles de 2020-2021.
- **En effet, un financement relatif à la COVID-19 a été versé aux collèges publics en fonction des baisses de revenus prévues en raison de la pandémie, mais deux des collèges qui ont reçu ce financement avaient, en fait, affiché une hausse de leurs recettes et un surplus annuel.** En mars 2021, le Ministère a versé 62,4 millions de dollars en financement à 12 des 24 collèges publics qui avaient été, selon ses calculs, les plus touchés par la pandémie de COVID-19. Ces fonds avaient pour but d'aider ces collèges à gérer la baisse de leurs recettes et l'augmentation des coûts provoqués par la pandémie pour les dépenses admissibles entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021. Cinq collèges (Canadore, Georgian,

Niagara, Northern et St. Lawrence) ont reporté à l'exercice suivant un total de 14,7 millions de dollars, n'ayant pas utilisé le montant total qui leur avait été attribué en 2020-2021. Deux de ces collèges (Canadore et Northern) ont même affiché, en 2020-2021 par rapport à 2019-2020, une hausse de leurs recettes et un surplus annuel, malgré l'impact de la pandémie.

- **Le Ministère ne tient pas compte, dans son affectation des fonds destinés aux immobilisations des collèges publics, du niveau des besoins en matière d'entretien différé et de maintien en bon état.** En 2013, le Ministère a commandé un rapport d'évaluation de l'état des installations des collèges publics. Au cours de la période quinquennale subséquente, le Ministère a financé 4 % des besoins d'entretien différé d'un collège évalués à 94,7 millions de dollars, comparativement à 56 % de 5,7 millions de dollars pour un autre collège. L'affectation des fonds pour le renouvellement des immobilisations est fondée sur les niveaux d'inscription d'étudiants canadiens aux collèges publics, mais ne tient pas compte des besoins relatifs à l'entretien différé et au maintien en bon état.

Surveillance des programmes des collèges publics

- **Les normes ministérielles relatives aux programmes de collèges publics ne menant pas à un grade sont désuètes ou inexistantes.** Le Ministère établit des normes de programme qui énoncent les exigences minimales se rapportant aux résultats d'apprentissage et aux compétences améliorant l'employabilité pour les diplômés collégiaux dans chaque domaine d'études. En date de mai 2021, 36 des 147 normes de programme (soit 24 %) n'avaient pas été mises à jour dans le délai de 5 à 10 ans prévu par le Ministère. De ces 36 normes de programme, 31 ont été mises à jour il y a 11 à 14 ans. Les cinq autres normes de programme ont été mises à jour pour la dernière fois il y a plus de 18 ans, et notons qu'elles visent des programmes auxquels 3 456 étudiants étaient inscrits en 2019-2020 à l'échelle des 24 collèges publics.

- **Le retard dans l'autorisation des programmes par le Ministère nuit à la capacité des collèges publics de répondre rapidement aux besoins du marché.** Un collège public qui souhaite demander un financement du Ministère pour un programme offert doit obtenir l'autorisation du programme par le Ministère. Les programmes menant à un grade doivent obtenir le consentement ministériel. Le Ministère a établi des échéanciers internes relativement à ce processus, où l'autorisation des programmes ne menant pas à un grade doit être accordée dans les trois mois suivant la date de leur soumission au Ministère, et le consentement ministériel pour les programmes menant à un grade doit être accordé dans les six mois. Nous avons constaté qu'entre avril 2020 et mars 2021, les programmes ne menant pas à un grade avaient dû attendre en moyenne six mois pour obtenir une approbation, y compris en raison de retards de traitement d'un peu plus de deux mois au Cabinet du ministre. Pour ce qui est des programmes menant à un grade, l'entrée en vigueur de l'échéancier de six mois pour accorder le consentement ministériel est en vigueur depuis décembre 2019, mais les approbations ont, en moyenne, été reçues huit mois après la date de soumission. Le Ministère a informé notre Bureau que de nombreux facteurs ont contribué à retarder l'autorisation des programmes, y compris des mesures de suivi supplémentaires exigées aux collèges, le roulement du personnel et les retards de traitement au Cabinet du ministre.

Gouvernance au sein des collèges publics

- **Les pratiques de surveillance de la gouvernance peuvent être renforcées en améliorant la formation, les processus relatifs aux conflits d'intérêts et les évaluations du rendement.** Le Ministère a établi le Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration, qui exige notamment que les conseils d'administration des collèges publics veillent à ce que leurs nouveaux membres participent aux séances d'orientation organisée par Collèges Ontario; et

qu'ils fournissent à leurs membres des activités de perfectionnement continues. Toutefois, dans les quatre collèges que nous avons examinés, nous avons constaté que les membres externes (nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil [LGC] ou le conseil) des conseils d'administration n'avaient pas tous assisté aux séances d'orientation. Aussi, nous avons constaté que même si les quatre collèges avaient des politiques sur les conflits d'intérêts, aucun n'exigeait que les membres du conseil remplissent un formulaire annuel de déclaration des conflits d'intérêts, ce qui n'est d'ailleurs pas exigé par le Ministère. En outre, notre examen a révélé que seulement deux des quatre collèges ont effectué des évaluations de leur conseil d'administration (en 2019-2020 et en 2020-2021) conformément à la directive exécutoire du ministre – Cadre de gouvernance et de responsabilisation.

Le présent rapport renferme 26 recommandations préconisant 53 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre vérification. Bien que certaines recommandations de notre rapport s'adressent plus précisément aux collèges publics que nous avons examinés en profondeur, nous encourageons tous les collèges publics à mettre en oeuvre les recommandations qui leur sont également applicables.

Conclusion globale

Notre vérification a permis de conclure que les diplômés des 24 collèges publics reçoivent une éducation qui les prépare à l'avenir, car les programmes collégiaux menant ou non à un grade correspondent aux besoins prévus du marché du travail de l'Ontario. Nous avons toutefois constaté, à l'égard de la responsabilité du Ministère, d'autoriser les programmes des collèges publics et d'accorder son consentement aux programmes menant à l'obtention d'un diplôme avant de pouvoir financer ces programmes, des retards importants dans le processus ministériel d'autorisation de programme des programmes nuisent à la capacité des collèges de

lancer des programmes en temps opportun en vue de l'inscription des étudiants. Nous avons aussi constaté que bon nombre des normes du Ministère pour les programmes ne menant pas à un grade sont désuètes ou inexistantes.

De plus, nous avons constaté que les collèges publics de l'Ontario ont connu une hausse importante du nombre d'étudiants étrangers au cours de la dernière décennie, et que le secteur en est venu à dépendre des étudiants étrangers pour assurer sa viabilité financière. Le Ministère ne s'appuie actuellement sur aucune stratégie d'un plan d'action à long terme officiel et complet en vue d'atténuer suffisamment les risques que pose cette forte dépendance aux inscriptions d'étudiants étrangers pour le secteur des collèges publics. De plus, le Ministère n'assure aucune surveillance des données relatives aux demandes d'inscription des étudiants aux programmes qui font l'objet d'une trop forte demande par rapport aux places disponibles pour veiller à ce que les étudiants canadiens continuent d'avoir accès aux programmes des collèges publics.

Le Ministère a toutefois établi un cadre stratégique complet pour le secteur des collèges publics, et plusieurs directives exécutoires du ministre énoncent clairement les rôles et les responsabilités. Cependant, nous avons toutefois constaté que le Ministère n'assure pas une surveillance suffisante pour s'assurer de la conformité des collèges publics aux exigences d'inscription de la Directive sur les partenariats, qui régit les ententes de partenariat entre un collège public et un collège privé d'enseignement professionnel. Au moment de notre vérification, le modèle ontarien de partenariats entre des collèges publics et le secteur privé demeure unique au Canada. De plus, nous avons noté que la plupart des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, ainsi que les programmes d'études connexes, n'ont toujours pas fait l'objet d'une vérification indépendante d'assurance de la qualité. Ces vérifications visent à confirmer que les collèges publics ont mis en place des processus pour veiller à ce que les programmes offerts par leurs partenaires du secteur privé soient

exécutés conformément au curriculum et par des enseignants qualifiés.

Le Ministère fournit une partie des fonds de fonctionnement des collèges publics en fonction du rendement de chacun. Nous avons toutefois conclu que le processus d'établissement des cibles de rendement ainsi que les paramètres utilisés par le Ministère n'encouragent pas toujours les collèges à améliorer leur rendement chaque année. En outre, certains paramètres exacerbent le besoin de certains collèges publics de compter sur les inscriptions d'étudiants étrangers et des partenariats avec des collèges privés.

De plus, notre examen de quatre collèges publics sélectionnés a montré que ces derniers n'exerçaient qu'une surveillance limitée des nombreuses agences de recrutement d'étudiants étrangers avec lesquelles elles concluaient des contrats. Par exemple, nous avons relevé des cas où certaines agences de recrutement faisaient des publicités trompeuses pouvant poser un risque pour la réputation du réseau collégial public dans son ensemble.

Nous avons conclu que les pratiques de gouvernance des conseils d'administration des collèges publics peuvent être renforcées au moyen d'une meilleure harmonisation avec les pratiques exemplaires en ce qui concerne la formation des membres, les processus relatifs aux conflits d'intérêts et les évaluations du rendement.

Enfin, nous avons observé que, en général, les états financiers sont préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Toutefois, des améliorations devront être apportées en ce qui a trait à la déclaration en temps opportun de ces états financiers ainsi qu'à l'information qu'ils contiennent et que contiennent les rapports annuels, afin de se conformer aux procédures opérationnelles du Ministère et de mieux répondre aux besoins des décideurs et des utilisateurs des états financiers, notamment en fournissant plus d'information sur les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE

Les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario jouent un rôle essentiel dans la prestation d'un enseignement postsecondaire de grande qualité aux étudiants des campus de la province, les aidant à se préparer au marché du travail et à soutenir le développement économique et social des collectivités.

Les conseils d'administration des collèges jouissent d'une autonomie considérable en ce qui concerne l'établissement de l'orientation stratégique et la prise de décisions pour s'assurer que les collèges sont gérés de façon efficace et appropriée en vue de la réalisation de leur mandat. Le ministère des Collèges et Universités, qui est responsable des résultats globaux de l'éducation postsecondaire de la province, appuie le secteur postsecondaire en fournissant une orientation stratégique, en distribuant des fonds provinciaux aux établissements financés par l'État, en fournissant une aide financière aux étudiants et en appuyant la recherche. Le Ministère se réjouit de la possibilité de renforcer ses politiques et ses processus pour appuyer l'atteinte d'objectifs conformes aux priorités du gouvernement à l'égard des collèges.

En réponse à la pandémie de COVID-19, le secteur de l'éducation postsecondaire de l'Ontario a dû opérer des changements sans précédent, les collèges ayant eu à s'adapter pour continuer de répondre aux besoins des étudiants, du corps professoral et de la population ontarienne partout dans la province. La pandémie a fait ressortir certains problèmes sous-jacents, dont la dépendance accrue des collèges aux inscriptions d'étudiants étrangers, en plus d'exacerber d'autres problèmes, comme les longs délais du processus d'autorisation des programmes.

Le Ministère est pleinement conscient de certains des principaux défis et enjeux soulignés dans le présent rapport, et s'est engagé à soutenir un système d'éducation postsecondaire plus

novateur, plus durable et mieux adapté afin d'alimenter la compétitivité de l'Ontario à l'échelle mondiale, à mesure que nous progressons en cette période difficile.

Le Ministère remercie la vérificatrice générale et son équipe pour ce rapport. Nous nous préparons activement aux prochaines étapes.

RÉPONSE GLOBALE DES QUATRE COLLÈGES PUBLICS SÉLECTIONNÉS

À point nommé, le rapport de la vérificatrice générale a mis en lumière la question du soutien financier inadéquat du secteur collégial en Ontario. En effet, le sous-financement chronique et historique des collèges publics par le gouvernement provincial – qui ressort clairement de la comparaison avec les niveaux de financement dans les autres provinces du pays – est aussi au cœur de la question de la croissance des inscriptions d'étudiants étrangers. Comme le montrent les chiffres de la vérificatrice générale, les collèges de l'Ontario sont sous-financés, recevant des milliers de dollars par étudiant comparativement aux autres provinces.

Ce n'est, malheureusement, rien de nouveau. Le secteur a dû composer avec des années et des années de financement provincial inadéquat, en plus des réalités démographiques difficiles, ce qui a été exacerbé par la réduction de 10 % des droits de scolarité par le gouvernement, suivie d'un gel des droits de scolarité. Par conséquent, les collèges ne peuvent plus survivre uniquement grâce aux étudiants canadiens et doivent se tourner, de plus en plus, vers les étudiants étrangers comme source de revenus.

La population ontarienne devrait néanmoins être fière que nos collèges financés par l'État soient devenus une destination mondiale de premier plan pour les étudiants étrangers. Bon nombre de ces étudiants souhaitent non seulement poursuivre des études postsecondaires au Canada, mais aussi avoir l'occasion de commencer une nouvelle vie

et une nouvelle carrière au Canada. Les collèges jouent un rôle essentiel dans le développement d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée, cette main-d'oeuvre qui constituera le fondement essentiel d'une solide reprise après la pandémie et au-delà.

Nous convenons avec la vérificatrice générale que la diversification de la provenance des inscriptions d'étudiants étrangers doit constituer une stratégie importante pour les collèges, et des efforts sont déjà en cours dans l'ensemble du système.

De plus, nous accueillons favorablement les recommandations visant à rationaliser le processus ministériel d'autorisation des programmes et à aider les collèges à répondre promptement aux besoins du marché du travail, qui connaissent une rapide évolution. Pour la même raison, nous recherchons des réformes du système de titres de compétence pouvant donner aux collèges une plus grande souplesse quant aux types de programmes que nous offrons afin de répondre aux besoins de nos étudiants et des employeurs.

2.0 Contexte

2.1 Les collèges publics de l'Ontario

Il y a, en Ontario, 24 collèges d'arts appliqués et de technologie qui sont financés par les fonds publics et sont établis en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario* (ci-après « la Loi »). De ce nombre, 21 établissements ont été fondés entre le milieu et la fin des années 60; un (1) a été établi en 1972, puis deux collèges francophones ont été établis dans les années 1990. L'**annexe 1** contient une carte des principaux campus des collèges publics à l'échelle de l'Ontario. En 2020-2021, le nombre total d'étudiants à temps plein et à temps partiel inscrits dans les collèges publics de l'Ontario s'élevait à 348 350, soit une hausse de 13 %

par rapport à 309 120 étudiants en 2012-2013. Le nombre d'inscriptions a varié d'un collège public à l'autre, allant de 2 302 étudiants au Collège Boréal (à Sudbury) à 36 940 au Collège Seneca (à North York). La **figure 1** dresse la liste des collèges publics par emplacement, en indiquant leur nombre d'inscriptions et leurs recettes en 2020-2021. L'**annexe 2** présente, pour chaque collège public, les tendances ayant trait aux inscriptions entre 2016-2017 et 2020-2021. Au cours des quatre années qui ont précédé la pandémie de COVID-19, alors que le nombre total d'inscriptions avait augmenté de 11 %; Boréal avait enregistré une diminution de 4 % et Lambton une hausse de 48 %.

En vertu de la Loi, les collèges publics de l'Ontario ont pour objectif d'offrir un programme complet d'études postsecondaires et de formation axé sur la carrière afin :

- d'aider les particuliers à trouver et à conserver un emploi;
- de répondre aux besoins des employeurs et d'un milieu de travail en évolution;
- de soutenir le développement économique et social de leurs collectivités locales variées.

Les collèges publics offrent des programmes dans six domaines : arts appliqués, technologie, affaires, sciences de la santé, services à la personne (par exemple, éducation de la petite enfance) et hôtellerie et tourisme. Plus de 3 000 programmes dans ces domaines sont admissibles à un financement du ministère des Collèges et Universités. La **figure 2** présente le nombre de programmes approuvés aux fins d'un financement du Ministère et qui ont été offerts dans chaque domaine entre 2016 et 2020.

Dans ces domaines, les étudiants peuvent obtenir un certificat d'études collégiales de l'Ontario, un diplôme d'études collégiales de l'Ontario, un diplôme avancé d'études collégiales de l'Ontario ou un certificat d'études supérieures de l'Ontario (ces termes sont définis dans le glossaire qui figure à l'**annexe 3**). La *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire* permet aux collèges publics d'offrir des programmes de baccalauréat une fois le

Figure 1 : Collèges publics – Lieu (région de l'Ontario et ville ou municipalité)¹, inscriptions et revenus, 2020-2021

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Collège public et année de fondation	Lieu	Nombre d'étudiants inscrits ²		Recettes (en millions de \$)
		Étudiants canadiens	Étudiants étrangers	
Région du Centre (région du grand Toronto)				
Seneca ³ (1967)	North York	26 077	10 863	442,92
Humber (1967)	Toronto	24 837	5 606	466,51
George Brown (1967)	Toronto	22 536	6 328	358,77
Sheridan (1967)	Oakville	18 160	6 322	350,87
Centennial (1966)	Toronto	11 731	8 328	343,04
Durham (1967)	Oshawa	13 555	1 646	185,14
Région du Centre (à l'extérieur de la région du grand Toronto)				
Conestoga (1967)	Kitchener	13 591	9 484	338,95
Mohawk (1966)	Hamilton	13 755	3 288	232,20
Georgian (1967)	Barrie	11 437	3 726	208,39
Niagara (1967)	Welland	7 448	2 697	167,27
Région du Nord				
Cambrian (1967)	Sudbury	3 508	4 541	99,89
Canadore (1972)	North Bay	2 772	5 237	141,82
Northern (1967)	Timmins	1 143	4 692	69,68
Confederation (1967)	Thunder Bay	2 599	560	86,26
Sault ³ (1965)	Sault Ste. Marie	1 750	1 149	79,40
Boréal (1995)	Sudbury	2 151	151	78,53
Région de l'Est				
Algonquin (1967)	Nepean	21 699	3 384	339,85
St. Lawrence (1967)	Kingston	5 872	4 546	126,70
Fleming (1967)	Peterborough	5 349	1 351	127,96
La Cité (1990)	Ottawa	4 388	1 093	109,07
Loyalist ³ (1967)	Belleville	3 169	1 460	88,75
Région du Sud-Ouest				
Fanshawe (1967)	London	15 703	5 433	315,07
St. Clair ³ (1966)	Windsor	7 599	6 739	237,96
Lambton (1969)	Sarnia	2 584	6 313	104,42
Total		243 413	104 937	5 099,42

1. La plupart des collèges ont plus qu'un campus. Dans le secteur des collèges publics, il y a 188 campus dans 89 villes et municipalités.

2. Les données reflètent les inscriptions à temps et à temps partiel d'automne 2020. En raison de la pandémie, la majorité des étudiants canadiens et étrangers ont suivi leurs cours à distance en raison des restrictions de voyage et des limites de capacité sur les campus. La ventilation détaillée du nombre d'étudiants ayant suivi leurs cours à distance n'est pas facilement disponible.

3. Collèges publics sélectionnés pour examen détaillé.

consentement du Ministère obtenu. Les collèges publics sont limités dans le nombre de programmes menant à un grade qu'ils peuvent offrir s'ils ne

possèdent pas la désignation « collège de technologie et d'enseignement supérieur ». Seulement cinq collèges ont cette désignation (Conestoga, George

Figure 2 : Nombre de programmes des collèges publics approuvés pour le financement ministériel, par domaine de programme, 2016-2020

Source des données : ministère des Collèges et Universités

	2016	2017	2018	2019	2020
Arts appliqués	835	887	922	939	982
Technologie	725	748	784	816	874
Administration des affaires	635	671	701	723	771
Sciences de la santé	322	332	340	349	376
Services à la personne (p. ex. éducation de la petite enfance)	102	116	122	130	141
Tourisme et hôtellerie	105	111	114	118	122
Financement total approuvé*	2 724	2 865	2 983	3 075	3 266

* Chacun des totaux représente le nombre total de programmes financés offerts dans les 24 collèges publics. Si plusieurs collèges offrent le même programme, les programmes sont comptés plusieurs fois. De plus, les collèges publics peuvent offrir des programmes qu'ils financent entièrement à même leurs revenus des droits de scolarité (les programmes non financés). Le Ministère ne fournit pas de financement pour l'inscription des étudiants canadiens à ces programmes non financés. Ces programmes peuvent cibler les étudiants étrangers ou être offerts dans les situations où le collège s'attend à une forte demande du marché et souhaite offrir les programmes rapidement, sans demander de financement du Ministère. Le collège peut alors présenter sa demande de financement plus tard. Les étudiants canadiens inscrits à ces programmes ne sont pas admissibles au Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario. Entre 2016 et 2020, le nombre de programmes non financés variait entre 23 et 78 chaque année. Le programme de gestion globale des affaires est un exemple de programme non financé.

Figure 3 : Inscriptions à temps plein aux programmes menant à un grade et ne menant pas à un grade dans les collèges publics, 2020-2021

Source des données : ministère des Collèges et Universités

	Étudiants canadiens		Étudiants étrangers		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Grade	20 891	12	2 863	3	23 754	9
Qui ne mène pas à un grade	156 412	88	93 355	97	249 767	91

Brown, Humber, Seneca et Sheridan) et sont donc autorisés à offrir jusqu'à 15 % de programmes menant à un baccalauréat; les autres collèges publics étant limités à 5 %. La **figure 3** indique le nombre d'inscriptions aux programmes menant à un grade et ne menant pas à un grade dans l'ensemble des collèges. On compte 20 collèges qui offrent des programmes de baccalauréat en collaboration avec des universités, dont 14 offrent des programmes de baccalauréat spécialisé dans des domaines comme les sciences infirmières.

Selon le titre de compétence que confère un programme à l'étudiant, les programmes des collèges publics s'échelonnent habituellement sur une à deux années, et les collèges offrent généralement des programmes d'études axés sur la carrière. En comparaison, les grades universitaires de premier

cycle sont généralement échelonnés sur quatre ans et les études sont habituellement davantage axées sur les études.

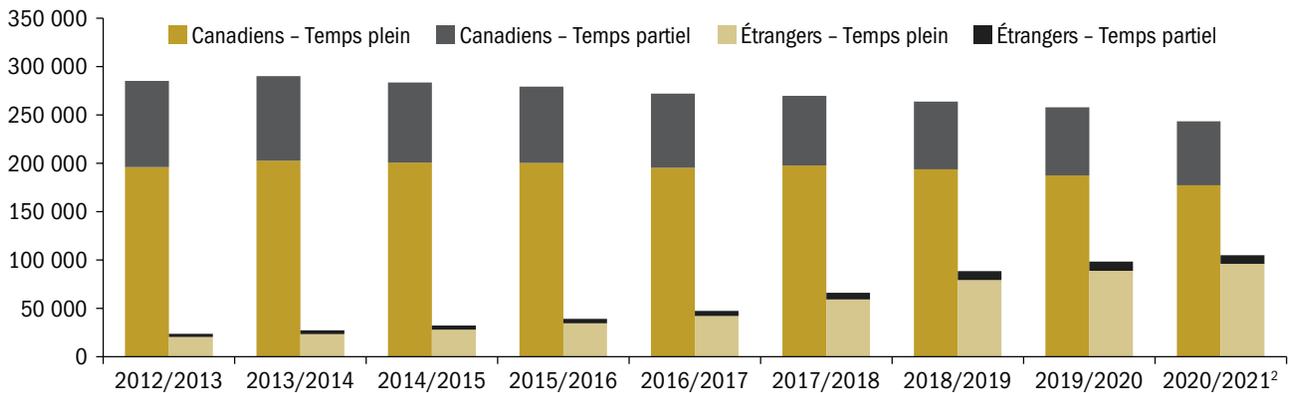
Contrairement aux collèges privés d'enseignement professionnel, qui sont des entreprises privées, les collèges publics sont financés en partie par le gouvernement provincial et doivent respecter les politiques du Ministère (voir les résultats de notre vérification de la surveillance des collèges privés d'enseignement professionnel dans le *Rapport annuel 2021* de notre Bureau).

2.1.1 Inscription et recrutement des étudiants

Au cours de la dernière décennie, soit de 2012-2013 (première année de données disponibles) à 2020-2021, le secteur des collèges publics a

Figure 4 : Inscription aux collèges publics, étudiants canadiens et étrangers, de 2012-13¹ à 2020-2021

Source des données : ministère des Collèges et Universités



1. 2012-2013 est la première année de données disponibles avec le niveau de détail requis.

2. Le Ministère a amélioré la collecte des données sur les inscriptions aux programmes non financés en 2020-2021. Les changements se sont traduits par une augmentation des inscriptions enregistrées pour les étudiants canadiens (59) et les étudiants étrangers (14 869); les étudiants étrangers forment la majorité de cette augmentation étant donné qu'ils sont plus souvent inscrits à des programmes non financés. Ces chiffres signifient que pour toutes les années antérieures à 2020-2021, il y a sous-déclaration des inscriptions des étudiants étrangers.

enregistré une diminution du nombre d'étudiants canadiens inscrits, parallèlement à une augmentation considérable du nombre d'étudiants étrangers (figure 4). Plus précisément, le nombre d'étudiants canadiens (à temps plein et à temps partiel) dans les collèges publics a diminué de 15 %, passant de 285 368 étudiants en 2012-2013 à 243 413 en 2020-2021. Au cours de la même période, le nombre d'étudiants étrangers inscrits a augmenté de 342 %, passant de 23 752 à 104 937 étudiants durant cette même période.

Selon Statistique Canada, entre 2015 et 2019, les collèges de l'Ontario ont admis un plus grand nombre d'étudiants étrangers que toutes les autres provinces, soit 65,3 % de tous les étudiants étrangers du pays, une augmentation par rapport à 34,7 % entre 2000 et 2004.

La baisse du nombre d'inscriptions d'étudiants canadiens dans les collèges publics de l'Ontario s'explique en partie par le déclin de la cohorte des 18 à 24 ans à l'échelle de la province, ainsi que par un changement dans les préférences des diplômés du secondaire, qui se dirigent davantage vers les études universitaires que collégiales. En ce qui concerne les inscriptions d'étudiants canadiens à temps plein, les collèges publics ont enregistré

une baisse de 23 224 étudiants entre 2015-2016 et 2020-2021, tandis que les universités publiques ont enregistré une hausse de 11 567 étudiants au cours de la même période.

Selon l'analyse des tendances démographiques et les projections de 2020 du ministère des Finances, la cohorte des 18 à 29 ans devrait augmenter en Ontario dans les années à venir, mais cela sera en grande partie attribuable à l'immigration, y compris par l'entremise des étudiants étrangers. (La section 4.1 du présent rapport traite de la croissance du nombre d'étudiants étrangers et de son incidence sur le secteur collégial public.)

Chaque collège public est responsable du recrutement de ses propres étudiants. En ce qui concerne le recrutement d'étudiants canadiens, les collèges publics ont habituellement du personnel qui participe à des salons de l'emploi, à des activités dans les écoles secondaires et à des campagnes de publicité dans les médias sociaux. Pour le recrutement des étudiants étrangers, les collèges publics ont à la fois recours à des agences de recrutement et à des campagnes de recrutement direct afin d'attirer des étudiants potentiels en Ontario. Les agences, qui recrutent la majorité des étudiants étrangers, sont rémunérées à la commission et sont situées tant au

Canada que dans les pays cibles. Des membres du personnel des collèges sont chargés de sélectionner les agences de recrutement qui sont engagées, de superviser les agents et leur fournir une orientation ou des directives, et d'approuver le matériel promotionnel créé par les agents.

2.2 Responsabilités et rôle de surveillance du Ministère

2.2.1 Établissement du cadre stratégique et des exigences en matière de rapport

Le Ministère est chargé d'établir le cadre stratégique des collèges publics de l'Ontario. Cela comprend les exigences obligatoires et les documents d'orientation qui décrivent les rôles et les responsabilités des collèges ainsi que les attentes relatives à leur rendement. Le Ministère a ainsi énoncé 11 directives exécutoires qui établissent les attentes minimales relatives au rendement des collèges publics. Le Ministère a également établi 10 procédures opérationnelles qui décrivent les procédures précises que doivent suivre les collèges pour se conformer à la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario* ainsi qu'aux directives et aux règlements pris en vertu de cette Loi (**l'annexe 4** présente une liste des directives et des procédures opérationnelles connexes).

2.2.2 Soutien financier des collèges publics

Le financement du Ministère pour les 24 collèges publics de l'Ontario comprend une subvention de fonctionnement de base, une subvention au rendement, des subventions à des fins particulières et des subventions d'immobilisations. En 2020-2021, ces subventions se sont élevées à 1,6 milliard de dollars : les subventions de fonctionnement de base en représentaient le plus haut pourcentage (51 %), suivies des subventions à des fins particulières (23 %), des subventions au rendement (21 %) et des subventions d'immobilisations (5 %). Le financement du Ministère vise notamment à soutenir

les activités des collèges afin que les droits de scolarité des étudiants canadiens demeurent dans une fourchette qui leur donne les moyens d'accéder aux études collégiales.

Les collèges publics perçoivent également des recettes provenant d'autres sources, y compris les subventions d'autres ministères de l'Ontario, les droits de scolarité des étudiants canadiens et étrangers, d'autres frais étudiants, les frais contractuels et autres frais de service, ainsi que les recettes accessoires et autres. En 2020-2021, les recettes totales des collèges publics se sont élevées à 5,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 16 % par rapport aux 4,4 milliards de dollars de 2016-2017.

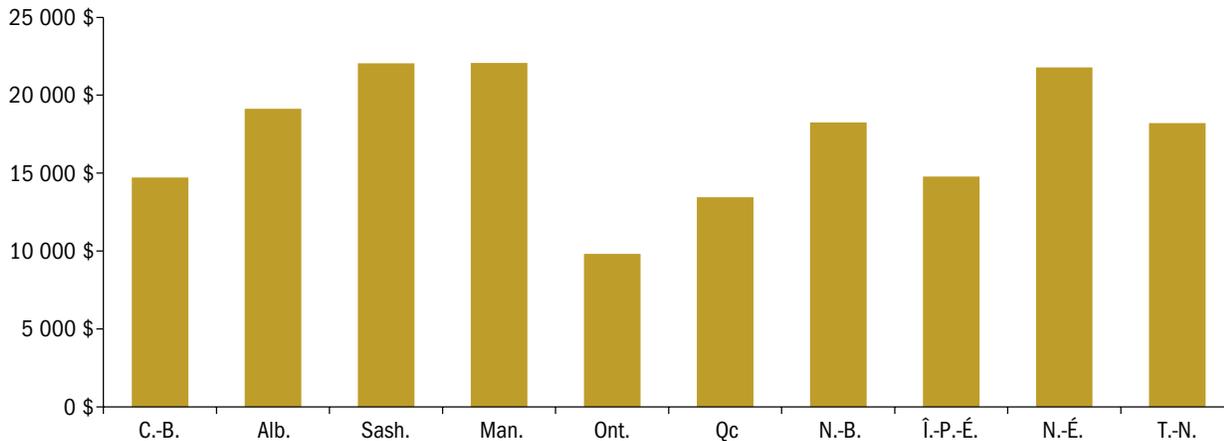
Les subventions de fonctionnement de base et les subventions au rendement versées par le Ministère en 2020-2021 représentaient 22 % des recettes totales des collèges. Cette même année, les droits de scolarité payés par les étudiants étrangers ont représenté la principale source de recettes (33 %). En comparaison, en 2011-2012, les subventions de fonctionnement de base et les subventions au rendement représentaient 29 % des recettes totales des collèges, tandis que les droits de scolarité des étudiants étrangers représentaient 8 %. **L'annexe 5** présente une ventilation des recettes totales des collèges publics de 2011-2012 à 2020-2021 par source de revenus.

D'après les plus récentes données disponibles, en 2018-2019, l'Ontario avait fourni à ses collèges le plus faible niveau de financement gouvernemental (moins de 10 000 \$ par étudiant en équivalence au temps plein) comparativement à toutes les autres provinces du pays (**figure 5**).

Le Ministère a également fourni deux séries de fonds de soutien, en 2020 et en 2021, totalisant 75,6 millions de dollars, pour aider les collèges publics à gérer les coûts imprévus supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19 (**section 4.4.1**).

Figure 5 : Financement provincial, en équivalent temps plein¹, pour les étudiants canadiens des collèges publics de l'Ontario, 2018-2019²

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



1. Dans cette figure, « équivalent temps plein » est une approximation mathématique calculée en tenant compte des étudiants à temps plein, plus (étudiants à temps partiel/3,5). Les données ne représentent pas les pleines charges de cours basées sur le nombre de crédits. La méthodologie utilisée par notre Bureau était semblable à celle utilisée par Higher Education Strategy Associates.

2. 2018-2019 est l'année la plus récente pour laquelle les données de Statistique Canada sont disponibles.

2.2.3 Surveillance de la santé financière des collèges publics par le Ministère

Le Ministère procède, chaque année, à un examen des états financiers provisoires et définitifs que lui soumettent les collèges publics. Dans le cadre de cet examen, le Ministère évalue chaque collège public en fonction de sept indicateurs de la santé financière. Si un collège public n'atteint pas la cible du Ministère pour plusieurs des indicateurs, le Ministère doit faire un suivi auprès de ce collège pour s'informer de la raison pour laquelle les cibles n'ont pas été atteintes, et le collège pourrait se voir demander de soumettre ses renseignements financiers de façon plus fréquente aux fins d'une surveillance des activités du collège.

Dans notre examen des processus de surveillance du Ministère, nous avons relevé seulement deux cas depuis 2014 où le Ministère avait cerné un collège dont les indicateurs financiers étaient faibles. Nous avons noté que le Ministère avait alors pris des mesures pour accroître ses efforts de surveillance et que la santé financière des deux collèges en question s'était depuis améliorée.

2.2.4 Ententes de mandat stratégiques

En septembre 2020, chaque collège public a signé une nouvelle entente de mandat stratégique avec le Ministère. Dans ces nouvelles ententes, le Ministère a modifié son approche de financement opérationnel afin de s'assurer que les augmentations de la proportion du financement gouvernemental soient liées, pour chaque collège, à l'atteinte des résultats axés sur le rendement. Ces ententes bilatérales énoncent les objectifs du gouvernement en matière de responsabilisation et de transparence ainsi que les priorités de chaque collège pour la période applicable. Les ententes les plus récentes seront en vigueur pendant une période de cinq ans, de 2020 à 2025. L'**annexe 6** fournit des détails sur les nouvelles ententes et énumère les 10 indicateurs de rendement établis en vertu des ententes.

Depuis que l'Ontario a adopté cette approche, l'Alberta a également commencé à adopter un système de financement fondé sur le rendement pour son système d'éducation postsecondaire. Le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont aussi indiqué vouloir adopter un tel système.

Le Ministère avait initialement prévu d'appliquer la nouvelle approche de financement au rendement à un pourcentage pouvant atteindre jusqu'à 25 % du financement de fonctionnement des collèges en 2020-2021, puis de porter ce financement à 60 % d'ici 2024-2025. Ces pourcentages sont nettement plus élevés que le financement au rendement de 1,2 % lors des années antérieures à 2020-2021. Toutefois, en raison de la COVID-19, le Ministère a reporté de deux ans la mise en oeuvre de cette nouvelle approche de financement (dont l'entrée en vigueur est maintenant prévue en 2022-2023) afin d'offrir aux collèges une plus grande stabilité financière et prendre le temps de mieux comprendre les effets de la pandémie sur le secteur. Le Ministère compte consulter les collèges publics dès novembre 2021 afin de discuter des répercussions de la COVID-19 sur le rendement métrique.

2.2.5 Droits de scolarité

Le Ministère, avec l'approbation du Cabinet, réglemente les droits de scolarité des étudiants canadiens qui s'inscrivent dans les collèges publics de la province. En 2020-2021, les droits de scolarité annuels s'élevaient en moyenne à 3 228 \$ par étudiant canadien, soit 10 % de moins que la moyenne des droits de scolarité facturés en 2018-2019. En effet, le Ministère a annoncé cette réduction de 10 % des droits de scolarité des étudiants canadiens en janvier 2019 pour l'année scolaire 2019-2020. Parallèlement, il a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des droits de scolarité des étudiants canadiens pour l'année scolaire 2020-2021. En avril 2021, le Ministère a prolongé ce gel des droits de scolarité des étudiants canadiens jusqu'à l'année scolaire 2021-2022.

Dans le cas des étudiants étrangers, la politique du Ministère accorde aux conseils d'administration des collèges publics l'entière discrétion de fixer les droits de scolarité pour leurs programmes, pourvu que les augmentations d'une année à l'autre ne dépassent pas 20 % au cours de la période durant laquelle les étudiants étrangers sont censés

terminer leur programme. En 2020-2021, les droits de scolarité s'élevaient en moyenne à 14 306 \$ par étudiant étranger. Cela représentait une augmentation de 8 % par rapport à la moyenne des droits facturés aux étudiants étrangers en 2018-2019. L'**annexe 7** énumère les droits de scolarité moyens des collèges publics pour les étudiants canadiens et étrangers de 2018-2019 à 2020-2021.

2.2.6 Établir et mettre à jour les normes applicables aux programmes des collèges publics

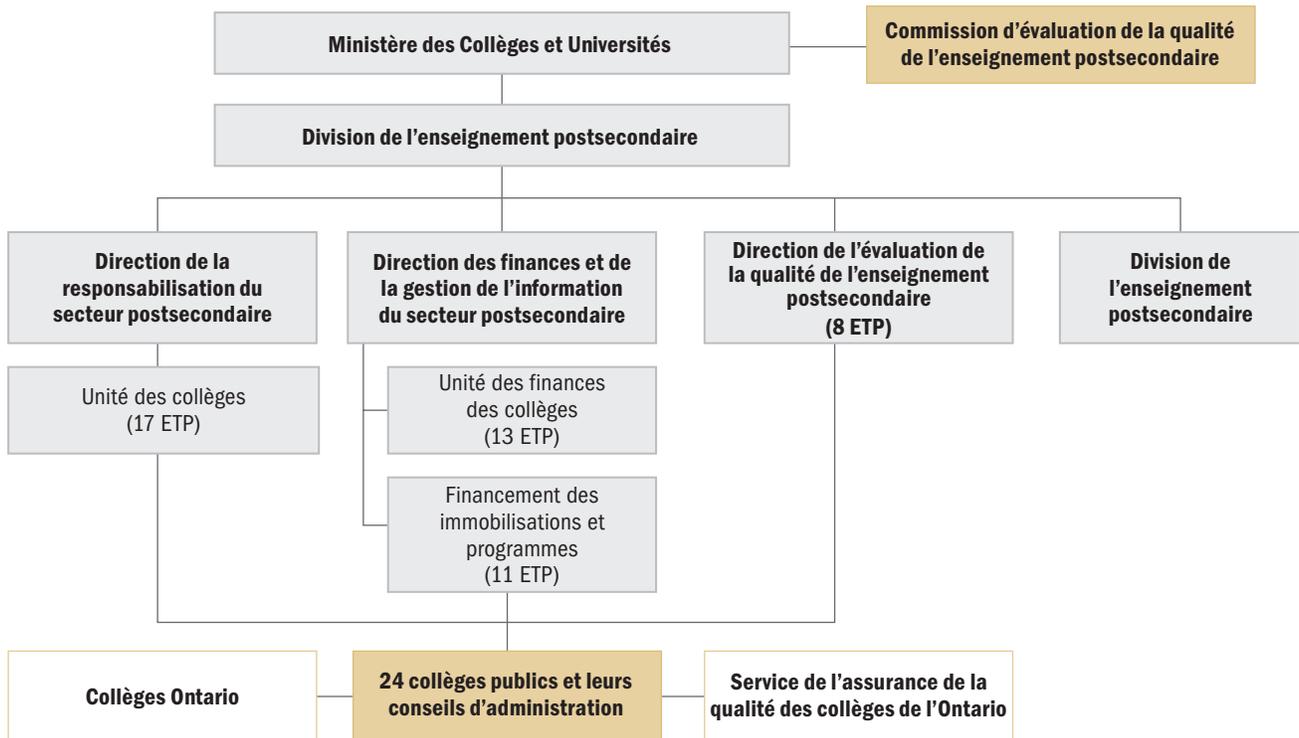
Au sein du Ministère, la Direction de l'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (ci-après « la Direction ») (**figures 6 et 7**) est chargée de créer et de mettre à jour les normes pour les programmes ne menant pas à un grade qui sont offerts dans les collèges publics. Une norme de programme s'applique à tous les collèges qui offrent le même programme ne menant pas à un grade ou un programme semblable, dans le même domaine d'études. Chaque norme établit les résultats d'apprentissage souhaités, c'est-à-dire les compétences et connaissances minimales qu'un étudiant doit posséder au terme d'un programme particulier.

Des normes de programme ont été élaborées pour la première fois dans les années 1990 afin d'assurer une plus grande cohérence des programmes dans l'ensemble du secteur, et pour rendre compte au public de la qualité et de la pertinence des programmes collégiaux. La Direction a pour objectif d'examiner et de mettre à jour les normes de chaque programme aux cinq à dix ans. L'**annexe 8** décrit les processus d'établissement et de mise à jour de ces normes. Une fois qu'une norme de programme a été mise à jour, le Ministère communique tout changement aux collèges publics, qui doivent ensuite modifier leurs programmes pour se conformer à la norme révisée et attester de cette conformité.

En date de mai 2021, il existait 147 normes de programme dans les six domaines d'études dans lesquels les collèges publics offrent des programmes (c'est-à-dire les arts appliqués, la technologie, les

Figure 6 : Structure de gouvernance et de production de rapports des collèges publics

Source des données : ministère des Collèges et Universités



■ Ministère ■ Organisme de la Couronne □ Secteur des collèges publics

Remarque : ETP : équivalent temps plein

affaires, les sciences de la santé, les services à la personne, et l'hôtellerie et le tourisme). En sciences de la santé, par exemple, il existe 13 normes, dont celles qui s'appliquent aux programmes d'hygiène dentaire, de massothérapie et de formation des préposés aux bénéficiaires.

En revanche, les normes s'appliquant aux programmes menant à un grade sont énoncées dans le Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario, qui établit les résultats d'apprentissage généraux attendus pour ces programmes. La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire et les collèges publics s'appuient ensuite sur ces normes générales pour élaborer les différents programmes d'études menant à un grade.

2.2.7 Processus d'élaboration et d'autorisation des programmes des collèges publics

Les collèges publics ont mis en place des processus d'autorisation des programmes qu'ils doivent suivre avant de soumettre un nouveau programme au Ministère aux fins d'autorisation. Le Ministère compte sur les collèges pour déterminer les besoins du marché du travail et offrir des programmes adaptés à ces besoins. De tels renseignements doivent faire partie de la demande que les collèges soumettent au Ministère pour approbation en vue du financement. Pour un collège, toute offre d'un programme en l'absence d'un besoin suffisant sur le marché du travail ou d'un intérêt suffisant à l'égard des inscriptions serait très coûteuse, en raison de l'exploitation d'un programme à perte, mais aussi en raison de l'incidence négative sur les paramètres et

Figure 7 : Entités clés participant à la gouvernance et à la production de rapports des collèges publics

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Direction de la responsabilisation du secteur postsecondaire (Ministère)	Assura la surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire, y compris les collèges publics, dans des domaines comme l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies, de programmes et de politiques opérationnelles.
	<p>Unité des collèges (Ministère)</p> <p>Assura la surveillance des collèges publics dans divers domaines, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le processus d'approbation du financement du programme; • les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation; • les indicateurs de rendement clés.
Direction des finances et de la gestion de l'information du secteur postsecondaire (Ministère)	Surveille la performance financière des établissements d'enseignement postsecondaire, y compris les collèges publics.
	<p>Unité des finances des collèges (Ministère)</p> <p>Assume les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance de la performance financière et de la production de rapports; • surveillance des indicateurs de santé financière.
	<p>Financement des immobilisations et programmes (Ministère)</p> <p>Assume les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affectation des fonds pour les immobilisations; • examen des dépenses, conformément aux lignes directrices relatives au financement.
Direction de l'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (Ministère)	<p>Assume les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen des nouvelles demandes ou des renouvellements de consentement ministériel des programmes menant à un grade; • élaboration ou révision des normes relatives aux programmes; • préparation des critères, des politiques et des procédures pour déterminer la qualité des programmes; • recherches sur les normes d'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur; • soutien à la Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire.
Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire	Établie en vertu de la <i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i> . Conseille et formule des recommandations au Ministère concernant les demandes de consentement du ministre soumises par les collèges publics qui désirent offrir un programme menant à l'obtention d'un grade. Le président est nommé par le LGC et les autres membres sont nommés par le ministre.
Collèges Ontario	Association financée par les 24 collèges publics pour faire des recommandations stratégiques au gouvernement. Elle appuie la gouvernance et le fonctionnement des collèges publics et fait la promotion des programmes des collèges publics auprès des étudiants potentiels. Les collèges publics se servent de cette association pour échanger de l'information et leurs pratiques exemplaires.
24 collèges publics et leurs conseils d'administration	<p>Les conseils d'administration des collèges publics supervisent les activités des collèges publics et rendent des comptes au Ministère.</p> <p>Les présidents des collèges sont chargés de gérer les activités quotidiennes des collèges. Ils doivent rendre des comptes à leur conseil d'administration et au Ministère en vertu de <i>Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario</i> et d'autres politiques du Ministère.</p>
Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario	Établi en 2005, cet organisme fournit des services externes d'assurance de la qualité, comme la validation des titres de compétence des programmes et la vérification des collèges publics par rapport aux normes de qualité préétablies. Les membres du conseil d'administration sont composés de personnes qui font partie du système collégial de l'Ontario et de personnes qui n'en font pas partie. Bien que l'existence de l'organisme soit imposée par le gouvernement provincial en vertu de la directive exécutoire du ministre sur le Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement, il ne s'agit pas d'un organisme gouvernemental. Il est financé par les 24 collèges publics, sans rapport hiérarchique ou autre rapport avec le Ministère.

les indicateurs de rendement sur lesquels le collège est évalué.

En vertu de la directive exécutoire du ministre – Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement (**annexe 4**), un collège public doit, pour chaque programme qu'il souhaite élaborer, obtenir l'approbation de son conseil d'administration et d'un comité consultatif. Les collèges sont également chargés de surveiller la rentabilité des programmes existants et, s'il y a lieu, de prendre la décision d'interrompre tout programme où la demande est insuffisante pour en couvrir les coûts. Cela comprend la responsabilité de communiquer avec les divers intervenants qui seraient touchés par de telles décisions.

Entre 2016 et 2020, les collèges publics de l'Ontario ont présenté au Ministère un total de 651 demandes pour de nouveaux programmes. De ce nombre, 10 ont été retirées par les collèges en raison du fait qu'elles ne répondaient pas aux exigences du Ministère.

Toute proposition de programme collégial ne menant pas à un grade doit être validée par un organisme externe, le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (ci-après le « Service de l'assurance de la qualité »). (**L'annexe 9** décrit le processus ministériel d'autorisation des programmes; la **section 2.3.2** décrit le Service d'assurance de la qualité). Le Ministère doit autoriser tout programme pour lequel un financement est demandé, que ce programme mène ou non à l'obtention d'un grade. Tous les programmes menant à un grade, peu importe leur financement, sont soumis à la Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire aux fins d'un examen de la qualité. Une fois que la Commission a terminé son examen, elle recommande au ministre de donner ou non son consentement au programme proposé. En décembre 2019, en réponse aux commentaires formulés à l'échelle du secteur et à la demande des collèges d'obtenir plus rapidement les autorisations de programme, le Ministère s'est engagé à rationaliser davantage le processus d'autorisation et de consentement aux

fins du financement des programmes menant à un grade. Le Ministère s'est actuellement fixé pour objectif de respecter un délai de deux à trois jours suivant la réception d'une demande de programme menant à un grade pour soumettre cette demande à la Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire aux fins d'examen, et de mener, simultanément à cet examen, son propre examen d'approbation du financement. Il s'est fixé pour objectif d'émettre le consentement à ces programmes dans les six mois suivant leur soumission.

2.3 Surveillance des collèges publics

2.3.1 Les conseils d'administration

La Loi établit que les collèges publics sont des organismes de la Couronne supervisés par un conseil d'administration (les conseils d'administration des collèges publics). Aussi, le Règlement de l'Ontario 34/03, pris en vertu de la Loi, énonce plusieurs exigences auxquelles doivent se conformer les conseils d'administration des collèges publics. Ces exigences portent notamment sur la taille et la composition des conseils d'administration, les limites de la durée du mandat des membres, les processus de sélection et de destitution des membres et les exigences en matière de rapport au ministre.

Le Règlement stipule que le conseil d'administration d'un collège public doit se composer de 12 à 20 membres externes, de quatre membres internes (étudiants et membres du personnel) et du président du collège. Le LGC nomme le tiers des membres externes; les autres étant nommés par les membres du conseil d'administration au moment de cette nomination. Dans leur règlement administratif, 22 collèges exigent que leur conseil d'administration compte 12 membres externes, et deux (2) collèges exigent qu'il en compte 14.

La directive exécutoire du ministre – cadre de gouvernance et de responsabilisation (ci-après la « Directive sur la gouvernance ») énonce les attentes minimales en matière de gouvernance et de

responsabilisation des collèges et définit les éléments essentiels du rôle du conseil d'administration d'un collège. Le Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration (**annexe 4**) aide les conseils d'administration à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi et précise que les collèges doivent respecter les principes qui y sont énoncés pour la nomination de membres externes du conseil d'administration qui ne sont pas nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (LGS), de même que pour la soumission de candidats aux fins des nominations par le LGS. La directive exécutoire du ministre – Conflits d'intérêts vise à protéger l'intégrité et les normes éthiques des conseils d'administration des collèges et, surtout, à protéger l'intégrité de tout membre d'un conseil d'administration susceptible d'être en conflit d'intérêts.

La **figure 6** présente un organigramme de la structure de gouvernance et les relations qui existent entre le Ministère, les conseils d'administration et Collèges Ontario; tandis que la **figure 7** en décrit les principales entités.

La reddition de comptes

La reddition de comptes est l'une des principales fonctions de gouvernance des conseils d'administration des collèges publics. Le Ministère exige que les collèges publics produisent et soumettent un plan stratégique, un plan d'activités, des états financiers audités et un rapport annuel. Ces documents doivent également être mis à la disposition du public.

Les collèges publics sont également tenus, en vertu du mode de fonctionnement – Plan d'activités, de présenter, en juin, leurs budgets annuels pour l'exercice financier à venir se terminant le 31 mars. Ce mode de fonctionnement exige également que chaque budget prévoise un excédent. Si un collège prévoit plutôt accumuler un déficit, il doit élaborer un plan de redressement en cas de déficit aux fins d'examen par le Ministère. Comme l'exige la méthode de fonctionnement du rapport annuel, chaque rapport annuel doit faire état des réalisations du

collège au chapitre des résultats opérationnels établis dans le plan d'activités et le plan stratégique de l'année précédente, et doit comprendre les états financiers audités.

2.3.2 Processus d'assurance de la qualité

Les collèges publics doivent mettre en place des processus internes pour s'assurer que leurs programmes satisfont aux normes d'assurance de la qualité. En outre, deux organismes externes évaluent la qualité des programmes offerts par les collèges de l'Ontario. La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire et le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario effectuent, respectivement, des examens indépendants de la qualité des programmes qui mènent et qui ne mènent pas à un grade (voir l'**annexe 10**). Chacun de ces organismes fait appel à des comités d'experts pour examiner les programmes offerts et les évaluer par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale. D'après ses vérifications les plus récentes, le Service de l'assurance de la qualité a indiqué que les 24 collèges publics avaient respecté, entièrement ou partiellement, les six normes de vérification. En outre, depuis 2008, la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire n'a jamais eu à recommander au ministre de refuser son consentement au programme menant à un grade d'un collège public pour des raisons de qualité. Le Ministère compte sur ces entités pour évaluer les collèges publics et s'assurer qu'ils offrent des programmes de qualité.

En mai 2019, le Service de l'assurance de la qualité a mis à jour ses normes et son modèle de vérification afin d'y ajouter une évaluation des politiques et procédures relatives aux partenariats entre les collèges publics et le secteur privé (**section 2.4**). Le processus de vérification de ces partenariats comprend maintenant un examen des politiques et des procédures d'admission aux programmes, de l'attribution des titres de compétence, des certifications et de l'assurance de la qualité.

2.4 Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Des partenariats entre des collèges financés par les fonds publics et des collèges privés d'enseignement professionnel, dans le cadre desquels les collèges privés offrent des programmes d'études des collèges publics (partenariats entre les collèges publics et le secteur privé), existent depuis au moins 2005 (l'annexe 11 présente un résumé des principaux événements liés à ces partenariats).

En date de juin 2021, 11 collèges publics avaient un partenariat avec 12 collèges privés d'enseignement professionnel, et 24 000 étudiants étrangers étaient inscrits aux programmes offerts en vertu de ces ententes. La figure 8 énumère ces partenariats entre les collèges publics et le secteur privé ainsi que les dates auxquelles ils ont été établis. Les ententes de partenariat s'échelonnent sur une période de 6 à 10 ans et sont généralement conclues entre des collèges publics au sein de petites

Figure 8 : Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé et emplacements, juin 2021

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Collège public	Collège privé d'enseignement professionnel	Année de fondation	Nombre d'étudiants étrangers inscrits à l'automne ¹ dans le collège privé d'enseignement professionnel partenaire		
			2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cambrian (Sudbury)	Hanson College (Brampton/Toronto/Vancouver ²)	23 mai 2005	1 684	1 937	3 061
St. Lawrence (Kingston)	Alpha International Academy (Scarborough)	8 août 2008	1 435	1 897	2 227
	Canadian College (Vancouver ²)	1 ^{er} janv. 2016	402	495	1 087
Lambton (Samia)	Cestar College (Toronto)	5 janv. 2011	4 341	3 893	3 817
	Queen's College (Mississauga)	25 mai 2016	1 475	1 286	1 631
Canadore (North Bay)	Stanford International College (Mississauga/Scarborough/Toronto)	25 juin 2012	1 888	1 921	4 636
St. Clair (Windsor)	ACE Acumen (Mississauga/Toronto)	12 déc. 2013	1 191	1 102	2 613
Northern (Timmins)	Pures College (Scarborough)	24 mars 2015	2 282	2 612	4 088
Sault (Sault Ste. Marie)	triOS College (Toronto)	15 janv. 2020	s.o. ³	s.o. ³	429
Loyalist (Belleville)	Toronto Business College (Mississauga)	21 janv. 2020	s.o. ³	s.o. ³	442
Georgian (Barrie)	International Language Academy of Canada (Toronto)	30 nov. 2020	s.o. ³	s.o. ³	s.o. ³
Mohawk (Hamilton)	triOS College (Mississauga)	25 janv. 2021	s.o. ³	s.o. ³	s.o. ³
Niagara (Welland)	Toronto School of Management (Toronto)	11 févr. 2021	s.o. ³	s.o. ³	s.o. ³
Total			14 698	15 143	24 031

¹ Les partenariats ont été établis après la publication de la directive exécutoire du ministre - Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé en décembre 20219.

- Le Ministère a normalisé la déclaration des inscriptions pour les campus partenaires à compter de l'automne 2020-2021. Le nombre d'inscriptions aux programmes offerts en partenariat était auparavant déclaré de façon ponctuelle dans certains cas.
- Le Ministère ne donne pas de restriction quant à l'endroit où le partenaire privé exerce ses activités. Selon la directive exécutoire du ministre sur les activités entrepreneuriales, les collèges peuvent participer à des activités entrepreneuriales, comme des partenariats, à l'extérieur de la province de l'Ontario (voir la section 4.2.4).
- s.o. - Sans objet puisque les ententes de partenariat n'avaient pas encore été signées.

collectivités et des collèges privés d'enseignement professionnel situés presque exclusivement dans la région du Grand Toronto, où les étudiants étrangers préfèrent s'installer.

En vertu de ces ententes de partenariat, les collèges publics permettent aux collèges privés d'enseignement professionnel (partenaires privés) d'offrir leurs programmes d'études publics. Les partenaires privés sont, quant à eux, chargés d'embaucher des instructeurs, de fournir des installations et des services aux étudiants et de gérer les activités quotidiennes sur leurs campus.

Les étudiants inscrits à ces programmes offerts par un collège privé obtiennent un titre de compétence délivré par le collège public. Ainsi, les étudiants étrangers peuvent ensuite faire la demande d'un permis de travail postdiplôme auprès du gouvernement fédéral. Il est à noter que les diplômés étrangers des collèges privés d'enseignement professionnel ne seraient, autrement, pas admissibles à demander ce permis. Bien que les étudiants canadiens puissent étudier dans un collège privé partenaire, aucun n'était inscrit aux programmes dans l'un des campus partenaires au moment de notre vérification. Au moment de notre vérification, le modèle ontarien de partenariats entre des collèges publics et le secteur privé demeure unique au Canada.

En décembre 2019, le Ministère a publié la directive exécutoire du ministre – Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé (ci-après la « Directive sur les partenariats ») pour énoncer les exigences relatives aux partenariats entre les collèges publics et le secteur privé. Les principes directeurs de cette politique sont les suivants :

- Aider les collèges publics à être compétitifs sur le plan financier, pour ensuite investir cet avantage économique dans leurs campus principaux et les collectivités locales;
- Renforcer les collectivités en encourageant les étudiants étrangers à faire des études à l'extérieur de la région du Grand Toronto et peut-être à y rester après leurs études;

- Protéger et améliorer la réputation de l'Ontario en tant que chef de file des études postsecondaires et comme endroit fantastique où vivre et travailler.

La Directive sur les partenariats stipule que les effectifs étrangers inscrits à un collège dans le cadre d'un partenariat, à l'échelle de tous les campus de partenaires du secteur privé au Canada, ne doivent pas être supérieurs au double des effectifs étrangers inscrits dans le ou les campus principaux du collège public (ce qui est aussi appelé l'exigence du ratio d'inscriptions de 2:1). Les collèges qui avaient déjà conclu un partenariat avant l'entrée en vigueur de la Directive sur les partenariats et où les inscriptions dans le campus du partenaire privé étaient supérieures au ratio d'inscriptions de 2:1 ont été autorisés, par un droit acquis, à maintenir leur limite d'inscriptions au nombre le plus élevé d'inscriptions d'étudiants étrangers enregistrés au campus du partenaire privé lors de n'importe quel des semestres de 2018 ou 2019. Ainsi, les inscriptions au campus du partenaire privé ne doivent pas augmenter à un niveau supérieur à cette limite jusqu'à ce que les effectifs étrangers inscrits aux programmes du partenariat atteignent la proportion de 2:1. Cette limite d'inscription a été établie pour inciter les collèges publics à continuer de recruter des étudiants étrangers sur leur campus principal et dans les collectivités locales.

Bien que la Directive sur les partenariats n'exige pas que les partenaires privés soient des collèges privés d'enseignement professionnel inscrits en Ontario, les partenariats existants ont tous été conclus entre des collèges publics et des collèges privés d'enseignement professionnel.

Subséquentement à la réalisation de notre vérification, le Ministère a approuvé un autre partenariat collégial public-privé entre le Collège Fanshawe, à London, et l'International Language Academy of Canada, à Toronto. On compte donc 12 collèges publics ayant des partenariats depuis novembre 2021.

3.0 Objectif et étendue de la vérification

Cette vérification visait à déterminer si le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) avait mis en place des procédures et des systèmes rentables pour :

- surveiller la conformité des collèges publics avec la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario* et son règlement, ainsi qu'avec les ententes et les politiques, afin d'offrir des études postsecondaires pertinentes axées sur la carrière qui répondent aux besoins d'un marché du travail en pleine évolution;
- mesurer l'efficacité du Ministère et des collèges publics dans l'atteinte des résultats souhaités en matière d'éducation et en rendre compte publiquement.

En outre, cette vérification a permis de déterminer si certains collèges publics disposaient des procédures et des systèmes requis pour fonctionner de manière rentable et s'ils s'acquittaient de leurs responsabilités telles qu'elles ont été établies par le Ministère.

La vérification a également permis d'établir si les états financiers audités des collèges publics étaient pertinents, fiables et s'ils étaient réalisés dans les délais souhaités et préparés conformément aux normes comptables applicables au secteur public canadien.

Lors de la planification de ses travaux, le Bureau a déterminé les critères de vérification (**voir l'annexe 12**) qu'il allait employer pour atteindre son objectif en matière de vérification. Ces critères sont fondés sur un examen des lois, des politiques et des procédures applicables ainsi que sur des études internes et externes et des pratiques exemplaires, y compris celles liées à la gouvernance des conseils d'administration et à la préparation des états financiers. La haute direction du Ministère et les quatre collèges publics où nous avons réalisé des travaux détaillés (Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair) ont examiné nos objectifs et les critères connexes et en ont reconnu la pertinence.

Notre vérification s'est déroulée de janvier 2021 à septembre 2021. Nous avons obtenu du Ministère et des quatre collèges publics une déclaration écrite selon laquelle, au 19 novembre 2021, ils avaient fourni à notre Bureau l'ensemble des informations qui, à leur connaissance, pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion du présent rapport.

Dans le cadre de nos travaux de vérification, nous avons eu des entrevues avec des cadres supérieurs et des membres compétents du personnel et examiné les données, les dossiers et les documents pertinents du Ministère couvrant la période de trois à cinq ans se terminant le 31 août 2021 et, dans certains cas, couvrant la période de 10 ans se terminant à cette date, fournis par le Ministère.

Nous nous sommes également entretenus avec les présidents des collèges et les présidents des conseils d'administration des 24 collèges publics afin d'obtenir des informations pertinentes pour les besoins de notre vérification. Nous avons procédé à des examens détaillés des dossiers et interrogé les secrétaires des conseils des quatre collèges sélectionnés : Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair. Nous avons choisi ces collèges en fonction de facteurs tels que le nombre d'inscriptions, le nombre et le pourcentage d'étudiants étrangers, les pratiques de gouvernance du conseil d'administration, l'emplacement géographique et d'autres observations que nous avons faites tout au long de notre vérification qui nous ont incités à procéder à un examen plus poussé. Nous avons examiné les informations et les données disponibles dans les collèges publics ainsi que l'information accessible au public concernant le recrutement d'étudiants étrangers. Notre examen n'a pas pris en compte les activités des agences de recrutement.

Notre travail de vérification a été en grande partie réalisé à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Nous nous sommes néanmoins rendus sur place dans trois collèges publics (Loyalist, Seneca et Humber) pour observer le fonctionnement de leur campus.

Nous nous sommes entretenus avec la haute direction et avons examiné l'information pertinente provenant des établissements suivants :

- Collèges Ontario;
- Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire; et
- Collèges et instituts Canada.

Nous nous sommes également entretenus avec les cadres supérieurs du Service de l'assurance de la qualité et avons examiné les documents et les processus utilisés par le Service d'assurance de la qualité pour mener des vérifications de collèges publics, ainsi que les rapports de vérification produits. Nous avons également eu des discussions avec des représentants du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences au sujet des tendances du marché du travail. Dans le secteur postsecondaire, nous avons interrogé divers groupes de défense et de consultation de l'Ontario et du Canada, dont BC Colleges et Higher Education Strategy Associates. Nous avons effectué des recherches sur les pratiques exemplaires dans d'autres provinces canadiennes, dont le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ainsi que dans d'autres pays comme l'Australie, et nous avons parlé à des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation en Colombie-Britannique. Nous avons également retenu les services d'un conseiller externe pour orienter notre examen des pratiques de gouvernance des conseils. Nous avons aussi examiné les rapports de vérification pertinents produits par la Division de la vérification interne de la province afin d'orienter nos travaux de vérification.

Nous avons réalisé nos travaux et présenté les résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes de vérification et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada. Il a également cherché à obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, de ce fait, il maintient un système exhaustif de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées au sujet du respect des règles de conduite professionnelle, des normes professionnelles, ainsi que des exigences législatives et réglementaires applicables.

Il s'est conformé aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

4.0 Constatations détaillées de la vérification

4.1 Tendances en matière d'inscription des étudiants étrangers

Au cours de la dernière décennie, le taux d'inscriptions des étudiants étrangers du secteur des collèges publics a connu une forte tendance à la hausse. Entre 2012-2013 et 2020-2021, le secteur a enregistré une baisse de 15 % du nombre des inscriptions d'étudiants canadiens (41 958 étudiants), mais une croissance de 342 % des inscriptions d'étudiants étrangers (81 185 étudiants). Plusieurs facteurs internes et externes expliquent cette importante tendance à la hausse :

- Les collèges publics se sont attachés à recruter davantage d'étudiants étrangers comme source de revenus en réponse à la baisse des inscriptions d'étudiants canadiens et au gel des droits de scolarité des étudiants canadiens.
- Modification des politiques du gouvernement fédéral régissant les permis d'études et de travail. Par exemple, depuis juin 2014, les étudiants étrangers détenteurs d'un permis d'études peuvent travailler jusqu'à 20 heures

par semaine sans avoir à demander de permis de travail distinct. Auparavant, un étudiant devait demander un permis de travail, qu'il ne pouvait obtenir que s'il avait étudié au Canada pendant six mois au moins au cours des 12 mois précédents sa demande.

- En outre, le Programme de permis de travail postdiplôme permet aux étudiants étrangers de rester au Canada après l'obtention de leur diplôme pour chercher un emploi (**annexe 13**). Ce programme, instauré par le gouvernement fédéral en 2005, est devenu moins contraignant au fil du temps. Il ne limite plus les étudiants, par exemple, à trouver un emploi en dehors des trois grandes villes du Canada (Montréal, Toronto, Vancouver) ni exige que l'emploi soit lié à leur domaine d'études. De plus, le délai de dépôt des demandes est passé de 90 jours à six mois, ce qui donne aux diplômés plus de temps pour trouver un emploi.
- Enfin, le Canada est considéré comme l'un des pays les plus attrayants pour étudier, notamment en raison de la qualité de l'éducation et des possibilités qu'elle offre d'améliorer ses compétences linguistiques en anglais.

Les présidents des collèges et des conseils d'administration, comme le souligne la Stratégie du Canada en matière d'éducation internationale, ont remarqué que l'arrivée d'étudiants étrangers présente de nombreux avantages. Ils contribuent en effet à soutenir les économies locales en constituant un vivier d'employés potentiels qualifiés recherchés dans certains domaines par les employeurs. Les dépenses des étudiants contribuent à stimuler l'économie locale et leur présence contribue à accroître la diversité dans la région où les étudiants étudient et permet aux régions locales de répondre à la demande de main-d'oeuvre là où la situation démographique évolue de telle façon qu'elle serait incapable d'y répondre. Dans le cas des étudiants de niveau postsecondaire non universitaires qui ont obtenu leur permis d'études entre 2010 et 2014, 30 % sont devenus résidents permanents au cours des cinq années suivantes; ce qui équivaut à une augmentation de 13 % par rapport

au groupe d'étudiants précédents qui ont obtenu leur permis entre 2005 et 2009.

Cette croissance du nombre d'étudiants étrangers n'est toutefois pas dénuée de risque, ce que le secteur des collèges publics et le Ministère assument pleinement. Ces risques comprennent une forte dépendance à l'égard d'un petit nombre de pays en matière de recrutement d'étudiants étrangers et une forte dépendance à l'égard des étudiants étrangers pour la stabilité financière globale des collèges publics et comme source financière permettant d'investir dans les immobilisations et l'infrastructure des collèges publics. Nous avons également constaté que certains collèges publics exercent une surveillance limitée du processus de recrutement d'étudiants étrangers.

4.1.1 La forte dépendance des collèges publics aux inscriptions d'étudiants étrangers provenant d'un seul et même pays pose un risque de perte soudaine de revenus.

Une forte dépendance aux inscriptions d'étudiants étrangers provenant d'un seul et même pays (l'Inde dans le cas des collèges publics de l'Ontario) pose le risque d'une baisse soudaine d'une importante source de revenus au cas où des facteurs géopolitiques ou d'autres facteurs externes venaient à faire cesser l'important afflux d'étudiants de ce pays en particulier.

Cela s'est notamment produit récemment, en août 2018, avec un autre pays, lorsque l'Arabie saoudite a rappelé plus de 15 000 étudiants du Canada. Cet événement n'a pas eu d'incidence importante sur les collèges publics de l'Ontario étant donné que le nombre total d'étudiants d'Arabie saoudite s'élevait à environ 500 dans l'ensemble des collèges. Toutefois, dans le secteur postsecondaire de l'Ontario, le retrait soudain des étudiants d'Arabie saoudite a été cité comme l'un des facteurs ayant contribué à accroître les difficultés financières de l'Université Laurentienne. Des facteurs échappant au contrôle d'un établissement d'enseignement postsecondaire, comme les facteurs géopolitiques, peuvent avoir d'importantes

répercussions sur les établissements d'enseignement qui sont tributaires des étudiants étrangers provenant d'un seul et unique pays.

Plusieurs des présidents des collèges publics et des conseils d'administration que nous avons rencontrés nous ont fait part de leurs préoccupations concernant cette forte dépendance envers un pays pour les inscriptions d'étudiants étrangers. De 2016-2017 à 2020-2021, entre 48 % et 62 % des

étudiants étrangers qui faisaient leurs études dans les collèges publics de l'Ontario provenaient d'Inde (la **figure 9** montre la ventilation des étudiants étrangers selon le pays d'origine). Ces pourcentages élevés s'expliquent essentiellement par l'importance de la population indienne et par le fait que de nombreuses personnes de ce pays considèrent l'Ontario comme une région relativement attrayante où étudier, travailler et vivre. De plus, en 2014, le

Figure 9 : Pourcentage d'étudiants étrangers inscrits dans les collèges publics de l'Ontario, par pays, 2016-2017 à 2020-2021

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Pays	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Inde ¹	48	57	60	59	62
Chine	15	10	8	7	6
Vietnam	2	4	5	5	4
Corée du Sud	5	4	3	3	3
Brésil	2	3	2	2	2
Philippines	<1	<1	1	2	2
Nigéria	2	1	<1	<1	1
Iran	<1	<1	<1	1	1
Ukraine	2	1	1	<1	<1
Jamaïque	1	<1	<1	1	<1
Fédération de Russie	1	<1	<1	<1	<1
Mexique	<1	<1	<1	<1	<1
Colombie	<1	<1	<1	<1	<1
Bangladesh	<1	<1	<1	<1	<1
Turquie	<1	<1	<1	<1	<1
Taiwan	<1	<1	<1	<1	<1
Arabie saoudite	1	<1	<1	<1	<1
Vénézuéla	<1	<1	<1	<1	<1
Japon	<1	<1	<1	<1	<1
États-Unis	<1	<1	<1	<1	<1
Pakistan	<1	<1	<1	<1	<1
Non déclaré	5	3	1	1	2
Autre ²	8	7	6	7	7
Total	100	100	100	100	100

- La forte augmentation du pourcentage d'étudiants étrangers en provenance de l'Inde est attribuable à plusieurs facteurs, dont les suivants :
 - L'anglais est largement utilisé en Inde, et de nombreux étudiants maîtrisent suffisamment l'anglais pour être acceptés dans un programme collégial de l'Ontario et le terminer.
 - L'Inde est le deuxième pays le plus peuplé du monde, et 60 % de ses habitants sont âgés de moins de 30 ans.
 - La classe moyenne indienne affiche l'une des plus fortes croissances au monde.
 - Il est de plus en plus difficile d'accéder au marché du travail de l'Inde pour un nombre croissant de jeunes diplômés, tandis que les personnes issues de la classe moyenne sont de plus en plus en mesure de payer des études à l'étranger et cherchent à étudier et à travailler en dehors du pays.
- D'autres pays représentaient moins de 1 % des inscriptions dans les collèges publics de l'Ontario. Plus précisément, 160 étudiants d'autres pays se sont inscrits en 2016-2017, 161 en 2017-2018, 158 en 2018-2019, 170 en 2019-2020 et 163 en 2020-2021.

gouvernement fédéral a entrepris de simplifier le processus de délivrance des permis d'études pour les étudiants de l'Inde, ce qui leur a permis d'accéder plus facilement aux études dans les collèges publics de l'Ontario. Au cours de la même période, le pourcentage d'étudiants étrangers en provenance de la Chine est passé de 15 % en 2016-2017 à seulement 6 % en 2020-2021 en raison d'un changement dans la préférence de ces étudiants envers les études universitaires et d'autres facteurs politiques.

Lambton, Loyalist, Northern, St. Clair et St. Lawrence ont fait venir plus de 90 % de leurs étudiants étrangers d'Inde, y compris ceux qui étudiaient dans le cadre des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé en 2020-2021. Pour un des collèges (Lambton), nous avons estimé qu'une réduction de 12 % de leurs étudiants indiens, soit 686 étudiants, les aurait placés dans une situation d'équilibre financier si tous les autres facteurs demeuraient inchangés. En outre, plus de la moitié des étudiants étrangers inscrits proviennent d'Inde dans 15 des 24 collèges publics (**figure 10**).

Les changements de politiques au niveau du gouvernement fédéral, les facteurs géopolitiques ou les préférences des étudiants étrangers échappent au contrôle du secteur des collèges publics et du Ministère. La Stratégie du gouvernement du Canada en matière d'éducation internationale pour la période 2019-2024 a établi que l'un de ses trois principaux objectifs pour le secteur de l'éducation postsecondaire consiste à diversifier les pays d'origine des étudiants étrangers. Nous nous attendons donc à ce que le Ministère, au nom des collèges et du secteur dans son ensemble, établisse également un plan ou une stratégie détaillée d'atténuation des risques visant à réduire les risques associés à l'absence d'une telle diversification. Nous avons constaté que 11 des 24 collèges publics avaient inclus l'objectif de diversifier les pays où les étudiants étrangers sont recrutés dans leurs rapports annuels ou leurs plans d'activités. Tous ces collèges n'ont toutefois pas publié de plan d'action ou de stratégie visant à atteindre ou à mesurer cet objectif. Un des collèges (Durham) a publié son objectif visant à recruter ses étudiants

Figure 10 : Pourcentage d'étudiants étrangers de l'Inde par collège public, 2020-2021

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Collège public	% d'étudiants étrangers* de l'Inde
Northern	99
Loyalist	97
St. Lawrence	94
St. Clair	92
Lambton	91
Cambrian	87
Canadore	85
Fleming	83
Conestoga	81
Georgian	71
Confederation	69
Sault	65
Durham	58
Niagara	52
Sheridan	50
Mohawk	49
Centennial	47
Fanshawe	42
Humber	36
Seneca	36
Algonquin	32
George Brown	17
Boréal	<1
La Cité	0

* Il s'agit du nombre d'étudiants de l'Inde, en pourcentage du total des étudiants étrangers. Le nombre d'étudiants comprend ceux bénéficiant d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé.

étrangers dans 90 pays différents comme mesure de diversification.

En novembre 2019, en réponse à une recommandation formulée par la Division de la vérification interne de l'Ontario, le Ministère a indiqué qu'il élaborerait des politiques visant à élargir la stratégie de recrutement des étudiants étrangers. En août 2021, nous avons demandé où en était la stratégie. Le Ministère n'avait pas encore préparé de stratégie officielle, mais il nous a informés qu'elle en était aux premières phases de développement et qu'elle comprendra une série

d'objectifs, visant notamment à s'assurer que les étudiants étrangers étudieront et resteront dans la province; à tirer parti des investissements du gouvernement dans l'éducation postsecondaire; à résoudre des problèmes de longue date comme l'iniquité régionale et à appuyer la relance économique de la province.

RECOMMANDATION 1

Afin d'atténuer les risques que présente la forte dépendance des collèges publics aux revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers d'un pays et d'aider le réseau des collèges publics à prévoir de façon proactive différents scénarios en fonction des circonstances connexes qui ne relèvent pas de leur contrôle, le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) devrait :

- élaborer une stratégie formelle et globale de diversification des étudiants étrangers pour le secteur collégial public;
- exiger des collèges publics qu'ils mettent en place des plans d'atténuation des risques assortis de plans d'action clairs, d'échéanciers et de résultats mesurables conformes à la stratégie du Ministère;
- exiger des collèges publics qu'ils rendent compte annuellement des progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs et qu'ils prennent des mesures correctives au besoin.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Les étudiants étrangers tiennent une place importante dans le secteur postsecondaire de l'Ontario, qui témoigne de la qualité de l'enseignement offert par nos collèges et universités et de notre réputation internationale en tant qu'environnement sécuritaire, multiculturel et accueillant. Le Ministère examinera ces recommandations dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration d'une stratégie internationale en matière d'éducation postsecondaire.

4.1.2 La viabilité financière des collèges publics dépend de plus en plus des droits de scolarité que versent les étudiants étrangers

Notre vérification a révélé que, selon les sources de revenus actuelles du secteur des collèges publics, le secteur demeurera dans l'ensemble financièrement viable si la tendance en termes d'inscriptions en provenance de l'étranger se poursuit. (La **figure 11** présente en détail les revenus, les dépenses et l'excédent du secteur entre 2016-2017 et 2020-2021.)

Plus précisément, l'augmentation de 1,22 milliard de dollars (soit 62 %) de l'excédent accumulé dans le secteur des collèges publics entre 2016-2017 et 2019-2020 s'explique en grande partie par l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers. De plus, au cours des quatre années précédant la pandémie (2016-2017 à 2019-2020), les revenus tirés des droits de scolarité des étudiants étrangers ont augmenté de 152 % (passant de 696 millions de dollars à 1 754 millions de dollars), tandis que les droits de scolarité des étudiants canadiens et les subventions de fonctionnement de base du Ministère ont légèrement diminué (de 3 % et 2 % respectivement). En 2019-2020, les revenus provenant des droits de scolarité des étudiants canadiens ont diminué en raison de la réduction de 10 % des droits de scolarité et du gel des droits de scolarité mis en place par le Ministère (comme cela est expliqué à la **section 2.2.5**). Cette réduction des droits de scolarité des étudiants canadiens et le gel des droits de scolarité ont été signalés comme étant des questions préoccupantes par de nombreux présidents de collèges publics et présidents de conseils d'administration au cours de nos discussions, certains affirmant que les collèges publics n'ont désormais plus le choix que de compter sur les droits de scolarité des étudiants étrangers pour financer leurs activités.

Accroître la source de revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers représente le principal moyen pour les collèges publics d'augmenter leur revenu global. Nous avons constaté qu'en 2020-2021, les revenus émanant des droits de scolarité des étudiants étrangers dans l'ensemble du

Figure 11 : Revenus, dépenses et excédent des collèges publics, de 2016-2017 à 2020-2021 (en millions de \$)

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation sur quatre ans ¹ (%)	2020-2021
Revenus						
Droits de scolarité						
Étudiants étrangers	696	952	1 405	1 754	152	1 681
Étudiants canadiens	867	821	927	843	(3)	802
Total de droits de scolarité	1 563	1 773	2 332	2 597	66	2 483
Subvention de fonctionnement de base	1 152	1 157	1 146	1 134	(2)	838
Autres subventions ²	759	750	896	754	(1)	1 099
Autres revenus ³	893	984	1 103	1 042	17	677
Total	4 367	4 664	5 477	5 527	27	5 097
Dépenses						
Salaires et avantages sociaux	2 355	2 390	2 733	2 868	22	2 766
Activités ⁴	874	952	1 068	1 087	24	978
Autres dépenses ⁵	949	1 002	1 133	1 239	31	1 163
Total	4 178	4 344	4 934	5 194	24	4 907
Excédent des revenus sur les dépenses	189	320	543	333	76	190
Excédent accumulé⁶	1 949	2 279	2 840	3 165	62	3 387

1. La variation est calculée sur une période de quatre ans, de 2016-2017 à 2019-2020. Le calcul ne tient pas compte des activités de 2020-2021, car cet exercice a été considérablement touché par la pandémie de COVID-19 et n'est pas représentatif des activités régulières à des fins de comparaison.
2. Cela comprend les subventions au rendement, les subventions à des fins particulières, les subventions d'immobilisations, d'autres subventions du gouvernement et des subventions du gouvernement fédéral.
3. Cela comprend les droits de scolarité accessoires, les frais d'apprentissage en classe, les revenus générés par les résidences sur le campus, le stationnement, les librairies, les cafétérias, les garderies, les centres de conditionnement physique, les centres de conférence et les services contractuels et autres services complets; les autres ventes de produits et services liés aux cours; les dons; les revenus de placements; les amendes et pénalités; la location d'installations; et les revenus divers.
4. Cela comprend les régimes de retraite, les services professionnels, les services publics et l'entretien.
5. Cela comprend les dépenses comme l'amortissement et les frais accessoires.
6. L'excédent accumulé représente l'actif net, soit l'actif net non affecté, l'actif net affecté d'origine interne, les investissements en immobilisations, les apports affectés et les fonds de dotation.

secteur représentaient 67,7 % du total des revenus provenant des droits de scolarité, une hausse par rapport aux 44,6 % enregistrés en 2016-2017; quand les étudiants étrangers représentaient 30 % du nombre total d'inscriptions dans les collèges publics, et que les étudiants canadiens en représentaient 70 %. La **figure 12** montre que le pourcentage des revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers a considérablement augmenté pour la quasi-totalité des collèges de 2016-2017 à 2020-2021. De

plus, l'**Annexe 5** montre que les revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers en pourcentage du total des revenus des collèges sont passés de 8 % (la source de revenus la plus faible) en 2011-2012 à 33 % (la source de revenus la plus élevée) en 2020-2021. Pour quatre collèges en particulier (Canadore, Centennial, Northern et St. Clair), les droits de scolarité des étudiants étrangers représentaient plus de la moitié du total de leurs revenus en 2020-2021, la part la plus élevée (Canadore) étant de 60 %.

Figure 12 : Revenus des droits de scolarité des étudiants étrangers en tant que pourcentage du total des revenus des collèges publics qui sont tirés des droits de scolarité*

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Collège public	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Northern	49,3	77,1	81,8	89,7	92,0
Canadore	65,3	79,9	80,9	84,2	91,2
Lambton	23,6	42,5	53,5	81,1	84,5
St. Clair	18,3	38,3	68,2	79,3	84,4
Centennial	73,6	79,2	82,4	83,7	81,5
Conestoga	41,3	54,3	70,0	79,4	79,7
Sault	12,7	21,7	45,4	70,3	78,7
Cambrian	25,1	39,3	50,3	71,2	74,7
Confederation	45,2	54,4	63,9	72,1	74,4
Niagara	57,4	67,0	72,4	75,3	72,8
Loyalist	22,5	38,3	50,3	64,7	71,7
Fanshawe	47,2	58,8	64,4	70,1	69,4
Seneca	49,6	53,4	57,9	67,2	68,1
St. Lawrence	32,4	50,0	55,7	63,9	67,6
Sheridan	57,8	61,8	62,9	67,1	65,0
Georgian	30,3	40,8	51,5	60,9	61,0
George Brown	45,8	50,8	53,8	58,9	60,6
Fleming	31,6	53,1	63,4	64,1	59,7
Mohawk	40,6	50,8	53,5	59,4	58,2
Humber	40,2	48,3	50,7	55,0	46,3
Algonquin	26,2	33,2	38,6	46,3	43,5
La Cité	16,2	17,3	23,4	36,4	42,9
Durham	19,9	32,1	40,4	44,8	42,5
Boréal	7,0	8,1	12,5	24,1	23,0
Moyenne provinciale	44,7	54,0	60,5	67,5	67,7

 % le plus élevé au cours d'une année  % le plus faible au cours d'une année

* Les pourcentages sont calculés en fonction du montant total des droits de scolarité reçus des étudiants étrangers, y compris ceux bénéficiant d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé, et du montant total des droits de scolarité reçus par chaque collège public, par exercice. Avant 2019-2020, les revenus tirés des droits de scolarité des étudiants issus d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé pourraient ne pas être inclus pour certains collèges, car les données n'avaient pas été recueillies séparément par le Ministère à ce moment-là. Les pourcentages ne tiennent pas compte des revenus accessoires ou des autres frais perçus auprès des étudiants.

Les collèges des régions du Nord et des petites collectivités ont connu la plus forte croissance des revenus de droits de scolarité des étudiants étrangers comparativement aux collèges des grandes régions urbaines durant cette période. Par exemple, entre 2016-2017 et 2020-2021, les revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers de Sault sont passés de 12,7 % à 78,7 %.

Parmi les collèges publics sans aucun partenariat entre les collèges publics et le secteur privé, Centennial dépend également largement des droits de scolarité des étudiants étrangers et a enregistré la proportion la plus élevée (de 73,6 % à 83,7 %) du total de ses revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers au cours des cinq dernières années. Sa position géographique dans la région du Grand Toronto, une région où les étudiants

étrangers préfèrent vivre et étudier, dans un pays considéré comme figurant parmi les destinations privilégiées pour faire des études, constitue l'un des principaux facteurs qui expliquent le pourcentage élevé d'étudiants étrangers dans ce collège. Boréal affiche le pourcentage le plus faible (allant de 7,0 % à 24,1 %) de droits de scolarité provenant des étudiants étrangers par rapport à son revenu total tiré des droits de scolarité. Boréal est un collège francophone qui trouve difficile de proposer des services et des programmes d'enseignement en langue française au sein de communautés majoritairement anglophones, y compris de recruter des étudiants étrangers francophones qui souhaitent étudier en Ontario. De même, le seul autre collège francophone, La Cité, affichait l'un des pourcentages les plus faibles de droits de scolarité des étudiants étrangers par rapport au revenu total provenant des droits de scolarité, soit 42,9 % en 2020-2021. La viabilité financière actuelle et future repose principalement sur la croissance des revenus, qui est devenue tributaire du nombre d'étudiants étrangers ces dernières années.

La **figure 11** montre également que les dépenses les plus importantes des collèges publics sont les salaires et les avantages sociaux du corps professoral, du personnel de soutien et du personnel administratif. Nous avons constaté que l'augmentation des effectifs dans l'ensemble du secteur des collèges publics correspond à une augmentation du nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers. Plus particulièrement, entre 2016-2017 et 2019-2020, le nombre d'employés équivalents temps plein est passé d'environ 32 900 à 35 690.

Les collèges publics comptent sur les excédents générés par les étudiants étrangers pour améliorer leurs immobilisations depuis au moins 2016

Même si les collèges publics sont des entités de la Couronne à but non lucratif, les excédents accumulés sont importants pour leur future marge de manoeuvre financière. Ces excédents peuvent par exemple servir à améliorer les immobilisations (entretien des immobilisations et construction de nouvelles immobilisations), qui sont principalement financées

par les ressources internes des collèges. Au cours des cinq dernières années, de nombreux collèges publics ont misé sur les revenus des étudiants étrangers pour leurs excédents annuels.

Pour les quatre collèges qui ont fait l'objet d'un examen approfondi sur une période quinquennale allant de 2016-2017 à 2020-2021, les sources de financement les plus importantes pour les dépenses en immobilisations (pendant 14 des 20 années que nous avons analysées) ont été générées grâce aux activités des collèges et aux dons recueillis. Parmi les autres sources de financement figurent le Ministère, les subventions du gouvernement fédéral et provincial et d'autres sources.

Les dépenses en immobilisations d'un collège consistent principalement en l'amélioration du site et des bâtiments et l'achat d'équipement. Certaines années, lorsqu'un collège prévoit des travaux d'agrandissement, en construisant un nouveau bâtiment ou une nouvelle installation par exemple, celui-ci doit utiliser une part importante de ses réserves de trésorerie. La **figure 13** donne l'exemple d'une situation où un collège public s'est appuyé sur les excédents obtenus grâce à l'augmentation du nombre des inscriptions d'étudiants étrangers pour non seulement assurer sa viabilité financière, mais aussi pour améliorer ses immobilisations.

La santé financière des collèges publics varie considérablement selon le nombre d'étudiants étrangers

Même si collectivement tous les collèges publics enregistrent un excédent, nous avons noté d'importants écarts entre les collèges publics quant à leur santé financière. Ces écarts s'expliquent en grande partie par l'augmentation des inscriptions d'étudiants étrangers et les revenus qu'ils génèrent. De ce fait, certains collèges sont désormais mieux préparés financièrement pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

La **figure 14**, qui présente en détail l'excédent annuel de chaque collège public depuis 2016-2017, montre que pour chaque année, il

Figure 13 : Exemple de collège public comptant sur les excédents générés par les étudiants étrangers dans le cadre d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Grâce à un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé, le Collège Lambton a connu une forte croissance de son excédent annuel, notamment en raison de l'augmentation des inscriptions d'étudiants étrangers au collège privé avec lequel il s'était associé.

Entre 2016-2017 et 2019-2020, environ 3 300 étudiants supplémentaires se sont inscrits, pour un total de 5 834 étudiants. Durant cette période, l'excédent annuel a augmenté de 12 millions de dollars pour s'établir à un total de 23 millions de dollars. De 2017-2018 à 2020-2021, le collège a dépensé entre 10 et 41 millions de dollars par année pour des acquisitions d'immobilisations, et le financement du ministère variait de 3 % à 31 %.

La capacité des collèges publics à continuer d'investir dans l'amélioration des infrastructures dépendra des excédents qu'ils généreront et qui sont en grande partie attribuables aux étudiants étrangers et à tout partenariat entre les collèges publics et le secteur privé. Cela signifie que les collèges comptent sur ces sources de revenus non seulement pour assurer la viabilité financière opérationnelle, mais aussi pour améliorer leurs immobilisations.

Figure 14 : Excédent annuel (déficit)¹ par collège public, de 2016-2017 à 2020-2021 (en millions de \$)

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation sur quatre ans ²	2020-2021
Conestoga	6,17	19,34	39,24	32,16	25,99	29,95
St. Clair	7,88	13,31	40,24	31,08	23,20	39,21
Sheridan	21,32	33,19	48,01	28,72	7,40	2,01
Centennial	16,44	34,03	59,57	28,55	12,11	0,89
Fanshawe	7,92	22,87	30,37	26,78	18,86	6,87
Humber	23,29	32,52	32,13	25,50	2,21	11,69
Seneca	16,95	18,12	22,89	21,26	4,31	21,51
Northern	2,69	10,71	14,84	18,59	15,90	21,08
Niagara	3,47	13,95	32,37	17,78	14,31	0,10
Lambton	10,97	23,06	25,17	15,25	4,28	8,00
George Brown	14,94	24,00	31,25	14,93	(0,01)	3,29
Algonquin	5,58	13,51	14,96	14,74	9,16	2,89
Cambrian	1,98	8,31	7,37	9,18	7,20	8,71
St. Lawrence	6,39	11,61	13,24	7,80	1,41	7,12
Sault	0,60	2,22	10,65	5,40	4,80	3,87
Loyalist	2,42	3,11	9,15	6,86	4,44	5,63
Mohawk	23,31	12,47	21,64	6,30	(17,01)	2,86
Georgian	3,01	1,69	16,75	5,16	2,15	2,33
Confederation	0,91	1,42	17,78	4,82	3,91	5,62
La Cité	1,36	3,52	11,37	3,78	2,42	4,83
Fleming	4,76	7,81	13,48	2,18	(2,58)	(3,36)
Durham	6,95	7,30	17,43	2,01	(4,94)	(3,49)
Boréal	0,02	0,31	5,55	0,96	0,94	0,41
Canadore	(0,63)	(1,37)	7,90	0,82	1,45	7,97
Total	188,70	317,01	543,35	330,61	141,91	189,99

1. L'excédent annuel (déficit) correspond au total des revenus moins le total des dépenses pour l'exercice.

2. La variation est calculée sur une période de quatre ans, de 2016-2017 à 2019-2020. Le calcul ne tient pas compte des activités de 2020-2021, car cet exercice a été considérablement touché par la pandémie de COVID-19 et n'est pas représentatif des activités régulières à des fins de comparaison.

existe un écart important entre les collèges quant à l'excédent de leurs revenus sur leurs dépenses; par exemple, en 2019-2020, cet écart variait de 0,82 million de dollars (Canadore) à 32,16 millions de dollars (Conestoga). Ce résultat se reflète également dans la variation des excédents des collèges chaque année. Pour examiner la santé financière de chaque collège, en tenant compte du nombre d'inscriptions, nous avons comparé l'actif net disponible d'un collège à son nombre d'étudiants équivalents temps plein inscrits chaque année en 2015-2016 et en 2019-2020 (figure 15). L'actif net disponible d'un collège représente son actif total moins le total de son passif et exclut les fonds affectés d'origine externe qui ne peuvent être utilisés pour les activités ordinaires du collège ou les dépenses en immobilisations. Cela correspond approximativement au montant des réserves dont dispose le collège, que nous avons comparé au nombre d'inscriptions d'étudiants équivalents temps plein pour déterminer la solidité des réserves du collège par rapport à la taille de son effectif. Nous avons constaté que la moitié des collèges disposent de deux fois ou plus d'actif net disponible par étudiant équivalent temps plein comparé aux quatre collèges qui affichent un rendement comparativement bas au cours de cette même période de cinq ans (de 2015-2016 à 2019-2020). Par conséquent, les collèges dont l'actif net disponible par étudiant est plus élevé ont une capacité accrue de réinvestir dans leur infrastructure et d'améliorer leur campus.

En 2019-2020, cinq des six collèges publics ayant conclu un partenariat avec des collèges privés auraient pu être confrontés à des déficits de fonctionnement s'ils n'avaient pas perçu les revenus de ce partenariat provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers.

Les petits collèges, en particulier ceux des régions du Nord ou des petites villes, ont connu une baisse du nombre d'inscriptions d'étudiants canadiens, notamment en raison de l'évolution démographique de leur région. Ces collèges sont donc désormais largement dépendants des étudiants étrangers sur

Figure 15 : Actif net disponible¹ des collèges publics en fonction des étudiants en équivalence au temps plein inscrits², 2015-2016 et 2019-2020

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Collège public	2015-2016	2019-2020	Variation (\$)
Northern	2 678	26 840	24 162
Lambton	5 864	17 207	11 343
Humber	12 723	16 041	3 318
Boréal	9 109	13 271	4 162
St. Clair	3 207	10 400	7 193
Fanshawe	7 427	10 369	2 942
Sault	4 422	10 346	5 924
Centennial	5 179	10 283	5 104
Niagara	4 501	10 095	5 594
Sheridan	5 236	10 064	4 828
George Brown	6 307	9 299	2 992
Confederation	1 420	8 606	7 186
Seneca	5 838	8 166	2 328
La Cité	4 084	7 683	3 599
Algonquin	4 755	6 507	1 752
Conestoga	2 066	6 195	4 129
Mohawk	2 405	6 091	3 686
Cambrian	2 464	5 926	3 462
St. Lawrence	1 881	5 767	3 886
Fleming	1 091	4 555	3 464
Loyalist	(529)	4 047	4 576
Durham	388	2 703	2 315
Georgian	172	2 153	1 981
Canadore	(592)	1 598	2 190
Moyenne	3 837	8 926	5 089

Les 12 chiffres les plus élevés de chaque exercice

1. L'actif net disponible représente l'actif total des collèges moins le total de leur passif et exclut les fonds affectés d'origine externe qui ne peuvent être utilisés pour leurs activités courantes, comme l'actif affecté d'origine externe et les fonds de dotation. Il s'agit des réserves que les collèges peuvent utiliser dans le cadre de leurs activités et dépenser sans qu'elles soient assujetties à des restrictions externes.
2. Les étudiants inscrits en équivalence au temps plein incluent tous les étudiants à temps plein, ainsi que les étudiants à temps partiel dont la charge d'études s'élève aux deux tiers (66,7 %) de la charge à temps plein.

le plan financier, mais ils ont de plus en plus de difficulté à attirer ces étudiants sur leur campus principal. Plusieurs présidents de petits collèges et présidents de conseils d'administration nous ont fait

Figure 16 : Répercussions financières estimées sur les excédents des collèges publics sans les revenus générés par les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, en 2019-2020 (en millions de \$)

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Collèges publics en partenariat officiel avec des collèges privés, en 2019-2020 ¹	Collège privé d'enseignement professionnel partenaire	Excédent ² pour 2019-2020 (A)	Revenu net ³ généré uniquement par le partenariat entre les collèges publics et le secteur privé (B)	Excédent prévu (déficit) ⁴ excluant les revenus générés par le partenariat entre les collèges publics et le secteur privé (A) – (B)
Cambrian	Hanson College	9,18	12,78	(3,60)
Canadore	Stanford International College	0,82	16,63	(15,81)
Lambton	Cestar College, Queen's College	15,25	17,20	(1,95)
Northern	Pures College	18,59	22,38	(3,79)
St. Clair	ACE Acumen	31,08	8,81	22,27
St. Lawrence	Alpha International Academy, Canadian College	7,80	14,31	(6,51)
Total		82,72	92,11	(9,39)

Six collèges publics ont conclu avec des collèges privés des partenariats mis en oeuvre tout au long de l'exercice 2019-2020. Deux collèges publics ont conclu des partenariats en janvier 2020, de sorte que les activités en partenariat ne s'échelonnent pas sur un exercice complet, et il est donc impossible d'évaluer leurs répercussions financières sur les collèges.

- L'excédent est calculé en fonction de l'excédent des revenus déclaré par le collège sur les dépenses pour l'année.
- Le revenu net correspond au revenu total des collèges publics moins le montant versé par les collèges publics au collège privé d'enseignement professionnel en vertu de leur entente de partenariat.
- Ces estimations maintiennent égaux tous les autres facteurs associés aux activités du collège et ne tiennent pas compte des dépenses que le collège peut avoir choisi de retarder s'il n'a pas touché les fonds supplémentaires générés par le partenariat. De plus, les estimations ne tiennent pas compte des autres coûts liés au personnel du collège public ou à d'autres ressources pour établir et gérer le partenariat. Les collèges publics ont déterminé que les coûts supplémentaires associés aux partenariats représentaient jusqu'à 0,5 % de leurs dépenses annuelles. Cette estimation des dépenses évitables ne serait pas suffisante pour que les collèges qui devraient accumuler un déficit se retrouvent avec un excédent sans le partenariat entre les collèges publics et le secteur privé.

part de leur inquiétude à ce sujet lorsque nous les avons rencontrés.

Pour remédier à cette situation, entre 2005 et 2021, 11 collèges ont conclu un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé avec des collèges privés d'enseignement professionnel situés dans la région du Grand Toronto. Comme de nombreux étudiants étrangers préfèrent étudier dans la région de Toronto, ces partenariats ont été établis pour fournir aux collèges publics hors de la région du Grand Toronto une source supplémentaire de revenus grâce à l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers inscrits sur le campus de leur collège privé partenaire.

Six de ces 11 collèges sont entrés en partenariat avant décembre 2019. Notre analyse a révélé que pour la seule période 2019-2020, cinq de ces six collèges publics auraient pu être déficitaires s'ils

n'avaient pas perçu les revenus de ce partenariat, sauf s'ils avaient réduit leurs coûts de fonctionnement en réponse à la baisse des inscriptions. Selon les coûts supplémentaires estimés liés aux partenariats des collèges, la réduction potentielle estimée des dépenses pourrait ne pas leur suffire à présenter un excédent annuel (**figure 16**).

Nous avons également constaté qu'une modification apportée au permis de travail postdiplôme fédéral pose un risque pour les collèges publics qui ont conclu des ententes de partenariat. Les étudiants étrangers sont motivés pour étudier dans des établissements postsecondaires qui donnent accès à ces permis, comme les collèges publics. À l'heure actuelle, les diplômés des collèges privés d'enseignement professionnel ne sont pas admissibles. Si la politique fédérale était modifiée pour permettre aux diplômés des

collèges privés d'enseignement professionnel d'obtenir ces permis, ces collèges seraient peu incités à maintenir leurs partenariats avec les collèges publics. En février 2019, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a confirmé, en réponse à une demande présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, que l'Association nationale des collèges privés d'enseignement professionnel exerce des pressions depuis de nombreuses années pour que ses établissements membres aient accès au permis de travail. Avant de publier la Directive sur les partenariats, le Ministère a consulté Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour discuter des risques potentiels que pourrait poser un changement de politique. Le Ministère communique également avec le ministère fédéral de manière régulière à ce sujet. Si certaines des préoccupations soulevées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sont traitées dans la Directive sur les partenariats, celle-ci doit encore être mise en application pour pouvoir y répondre. Cette question est examinée plus en détail à la **section 4.2.1**.

Comme il a été mentionné à la **section 4.1.1**, le Ministère n'a pas encore élaboré de stratégie officielle, y compris des propositions visant à diversifier les sources de revenus, pour le secteur.

RECOMMANDATION 2

Dans le cadre de la stratégie globale concernant les étudiants étrangers dont il est question dans la **Recommandation 1**, le ministère des Collèges et Universités devrait collaborer avec les collèges publics pour élaborer une stratégie à long terme pour le secteur, qui comprendrait des options visant à diversifier les sources de revenus afin de réduire la forte dépendance du secteur aux étudiants étrangers.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Conformément à la **Recommandation 1**, le Ministère travaillera en collaboration avec les collèges publics ainsi qu'avec d'autres intervenants clés du secteur de l'éducation postsecondaire

(p. ex., les universités subventionnées par l'État, les étudiants, etc.) dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie internationale sur l'éducation postsecondaire.

4.1.3 Les collèges publics n'assurent qu'une surveillance limitée des agences de recrutement d'étudiants étrangers.

Les collèges publics font habituellement appel à un grand nombre d'agences de recrutement pour attirer des étudiants étrangers dans leurs établissements. Il incombe à chaque collège public de superviser le recrutement de ses étudiants étrangers. Pour les quatre collèges publics soumis à notre examen approfondi, nous avons constaté que le nombre d'agences de recrutement engagées variait d'environ 40 à 400.

Notre étude détaillée de ces quatre collèges a révélé que, même s'ils disposent de processus internes pour passer en revue les agences de recrutement, aucun d'entre eux n'a établi de politique officielle énonçant des critères précis pour la sélection et la révocation de ces agences de recrutement. Sans politique officielle, le choix de l'agence à engager reste à la discrétion du personnel ou de la direction du collège. Nous avons par exemple constaté que là où un des collèges exige deux références pour conclure un contrat avec une agence de recrutement, les trois autres procèdent généralement à une vérification des références, sans toutefois y être obligés. Selon la *Loi sur l'éducation internationale* du Manitoba et les pratiques exemplaires, les fournisseurs de services pédagogiques devraient obtenir au moins trois références avant de signer un contrat avec ces agences.

Notre vérification a également révélé que des publicités trompeuses ont été publiées sur certains sites Web d'agences de recrutement, ce qui, en soi, peut poser un risque pour la réputation du réseau collégial public dans son ensemble et souligne la nécessité d'évaluer ces agences de manière plus rigoureuse. Pour les quatre collèges publics soumis à notre examen approfondi, nous avons passé en

Figure 17 : Exemples d'annonces trompeuses affichées sur les sites Web de certaines agences de recrutement d'étudiants étrangers

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Exemple 1 :

Au moment de notre vérification, quatre agences de recrutement d'étudiants étrangers fournissaient des renseignements trompeurs au sujet de l'approbation des visas de visiteur. Par exemple, deux agences ont annoncé publiquement qu'elles pouvaient fournir une « assurance visa » ou garantir pleinement l'approbation des visas. Les deux autres agences faisaient miroiter un taux élevé d'approbation des visas. Nous avons constaté que ces organismes peuvent aider les étudiants potentiels à s'y retrouver dans le processus de demande de visa, mais ils ne peuvent garantir l'approbation de leur visa.

Exemple 2 :

Deux autres agences ont trompé les étudiants quant au processus de l'International English Language Testing System en annonçant des « notes garanties » comme avantage de leurs services de préparation aux examens, ce qui ne peut être garanti. Une autre agence a déclaré que les étudiants recevront leurs résultats aux tests avant la « date d'annonce officielle », ce à quoi aucune agence ne devrait avoir accès.

Exemple 3 :

L'une des agences mentionnées dans l'exemple 1 laissait également entendre que les étudiants seraient plus facilement admis au collège grâce à leurs services. Cette agence a annoncé que des avantages tels que « admission prioritaire, critères d'admission assouplis, réponse plus rapide de l'établissement [et] lettre d'offre envoyée rapidement » seraient offerts aux étudiants qui ont recours à ses services.

revue un échantillon de 100 sites Web d'agences de recrutement internationales (25 pour chaque collège). Si sur la plupart d'entre eux (93) les renseignements étaient exacts, sept contenaient des déclarations trompeuses. Ces allégations trompeuses concernaient par exemple le processus d'approbation des visas, comme la garantie d'un taux de réussite à 100 %, d'une « assurance visa » et de notes positives au test international de langue anglaise. La **figure 17** fournit des exemples plus détaillés des publicités trompeuses identifiées. Nous avons constaté que les quatre collèges surveillent la publicité des agences et/ou approuvent le matériel promotionnel uniquement lorsqu'il est lié à la marque de leur collège. Les déclarations trompeuses que nous avons trouvées concernaient toutefois des déclarations générales relatives au processus de candidature faites par les agences. Ces allégations trompeuses, même si elles ne se réfèrent pas à un collège en particulier, ne reflètent pas toujours fidèlement le processus de

candidature auprès des étudiants et devraient faire l'objet d'une surveillance assidue par les collèges.

Les agences de recrutement sont rémunérées sur la base de commissions versées par le collège public. Étant donné que ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des droits de scolarité payés par les étudiants étrangers, les agences de recrutement sont incitées à inscrire le plus grand nombre possible d'étudiants aux programmes qui exigent les droits de scolarité les plus élevés. Nous avons constaté que les commissions versées aux recruteurs des quatre collèges variaient pour atteindre entre 15 % et 32 % des droits de scolarité de la première année. Ces commissions équivalent à environ 5 % à 14 % des dépenses non salariales des collèges, passant de 0,9 million de dollars à 15,9 millions de dollars en 2020-2021 (**figure 18**). Cela équivaut à un montant compris entre 753 \$ et 1 455 \$ versé aux agences par étudiant étranger recruté. Cette structure de rémunération ne tient toutefois pas compte de facteurs qualitatifs

Figure 18 : Agences de recrutement d'étudiants étrangers rémunérées à la commission par des collèges publics*
(en milliers de \$)

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Algonquin	1 617	2 579	3 598	4 041	1 931
Boréal	-	-	-	-	6
Cambrian	753	1 814	1 732	2 368	1 180
Canadore	561	1 623	2 498	2 541	3 390
Centennial	9 329	12 469	14 651	17 139	9 742
Conestoga	4 175	9 024	13 810	19 930	13 953
Confederation	473	1 138	1 372	1 766	837
Durham	802	1 710	2 989	2 727	1 363
Fanshawe	6 215	8 120	10 695	12 520	8 518
Fleming	1 420	3 796	4 467	4 414	1 613
George Brown	4 292	5 714	6 640	6 834	4 901
Georgian	2 060	3 167	5 369	5 497	3 300
Humber	4 600	6 100	7 000	7 800	5 500
La Cité	13	20	37	71	75
Lambton	9 448	19 131	13 303	10 329	14 692
Loyalist	435	786	1 505	2 565	902
Mohawk	2 890	3 200	3 421	4 364	2 268
Niagara	3 782	8 026	11 102	7 363	4 407
Northern	37	47	112	906	266
Sault	1 394	372	1 157	1 534	2 423
Seneca	6 726	9 656	14 177	18 287	15 863
Sheridan	5 479	6 458	6 121	7 478	5 046
St. Clair	152	3 358	11 650	15 085	11 601
St. Lawrence	889	1 321	1 770	1 552	887
Total	67 542	109 629	139 176	157 111	114 664

Collèges sélectionnés pour examen détaillé dans le cadre de la vérification

* Le Ministère ne consigne pas cette information.

comme la satisfaction des étudiants vis-à-vis du processus de recrutement ou du degré d'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements fournis au moment du recrutement. Nous avons remarqué qu'un collège (Sault) incluait une clause dans son contrat qui stipule que « les agences ne peuvent faire de déclaration en matière de visa »; toutefois, les contrats que nous avons examinés pour les trois autres collèges n'incluaient pas cette clause particulière.

La Directive exécutoire du ministre – Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement, stipule que les conseils d'administration doivent s'assurer que le matériel publicitaire et promotionnel des collèges ne contient aucune allégation inexacte ou trompeuse eu égard aux programmes offerts. Il n'existe aucune exigence semblable liée aux annonces publicitaires concernant les processus d'admission au collège, comme les visas et les tests linguistiques.

RECOMMANDATION 3

Pour que les étudiants étrangers recrutés pour fréquenter les collèges publics de l'Ontario reçoivent des renseignements exacts leur permettant de prendre des décisions éclairées, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- étendre les exigences de la directive du Ministère aux annonces publicitaires concernant les processus d'admission au collège, comme les visas et les tests linguistiques;
- confirmer que les collèges publics ont une politique officielle pour la sélection et la révocation des agences de recrutement d'étudiants étrangers;
- exiger des collèges publics qu'ils surveillent régulièrement les publicités des agences (tous les trois à six mois) pour confirmer qu'elles sont exactes sur le plan factuel et que les erreurs ou autres publicités trompeuses identifiées sont rapidement corrigées;
- recueillir des données sur les frais versés aux agences de recrutement et évaluer le caractère raisonnable des frais payés par étudiant.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère est favorable à la création de conditions propices à l'accès à des études postsecondaires de qualité pour tous.

La Directive exécutoire du ministre – Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement, exige que toutes les activités de marketing liées aux programmes collégiaux, qu'elles soient menées directement par le collège ou indirectement par des personnes ou entités agissant en son nom, soient exactes et transparentes. Le Ministère envisagera la possibilité de modifier la Directive afin de clarifier davantage les activités de marketing relatives aux programmes des collèges auprès des étudiants étrangers.

Les collèges publics ont le pouvoir de définir leurs politiques concernant les agences de recrutement d'étudiants étrangers.

4.1.4 Les étudiants canadiens ont généralement accès aux collèges publics malgré l'augmentation des étudiants étrangers

Dans les quatre collèges sélectionnés aux fins de notre vérification, nous avons constaté que les étudiants canadiens qualifiés qui y avaient fait une demande d'inscription entre 2015-2016 et 2019-2020 avaient généralement été admis dans le collège de leur choix, malgré un nombre d'étudiants étrangers en hausse durant cette période.

Notre analyse a révélé que le nombre d'étudiants canadiens candidats chaque année a diminué dans les quatre collèges. Cette tendance à la baisse des candidatures s'aligne sur les tendances démographiques de l'Ontario et les préférences des diplômés du secondaire qui se tournent vers les études universitaires plutôt que collégiales. Comme le montrent les données relatives aux demandes d'admission et à l'acceptation des étudiants canadiens à l'**annexe 14**, de 2015-2016 à 2019-2020, les quatre collèges ont vu une diminution des demandes d'admission d'étudiants canadiens. Nous avons également remarqué que le taux d'acceptation d'étudiants canadiens (qui représente le nombre d'étudiants acceptés en pourcentage de candidats) n'avait pas diminué de façon significative au cours de la même période.

Dans la Directive exécutoire du ministre sur les critères d'admission, la priorité doit être accordée aux résidents de l'Ontario lorsque le moment est venu de sélectionner les programmes qui font l'objet d'une trop forte demande par rapport au nombre de places disponibles. Il s'agit des programmes où le nombre de candidats qui satisfont aux critères d'admission dépasse le nombre de places disponibles pour admission. Une fois que tous les résidents qualifiés de l'Ontario ont été admis, les candidatures des résidents des autres provinces et territoires du Canada, puis de tous les autres candidats, sont étudiées. Toutefois, le

Ministère ne vérifie pas les renseignements concernant le nombre de places disponibles dans les programmes sursouscrits des collèges. Il n'est donc pas en mesure de confirmer si la priorité est effectivement accordée aux résidents de l'Ontario conformément à la Directive exécutoire du ministre sur les critères d'admission.

RECOMMANDATION 4

Pour que les étudiants canadiens continuent d'avoir accès aux études et aux programmes à forte demande des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait suivre l'information fournie par les candidats et confirmer que la priorité est accordée aux résidents de l'Ontario qui souhaitent s'inscrire aux programmes sursouscrits.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère réfléchira aux processus qui devront être établis pour assurer un suivi et une analyse systématique des taux d'admission.

4.2 Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Comme il est mentionné à la **section 2.4**, certains collèges publics ont établi des partenariats avec des collèges privés d'enseignement professionnel (partenariats entre les collèges publics et le secteur privé) pour la prestation des programmes des collèges publics. Comme l'indique l'**Annexe 11**, en septembre 2017, le Ministère a informé les collèges publics ayant conclu des partenariats que ceux-ci devront être progressivement supprimés, car jugés incompatibles avec l'objectif du Ministère en ce qui concerne la prestation de l'enseignement postsecondaire international. Toutefois, en décembre 2018, le ministre de l'époque a décidé que les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé seraient autorisés à se poursuivre sous conditions. Nous avons demandé à plusieurs reprises à voir les documents justifiant l'annulation de la décision du Ministère. Le personnel du ministère n'a

pas été en mesure de fournir de documents précisant les facteurs qui ont abouti à la décision du ministre de poursuivre les partenariats.

En vertu des ententes de partenariat existantes, le collège public obtient alors une partie des revenus provenant des droits de scolarité – habituellement entre 20 % et 30 % – et son partenaire privé conserve le reste. Nous avons remarqué que le revenu total de cinq des collèges privés d'enseignement professionnel qui ont conclu des partenariats avec des collèges publics découlait presque entièrement de ces ententes de partenariat. Les marges bénéficiaires nettes de ces partenaires privés oscillent entre 18 % et 53 %, selon leurs états financiers audités de 2020.

De plus, notre vérification a révélé que certains de ces partenariats ne respectaient pas les exigences d'inscription et que leurs processus d'assurance de la qualité et de soutien aux étudiants pouvaient être renforcés. Ces constatations sont présentées plus en détail ci-après.

4.2.1 Le Ministère a omis de prendre les mesures requises à temps pour assurer la conformité des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé avec le nombre maximum d'inscriptions d'étudiants étrangers

La directive exécutoire du ministre concernant les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé (ci-après la « Directive sur les partenariats ») stipule que le ou les campus partenaires des collèges privés (ci-après le « campus partenaire ») peuvent inscrire deux étudiants étrangers tout au plus pour chaque étudiant étranger inscrit au(x) campus d'un collège public (ci-après « campus principal »). Les six collèges publics qui avaient déjà conclu un partenariat lorsque la Directive sur les partenariats est entrée en vigueur en décembre 2019 ont été autorisés à établir leur limite du nombre d'inscriptions en fonction de leur plus haut niveau d'inscription de 2018 ou de 2019. Comme cinq d'entre eux avaient un taux d'inscription supérieur au ratio d'inscriptions de 2:1 requis au cours d'un semestre précédent en 2018 ou 2019, ils ont établi une limite d'inscription

Figure 19 : Inscriptions d'étudiants étrangers à des collèges publics bénéficiant d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé et conformité avec les exigences en matière d'inscription

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Collège public	Collège privé d'enseignement professionnel partenaire	Inscription au campus partenaire anciennement ¹	Inscription au campus partenaire – automne 2020 (A)	Inscription au campus principal – automne 2020 (B)	Ratio campus partenaire à campus principal (A):(B)	Collège ayant soumis un plan d'inscription en mai 2021
Cambrian	Hanson Canada	2 409	3 061	1 122	2,7:1	Non
Canadore	Stanford International College	2 446	4 636	527	8,8:1	Oui
Lambton	Cestar College, Queen's College	7 377	5 448	614	8,9:1	Oui
Northern	Pures College	2 612	4 088	477	8,6:1	Oui
St. Clair	ACE Acumen	s.o. 2	2 613	3 858	0,7:1	s.o. 2
St. Lawrence	Alpha International Academy, Canadian College	2 187	3 314	1 060	3,1:1	Non

Inscriptions dépassant les niveaux précédents, et ratio de 2:1 non atteint

1. Les collèges privés partenaires ne doivent pas dépasser le nombre d'étudiants étrangers précédent tant que le nombre d'inscriptions au campus principal n'a pas augmenté et que le ratio campus principal à campus partenaire de 2:1 ou un ratio plus faible soit atteint.
2. Le Collège St. Clair n'était pas tenu de soumettre un plan, car son ratio campus principal à campus partenaire ne dépassait pas le ratio 2:1.

correspondant au niveau d'inscription d'étudiants étrangers le plus élevé enregistré l'une ou l'autre de ces années.

Si le niveau d'inscription d'un collège dépasse le ratio de 2:1, le nombre d'étudiants étrangers inscrits sur le campus partenaire ne peut dépasser le nombre d'inscriptions existant jusqu'à ce que le nombre d'inscriptions du campus principal augmente et que le ratio de 2:1 soit atteint. Les collèges publics dont le ratio est supérieur à 2:1 doivent soumettre un plan d'inscription au Ministère avec un échéancier indiquant à quel moment le ratio sera atteint. Le Ministère n'a toutefois donné aucune date limite de soumission aux collèges.

Nous avons évalué les niveaux d'inscription des partenariats à partir des données d'inscription de l'automne 2020 et constaté que le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans quatre des cinq collèges partenaires dépassait les niveaux existants (comme le montre la **figure 19**). Nous avons également constaté qu'en septembre 2021, deux des cinq collèges ayant des limites d'inscription existantes n'avaient pas encore soumis de plan d'inscription précisant

le moment où ils cesseraient de dépasser le ratio d'inscriptions maximal requis de 2:1. Le Ministère a indiqué qu'en raison de la COVID-19, les collèges devaient entreprendre des travaux importants pour assurer la continuité des programmes et la prestation de services. Par conséquent, au moment de notre vérification, le Ministère n'avait pas encore fixé de date limite pour la réception de ces plans.

Nous avons étudié les trois plans d'inscription soumis par Lambton, Northern et Canadore (**figure 20**). Nous avons remarqué que les prévisions de Lambton en matière d'inscription s'étaient jusqu'en 2030 et avons fait savoir qu'au cours de cette période, le collège ne sera pas en conformité avec l'exigence du ratio d'inscriptions de 2:1. Le Nord prévoit d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers inscrits sur son campus partenaire au-delà de son niveau existant. Canadore prévoit de ramener son ratio d'inscriptions à 2,4:1 d'ici l'hiver 2022, sans indiquer quand il compte atteindre le ratio de 2:1 requis. Par conséquent, aucun des plans des trois collèges n'est en conformité avec la Directive sur les partenariats.

Figure 20 : Résumés des plans des collèges publics soumis au ministère pour atteindre le ratio d'inscriptions de 2:1 requis en vertu de la directive exécutoire concernant les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Plan 1 : Collège Northern

Le collège Northern a soumis son premier plan d'inscription au ministère en décembre 2019, et un plan révisé en octobre 2020 pour tenir compte de l'incidence de la COVID-19 sur le nombre d'inscriptions prévu. Le collège prévoit une croissance du nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers chaque année sur son campus principal, qui pourrait passer de 910 en 2020 à 2 500 d'ici 2025. Selon le collège, le ratio d'inscriptions de 2:1 sera atteint en 2023.

Dans son plan d'octobre 2020, le collège a déclaré que le nombre d'inscriptions au campus partenaire était d'environ 4 100 à l'automne 2020. Cela représente 1 488 étudiants de plus que les 2 612 inscriptions précédentes. Cette croissance n'est pas conforme à la directive sur les partenariats, selon laquelle les campus partenaires ne doivent pas augmenter le nombre d'étudiants étrangers au-dessus du nombre précédent tant que le ratio d'inscriptions de 2:1 n'est pas respecté. En raison de cette hausse du nombre d'inscriptions au campus partenaire, le ratio du collège Northern a augmenté, comme le montre la **figure 19**.

Pour atteindre le ratio d'inscriptions de 2:1, Northern prévoit réduire le nombre d'admissions à son campus partenaire en mai et septembre 2021 et en janvier 2022. Cette mesure réduirait le nombre d'inscriptions à son campus partenaire d'environ 500 étudiants par année de 2021 à 2023, jusqu'à ce que Northern atteigne le seuil d'inscription précédent et le ratio d'inscriptions de 2:1.

Plan 2 : Collège Lambton

Lambton a demandé l'approbation ministérielle pour renouveler ses deux partenariats en juillet 2020 et a soumis son plan d'inscription au ministre en septembre 2020. Le plan fournit des prévisions en matière d'inscription jusqu'en 2030 et mentionne que le collège n'atteindra pas le ratio d'inscriptions de 2:1 durant cette période, mais ne précise pas quand le ratio sera atteint. Le collège prévoit atteindre un ratio d'inscriptions de 3:1 en 2031.

Le personnel du Ministère a demandé des directives au ministre pour savoir s'il devait recommander l'approbation des demandes de renouvellement étant donné que le plan d'inscription ne précise pas quand le collège atteindra le ratio d'inscriptions de 2:1 et que, par conséquent, le collège ne respecte pas la Directive sur les partenariats. Plutôt que de demander au collège de soumettre un nouveau plan d'inscription comprenant un calendrier pour l'atteinte du ratio d'inscriptions, le ministre a accepté le plan d'inscription de Lambton et la mise de l'avant du processus d'approbation du renouvellement.

Plan 3 : Collège Canadore

Canadore a présenté son plan d'inscription au ministère en janvier 2021. Canadore a estimé que son ratio d'inscriptions diminuerait de 6:1 à l'hiver 2021 à 2,4:1 à l'hiver 2022 en raison de la date limite des inscriptions au campus partenaire, qui était plus tôt que les années précédentes afin de réduire le nombre d'inscriptions. Le collège avait également l'intention d'instaurer des programmes spéciaux à son campus principal d'afin d'accroître le nombre d'étudiants étrangers.

Le plan d'inscription ne précisait pas à quel moment le collège atteindrait le ratio d'inscriptions de 2:1. Par conséquent, le collège ne respecte pas la Directive sur les partenariats, mais il a précisé que des prévisions détaillées des inscriptions sur trois ans seraient fournies ultérieurement. Le Ministère n'avait pas reçu lesdites prévisions des inscriptions et n'avait pas demandé un nouveau plan d'inscription à Canadore au moment de notre vérification.

La Directive sur les partenariats de décembre 2019 énonce aussi que le Ministère :

- évaluera la conformité des collèges avec les exigences d'inscription sur une base annuelle, à compter de l'automne 2020, en utilisant le nombre d'inscriptions de l'automne 2020;
- évaluera les progrès réalisés par les collèges en vue de respecter leurs échéanciers dans le cadre d'un examen des politiques à l'automne 2021; et
- envisagera des mesures de conformité pour veiller au respect des exigences de la politique et mettre à jour la Directive au besoin.

En août 2020, le Ministère a informé les collègues que les inscriptions des étudiants étrangers seraient évaluées au cas par cas à l'automne 2020. Même s'il a reconnu l'impact de la COVID-19 sur les partenariats des collègues, il a confirmé que l'exigence du ratio d'inscriptions resterait en vigueur pour les partenariats. Toutefois, nous avons constaté qu'en mai 2021, le Ministère avait omis d'évaluer les inscriptions des collègues à l'automne 2020 et de déterminer si les collègues respectaient l'exigence du ratio d'inscriptions de 2:1 conformément à la Directive sur les partenariats. En septembre 2021, le Ministère n'avait pas encore décidé de procéder à une évaluation officielle des exigences d'inscription pour l'automne 2021. De plus, il n'avait élaboré aucun plan visant à revoir la politique comme l'exige la Directive sur les partenariats.

Nous avons également constaté qu'en août 2020, le Ministère a reçu l'approbation du Cabinet pour imposer des pénalités financières en cas de non-conformité avec l'exigence du ratio d'inscriptions pour les nouveaux partenariats ou le niveau d'inscription existants pour les partenariats préexistants. Le Ministère a par la suite révisé la Directive sur les partenariats pour y inclure des mesures de conformité. Au moment de notre vérification, le ministre n'avait pas encore approuvé la publication de la version révisée de la Directive sur les partenariats. Par conséquent, aucune pénalité n'est actuellement imposée en cas de non-conformité avec la Directive sur partenariats.

RECOMMANDATION 5

Pour se conformer à la Directive exécutoire du ministre – Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- établir un calendrier permettant aux collèges publics de présenter leurs plans d'inscription d'étudiants étrangers et fixer une date raisonnable et opportune pour se conformer à l'exigence du ratio d'inscriptions d'étudiants étrangers de 2:1;

- mettre en oeuvre des pénalités ou d'autres mesures en cas de non-conformité avec la Directive.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère reconnaît le retard constaté dans l'application de l'obligation de présenter des plans d'inscription et la mise en oeuvre de mesures de conformité. Dans le cadre de son examen prévu de la Directive, le Ministère établira un échéancier que devront suivre les collègues pour présenter leurs plans d'inscription et appliquer les mesures de conformité en publiant une version révisée de la Directive.

RECOMMANDATION 6

Étant donné que les premiers partenariats entre les collèges publics et le secteur privé ont été conclus en 2005 et que le nombre de partenariats a augmenté, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités examine le modèle financier de ces ententes de partenariat.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère envisagera d'inclure les aspects financiers des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé dans son examen de la directive, en tenant compte du fait que les ententes de partenariat sont négociées par les collègues et leurs partenaires et que le Ministère n'est pas partie à ces ententes.

4.2.2 La plupart des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, ainsi que les programmes d'études connexes, n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification indépendante d'assurance de la qualité.

Les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé ne font pas l'objet de vérifications d'assurance de la qualité en temps opportun

Le processus de vérification d'assurance de la qualité des collèges publics, y compris ceux qui ont conclu

un partenariat entre collèges publics et le secteur privé, est effectué par le Service d'assurance de la qualité selon un cycle de cinq ans. Les normes du processus de vérification d'assurance de la qualité des collèges ont été mises à jour en mai 2019 pour inclure l'évaluation des mécanismes d'assurance de la qualité dans les campus partenaires. Avant la mise à jour des normes, il n'était pas nécessaire d'évaluer expressément les programmes offerts par les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé. Toutefois, un collège (Cambrian) avait inclus un programme de partenariat dans sa vérification au début de 2019 avant la mise à jour.

Nous avons constaté qu'en raison du cycle de cinq ans des vérifications qui est trop long, certains collèges publics ayant des partenariats ne feront pas l'objet d'une vérification par rapport aux nouvelles normes avant 2026. Onze partenariats existaient au moment de notre vérification; six d'entre eux ont été établis entre 2005 et 2015. En fonction des dernières dates auxquelles les collèges publics ont fait l'objet d'une vérification, nous avons constaté qu'en raison du cycle de cinq ans des audits, certains collèges publics ayant des partenariats ne seront pas soumis à une vérification en fonction aux nouvelles normes avant 2026. Étant donné que ces partenariats deviennent de plus en plus populaires et que les collèges privés d'enseignement professionnel ne sont pas tenus de suivre le même cadre d'assurance de la qualité que les collèges publics pour leurs propres programmes, il est important qu'un tiers – comme le Service d'assurance de la qualité – vérifie plus fréquemment que ces partenaires privés respectent également les mêmes normes de qualité que les collèges publics.

Au mois de septembre 2021, nous avons constaté que le Service d'assurance de la qualité a effectué des vérifications d'assurance de la qualité dans seulement deux collèges ayant un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé : La vérification de Lambton a été achevée en avril 2021 et celle de St. Clair en septembre 2021.

Les deux collèges respectaient les six normes de vérification de niveau élevé. Pour Lambton, certaines exigences de chaque norme n'ont été respectées

qu'en partie. Par exemple, le comité de vérification n'a pas été en mesure de confirmer que Lambton avait des politiques ou procédures relatives aux études appropriées régissant la façon dont il établissait des ententes avec ses partenaires externes dans plusieurs domaines. À ce titre, il a recommandé que Lambton élabore des politiques et des procédures pour superviser son partenaire privé dans des domaines comme les admissions au programme, l'agrément et l'assurance de la qualité. En discussion avec Lambton, nous avons su que les mêmes politiques et procédures élaborées par le collège public s'appliquent à ses partenaires privés. Toutefois, comme un programme de partenariat n'a pas été sélectionné dans le cadre de la vérification d'assurance de la qualité, certains renseignements n'ont pas été demandés par le comité de vérification aux fins de d'examen. Un suivi devrait être effectué 18 mois après la vérification d'avril 2021. Le collège a indiqué à notre Bureau qu'il prévoyait fournir des éléments de preuve pour confirmer qu'il se conformait à cette exigence de vérification à ce moment-là. Dans le cadre du cycle quinquennal actuel, le Service d'assurance de la qualité ne procédera pas à une nouvelle vérification de ce partenariat avant 2026. Toutes les vérifications d'assurance de la qualité des neuf collèges publics restants ayant conclu des ententes de partenariat prendront fin en 2026.

Aucune obligation selon laquelle un programme offert par un partenaire privé doit être sélectionné aux fins d'une vérification d'assurance de la qualité

Dans le cadre de son processus de vérification, le Service d'assurance de la qualité sélectionne un échantillon de quatre à huit programmes offerts par le collège public. Le collège public doit effectuer une auto-évaluation appelée rapport d'autoanalyse pour ces programmes sélectionnés. Dans la plupart des vérifications, seuls certains programmes sont utilisés par le collège public pour démontrer qu'ils sont conformes aux six normes de vérification du processus d'assurance de la qualité des collèges; quelques collèges fournissent des preuves d'autres programmes. De plus, dans le cadre du processus,

le comité de vérification a l'occasion d'interroger les étudiants et le personnel associés à ces programmes sélectionnés.

Nous avons constaté que le processus de sélection des programmes à examiner par le Service d'assurance de la qualité est effectué au hasard. De plus, il n'existe aucune obligation selon laquelle un programme offert dans le cadre d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé doit faire partie de l'échantillon étudié. Si un programme enseigné par un tel partenariat n'est pas choisi, il n'est pas inclus dans le champ d'action du comité de vérification et celui-ci ne l'évaluerait pas par rapport aux six normes de vérification. Cela signifie également que le comité de vérification n'aura pas l'occasion d'interroger les étudiants, les diplômés et les membres du corps professoral du campus du partenariat, car il n'est pas pratique courante d'interroger le personnel des programmes non sélectionnés dans l'échantillon. En ce qui concerne la vérification de Lambton réalisée en avril 2021, aucun des programmes offerts dans le cadre de ses partenariats entre les collèges publics et le secteur privé n'a été retenu pour la vérification. Concernant la vérification de St. Clair, un programme offert dans le cadre du partenariat a été sélectionné.

Certains renseignements de la vérification du Service de l'assurance de la qualité ne sont pas obtenus directement auprès des partenaires privés

Nous avons constaté que lorsque le Service de l'assurance de la qualité effectue des vérifications dans les collèges publics qui ont des partenaires privés, il obtient des renseignements et des documents à l'appui par l'entremise des collèges publics plutôt que directement auprès des partenaires privés, car il n'a pas le pouvoir de le faire. À l'heure actuelle, même si les comités de vérification peuvent interroger la direction et le personnel de soutien d'un partenaire privé, ils ne le font pas, car il ne s'agit pas d'une exigence établie en matière de vérification. Sans cette obligation d'interroger les partenaires privés pour obtenir de l'information, les comités de vérification ne peuvent évaluer les processus

d'assurance de la qualité de ces partenaires de façon indépendante et efficace.

RECOMMANDATION 7

Pour confirmer de façon indépendante que les partenaires privés offrent une éducation de qualité conforme à celle offerte par les collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait confirmer auprès des collèges publics qu'ils ont besoin du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario pour :

- effectuer des examens d'assurance de la qualité des ententes de partenariat dans les collèges publics qui se concentrent uniquement sur la nouvelle exigence des normes relatives au processus de vérification d'assurance de la qualité des collèges établies en mai 2019 tous les deux ou trois ans, en plus de l'examen complet effectué selon un cycle de cinq ans;
- inclure une exigence selon laquelle au moins un programme offert par le partenariat entre les collèges publics et le secteur privé est sélectionné aux fins de vérification dans le cadre du processus de vérification d'assurance de la qualité;
- sonder la direction des partenaires privés et demander des renseignements liés à la vérification directement auprès des collèges privés dans le cadre de ses processus de vérification d'assurance de la qualité.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère convient qu'il est important de s'assurer que des partenaires privés offrent une éducation de qualité en intégrant des programmes de partenariat aux vérifications du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario. Le Ministère encouragera le Service à accélérer les délais et les processus de vérification en ce qui concerne les collèges ayant conclu des partenariats.

Figure 21 : Exemples montrant la surveillance inégale des services aux étudiants et des mesures de soutien par les collèges publics dans le cadre de partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Un collège (Loyalist) a conclu son entente de partenariat public-privé en 2020, et son partenaire menait ses activités dans un campus temporaire durant la première année. Vu que le début du partenariat a coïncidait avec la COVID-19, Loyalist s'est concentré sur le soutien aux étudiants en temps de pandémie, notamment l'entrée au pays et la fourniture d'installations de quarantaine appropriées. Vu que les programmes étaient donnés à distance et que le campus temporaire n'allait pas être utilisé au cours de l'année à venir, le campus comme tel et les soutiens convenus qui sont fournis normalement ont été mis de côté.

Un autre collège (Sault) a conclu une entente de partenariat avec triOS en janvier 2020 et a fourni aux étudiants un manuel décrivant tous les services offerts au campus partenaire et la façon d'y accéder. Avant l'admission de la première cohorte d'étudiants, Sault a comparé les services offerts par triOS aux services déjà offerts à son campus principal pour s'assurer qu'une gamme appropriée de services est offerte au campus partenaire. Sault s'est rendu sur place pour observer la prestation des services par triOS au début du partenariat. En raison de la pandémie, Sault a tenu des réunions virtuelles mensuelles où il a été question de la prestation des services aux étudiants.

Le troisième collège (St. Clair) a conclu une entente de partenariat en décembre 2013. Il a fourni aux étudiants un manuel décrivant tous les services disponibles sur le campus partenaire et comparé chaque année ses services à ceux offerts par le campus privé. Durant la pandémie de COVID-19, St. Clair a passé en revue les services offerts aux deux campus et formulé des recommandations pour améliorer les services offerts au campus partenaire.

4.2.3 La surveillance des mesures de soutien pour les étudiants fournies par les partenaires diffère d'un collège public à un autre

Les soutiens et services aux étudiants peuvent comprendre un soutien en santé mentale, un accès Internet sans fil, des services de tutorat, du soutien scolaire et des activités étudiantes. Nous avons constaté que les mesures de soutien offertes aux étudiants fréquentant les campus partenaires et les processus suivis par les collèges publics pour confirmer que ces étudiants reçoivent une gamme appropriée de soutiens pouvaient être renforcés grâce à une surveillance régulière des services offerts.

La Directive sur les partenariats mentionne que « les étudiants inscrits à des programmes offerts dans le cadre de partenariats entre les collèges publics et le secteur privé ont droit à tous les autres droits et privilèges accordés aux autres étudiants du collège. Comme les étudiants d'un partenariat sont des étudiants d'un collège, les collèges ont pour obligation d'assurer l'accès à une gamme appropriée de soutiens aux étudiants, que ce soit sur les campus partenaires, sur le campus principal ou dans la collectivité. »

Trois des quatre collèges publics soumis à notre examen approfondi disposent d'une entente de partenariat. Nous avons remarqué que, pour chacun des trois collèges, leurs partenaires privés doivent fournir la plupart des services aux étudiants, conformément à leurs ententes. Nous avons toutefois constaté que la mesure dans laquelle les trois collèges publics contrôlent leur conformité variait, comme le montre la **figure 21**.

RECOMMANDATION 8

Pour faire en sorte que les étudiants aient accès à une gamme appropriée de services (comme le soutien en santé mentale, l'accès Internet sans fil, les services de tutorat, le soutien scolaire et les activités étudiantes) dans les collèges privés d'enseignement professionnel, comme l'exigent leurs ententes de partenariat entre les collèges publics et le secteur privé et la Directive sur les partenariats du ministère des Collèges et des Universités, les collèges publics devraient :

- surveiller les services offerts aux étudiants sur les campus de leurs partenaires privés et les

comparer aux services offerts annuellement par les collèges publics;

- corriger les lacunes relevées dans ces examens.

RÉPONSE DES COLLÈGES PUBLICS

Les collèges publics ayant conclu des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé appuient fortement cette recommandation.

Nous avons collaboré à l'élaboration d'un cadre d'assurance de la qualité cohérent, conforme aux normes de service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario, afin de garantir une certaine uniformité entre les partenaires publics et privés en ce qui concerne l'excellence scolaire et l'excellence des services. Cela comprend tous les services aux étudiants mentionnés et l'obligation de corriger chaque année toute lacune potentielle. Les collèges publics sont d'avis que la surveillance de l'assurance de la qualité incombe aux collèges publics.

4.2.4 Deux partenariats où les partenaires se situent à l'extérieur de l'Ontario entrent en conflit avec les objectifs de l'Ontario et évitent certaines exigences législatives des autres provinces

Comme le montre la **figure 8**, deux collèges publics, Cambrian et St. Lawrence, ont conclu des partenariats avec des collèges privés d'enseignement professionnel situés à Vancouver, en Colombie-Britannique. Ils ont été établis avant la Directive sur les partenariats du Ministère. Entre les deux partenariats, 2 385 étudiants étaient inscrits aux campus de Vancouver au semestre d'hiver 2021. Ces étudiants vivent et étudient à Vancouver et, au moment de l'obtention de leur diplôme, ils continueront vraisemblablement à résider à Vancouver et seront, par conséquent, moins susceptibles de contribuer au marché du travail en Ontario. Nous avons constaté que cette entente de partenariat intergouvernemental est compliquée et ne cadre pas avec l'un des principes de la Directive sur les partenariats, qui consiste à

protéger et à améliorer la réputation de l'Ontario dans le domaine des études postsecondaires et comme lieu de vie et de travail.

Le cadre législatif de la Colombie-Britannique exige que les collèges privés qui exercent leurs activités dans la province et les établissements hors province qui exercent leurs activités en Colombie-Britannique soient agréés en vertu de la *Private Training Act*. En l'absence d'une entente de partenariat, cela signifierait que les collèges publics de l'Ontario devraient être agréés en tant qu'établissements privés en Colombie-Britannique. Toutefois, les deux collèges publics ontariens ayant des partenariats ne l'ont pas fait. Ils comptent plutôt sur les partenaires des collèges privés d'enseignement professionnel de la Colombie-Britannique pour obtenir l'agrément, car c'est le partenaire privé qui exécute la plupart des activités éducatives. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de la Colombie-Britannique a indiqué à notre Bureau qu'en vertu de son cadre législatif, lorsque le partenaire privé présente, aux fins d'approbation, un nouveau programme ayant été élaboré par un collège public de l'Ontario, le Ministère n'a pas le pouvoir de prendre en considération cette entente de partenariat lorsqu'il décide d'autoriser ou de refuser le programme, même s'il existe des préoccupations.

De plus, la Colombie-Britannique exige que le collège privé d'enseignement professionnel qui dispense les études décerne le titre d'études. Par conséquent, les étudiants qui étudient dans le cadre de partenariats en Colombie-Britannique reçoivent deux titres d'études, l'un du partenaire privé en Colombie-Britannique et l'autre du collège public en Ontario. En revanche, dans le cas des partenariats établis en Ontario, les étudiants qui obtiennent leur diplôme d'un collège public-privé n'obtiennent qu'un titre d'études du collège public de l'Ontario. Le résultat du double titre d'études (un du collège public de l'Ontario et un autre du partenaire privé en Colombie-Britannique) n'est pas un résultat qui est promu par la Directive sur les partenariats en Ontario.

On constate par ailleurs un manque de transparence pour les étudiants qui étudient sur ces campus de Vancouver. Étant donné que les collèges publics de l'Ontario ne peuvent exercer leurs activités en Colombie-Britannique sans être agréés en tant qu'établissements privés de la province, le partenaire privé ne peut faire la promotion de son emplacement ou de ses programmes à Vancouver à titre de « partenaire » du collège public de l'Ontario. Toutefois, les mêmes partenaires privés peuvent annoncer que leurs étudiants obtiennent, en même temps que leur diplôme, un titre d'études collégiales publiques de l'Ontario pendant leurs études à Vancouver. Les responsabilités des collèges publics de l'Ontario et de leurs partenaires privés à Vancouver sont souvent imprécises et peuvent semer la confusion chez les étudiants et le public.

Nous avons remarqué que le personnel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de la Colombie-Britannique et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avait soulevé les mêmes préoccupations au sujet de cet accord de partenariat intergouvernemental auprès du ministère des Collèges et Universités de l'Ontario depuis 2017; les deux parties ont recommandé que les partenariats intergouvernementaux ne soient pas maintenus au moins jusqu'à ce que l'Ontario puisse consulter toutes les provinces au sujet du cadre des partenariats. Toutefois, le Ministère de l'Ontario n'avait toujours pas entièrement répondu à ces préoccupations au moment de notre vérification.

RECOMMANDATION 9

Afin d'accroître la transparence envers les étudiants et de maintenir les principes de la Directive exécutoire du ministère des Collèges et Universités – Partenariats entre les collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait réexaminer l'entente de partenariat intergouvernemental existante de la Colombie-Britannique et déterminer s'il devrait permettre aux collèges publics de l'Ontario de poursuivre leurs activités avec des partenariats en

Colombie-Britannique. Si la décision est favorable à la poursuite de leurs activités, il devrait conclure une entente officielle avec la Colombie-Britannique et mettre à jour la Directive sur les partenariats pour répondre aux préoccupations.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère reconnaît les défis intergouvernementaux associés aux partenariats entre les collèges publics et le secteur privé. Le Ministère envisagera de consulter ses homologues des autres provinces et le gouvernement fédéral dans le cadre de son examen de la directive et éclairera la prise de décisions concernant les partenariats dans d'autres provinces.

4.3 Mesure et compte rendu du rendement

Le Ministère a conclu des ententes de mandat stratégiques avec chacun des 24 collèges publics pour 2020-2025. Au cours de l'élaboration des ententes de mandat stratégiques, le Ministère a consulté divers intervenants, dans le cadre notamment de discussions individuelles avec les collèges publics, pour expliquer le nouveau processus et pour recevoir leurs commentaires sur les paramètres et le processus d'établissement des cibles. Certains de ces commentaires ont orienté les ajustements du processus d'établissement des cibles et ont été intégrés aux ententes signées en septembre 2020.

Ces ententes et ces paramètres sont axés sur les résultats fondés sur le rendement. Ils ne traitent pas de la planification à long terme et de l'atténuation des risques dans le secteur, comme le recours élevé des collèges aux inscriptions d'étudiants étrangers.

Comme il est mentionné à la **section 2.2.4**, le Ministère vise à affecter jusqu'à 60 % des fonds de fonctionnement qu'il fournit à chaque collège public selon qu'il a satisfait ou non aux dix mesures liées au rendement.

Nous avons passé en revue les processus du Ministère pour établir et mesurer les paramètres fondés sur le rendement utilisés pour les décisions de financement et nous avons relevé des cas où :

- les cibles de rendement sont inférieures au rendement réel d'un collège public l'année précédente (**section 4.3.1**);
- un paramètre ne relève pas du contrôle des collèges publics (**section 4.3.2**);
- un paramètre pourrait dissuader les collèges publics d'offrir des programmes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'emploi (**section 4.3.3**);
- deux paramètres encouragent la dépendance continue à l'inscription des étudiants étrangers, malgré les risques associés à cette dépendance (**section 4.3.4**).

4.3.1 Les cibles fondées sur le rendement utilisées pour affecter les fonds du Ministère aux collèges publics ne constituent pas toutes un incitatif à l'amélioration du secteur collégial

La façon dont les cibles axées sur le rendement des collèges sont établies dans les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 peut avoir des conséquences indésirables. Les collèges qui dépassent leur propre cible de rendement pour un paramètre au cours d'une année pourraient quand même avoir une cible inférieure pour ce paramètre l'année suivante. Notre examen des quatre collèges publics retenus nous a permis de constater que 18 des 20 paramètres (= 4 collèges x 5 paramètres de l'entente de mandat stratégique chacun) avaient été atteints en 2020-2021. Parmi ces 18 paramètres, huit ont une cible inférieure pour 2021-2022 par rapport à l'année précédente.

La **figure 22** compare le rendement cible et réel aux cinq paramètres déclarés par chacun des quatre collèges publics en 2020-2021. Notre analyse a révélé que chacun des collèges respectait au moins quatre des cinq paramètres pour 2020-2021. Lorsque le

collège avait atteint la cible pour 2020-2021, nous nous attendions à ce que la cible pour l'année suivante (2021-2022) soit au moins identique ou supérieure. Toutefois, nous avons constaté que pour trois collèges (Loyalist, Sault et St. Clair), leurs cibles pour 2021-2022 étaient inférieures à celles de l'année précédente, malgré un rendement supérieur. Par exemple, le taux de diplomation de Sault pour 2020-2021 était de 64,6 %, soit un résultat supérieur à sa cible de 61,5 %. Toutefois, la cible fixée par le Ministère pour l'année suivante, 2021-2022, n'était que de 60,5 %, soit 1 % de moins que la cible de 2020-2021 et 4 % de moins que le rendement réel en 2020-2021.

Au cours de l'élaboration des paramètres et de la méthode d'établissement des cibles, le Ministère avait proposé à l'origine d'établir une exigence selon laquelle les cibles ne pouvaient pas être inférieures au rendement historique du collège au cours des trois dernières années. Cette exigence aurait empêché l'établissement de cibles inférieures au rendement réel des années précédentes pour rendre les cibles plus facilement réalisables. Après avoir consulté les collèges et les universités, le Ministère n'a pas adopté cette exigence proposée en réponse aux préoccupations soulevées au sujet de la volatilité du paramètre d'une année à l'autre et de la volonté d'atténuer l'incidence de cette volatilité sur le financement axé sur le rendement. De là est née l'occasion d'atteindre des objectifs plus bas.

RECOMMANDATION 10

Pour favoriser et appuyer l'amélioration continue du rendement des collèges publics dans le cadre des futures ententes de mandat stratégiques, le ministère des Collèges et Universités devrait collaborer avec les collèges publics pour réévaluer leur formule d'établissement de cibles de rendement. Ainsi, les cibles ne seront pas inférieures à la cible de l'exercice précédent ou au rendement réel atteint.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère convient qu'il est important de favoriser et d'appuyer l'amélioration continue du rendement des collèges publics au moyen des ententes de mandat stratégiques.

La méthode d'établissement des cibles a été conçue en fonction de cet objectif et a été élaborée en consultation avec le secteur collégial et universitaire. Par conséquent, cette méthode inclut dans le calcul un « facteur d'amélioration continue » et est harmonisée avec les antécédents de rendement de l'établissement, en tenant compte des forces différenciées du système collégial en matière de rendement et des fluctuations du rendement d'une année à l'autre.

Lors de l'élaboration de la prochaine ronde d'ententes de mandat stratégiques, le Ministère évaluera les résultats du processus actuel afin d'évaluer l'efficacité du modèle.

RÉPONSE DES QUATRE COLLÈGES PUBLICS SÉLECTIONNÉS

Il est tout à fait approprié que, dans certains cas, les cibles métriques soient abaissées. Comme le souligne à juste titre le rapport de la vérificatrice générale, bon nombre des paramètres établis dans l'entente de mandat stratégique échappent au contrôle du collège. Tous les paramètres, qu'ils soient sous le contrôle des établissements ou non, sont intrinsèquement liés à des événements externes dynamiques qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur le rendement. Par conséquent, les collèges publics devraient être autorisés à collaborer avec le ministère des Collèges et Universités pour réévaluer leur formule d'établissement de cibles de rendement, ce qui, dans certains cas, a pour effet d'abaisser les cibles, pour établir des conditions de réussite raisonnables.

4.3.2 Le rendement par rapport au paramètre du taux d'emploi des diplômés ne relève pas entièrement des collèges publics

L'une des mesures du rendement au moyen desquelles les collèges publics sont évalués est le **taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe (annexe 6)**. Cela correspond au pourcentage de diplômés travaillant à temps plein dans un domaine lié entièrement ou partiellement à leur programme six mois après l'obtention de leur diplôme, comparé au nombre total de diplômés travaillant à temps plein.

Bien que ce nouveau paramètre fournisse des renseignements utiles sur la façon dont les diplômés réussissent à trouver un emploi lié à leurs études et permette de déterminer si les programmes enseignés correspondent aux besoins du marché de façon rétrospective, le rendement par rapport à ce paramètre ne relève pas entièrement des collèges publics. Les collèges seront pénalisés si leur rendement par rapport à ce paramètre n'atteint pas les cibles fixées à l'avenir. Par exemple, le taux d'emploi, que ce soit dans le domaine d'un diplômé ou non, dépend en grande partie de l'économie globale – préoccupation soulevée par plusieurs des 24 collèges publics dans nos discussions.

En 2020-2021, l'un des quatre collèges que nous avons examinés en profondeur n'a pas atteint sa cible pour ce paramètre, en partie en raison de l'incidence de la COVID-19, bien que le collège ait atteint toutes les autres cibles cette année-là (**figure 22**). Le Ministère estimait que l'incidence totale sur les collèges qui n'avaient pas atteint leurs cibles pour 2020-2021 serait d'environ 880 000 \$. Tout ralentissement économique futur pendant la durée des ententes de mandat stratégiques, qui ne relèverait pas du contrôle absolu du collège, pourrait mettre une partie du financement du collège en péril. Si un collège n'atteint pas ses cibles futures, le financement non affecté sera réaffecté à d'autres collèges en comparant les paramètres.

Figure 22 : Cibles de rendement admissibles et mesures de rendement réelles déclarées par certains collèges publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Collège public ¹	Mesure du rendement ²	Réel	Cible de rendement admissible ²		Cible atteinte pour 2020-2021?	Si la cible pour 2020-2021 est atteinte, celle pour 2021-2022 est-elle >?
		2020-2021	2020-2021	2021-2022		
Loyalist	Taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe (%)	74,8	74,3	74,0	✓	×
	Force et spécialisation de l'établissement (%)	45,8	44,4	42,6	✓	×
	Taux de diplomation (%)	65,6	67,6	66,3	×	s.o. ³
	Incidence de l'inscription des étudiants sur la communauté locale (%)	13,9	12,9	13,1	✓	✓
	Retombées économiques ⁴ (en millions \$)	72,9	61,5	66,1	✓	✓
Sault	Taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe (%)	72,3	71,6	71,5	✓	×
	Force et spécialisation de l'établissement (%)	37,4	33,7	25,1	✓	×
	Taux de diplomation (%)	64,6	61,5	60,5	✓	×
	Incidence de l'inscription des étudiants sur la communauté locale (%)	6,6	5,6	5,5	✓	×
	Retombées économiques ⁵ (%)	70,5	70,2	70,4	✓	✓
Seneca	Taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe (%)	75,1	72,4	74,9	✓	✓
	Force et spécialisation de l'établissement (%)	20,1	18,2	19,3	✓	✓
	Taux de diplomation (%)	67,4	64,9	66,2	✓	✓
	Incidence de l'inscription des étudiants sur la communauté locale (%)	4,6	3,7	4,0	✓	✓
	Retombées économiques ⁶ (#)	25	13	14	✓	✓
St. Clair	Taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe (%)	59,2	64,8	61,7	×	s.o. ³
	Force et spécialisation de l'établissement (%)	30,5	28,7	27,9	✓	×
	Taux de diplomation (%)	72,5	67,7	67,5	✓	×
	Incidence de l'inscription des étudiants sur la communauté locale (%)	5,9	4,5	4,9	✓	✓
	Retombées économiques ⁷ (en millions \$)	110,2	19,0	38,4	✓	✓

- Il s'agit des collèges publics retenus pour un examen approfondi dans le cadre de notre vérification.
- Ces cibles et mesures du rendement ont été établies en fonction des ententes de mandat stratégiques de 2020-2025 entre le Ministère et chaque collège public au moment de notre vérification. Consultez l'annexe 6 pour voir la définition de chaque mesure du rendement.
- Sans objet – aucune augmentation n'est prévue pour 2021-2022 si la cible de 2020-2021 n'a pas été atteinte.
- La mesure des retombées économiques de Loyalist renvoie aux dépenses totales du collège, qui incluent les dépenses liées au fonctionnement, à la construction et aux étudiants.
- La mesure des retombées économiques pour Sault renvoie au pourcentage de clients qui ont obtenu un emploi par l'entremise des services d'emploi à Sault Ste. Marie et Blind River.
- La mesure des retombées économiques de Seneca renvoie au nombre d'entreprises qui ont vu le jour ou qui ont été lancées chaque année dans le cadre du partenariat avec Seneca Innovation.
- La mesure des retombées économiques de St. Clair renvoie à l'incidence économique des étudiants étrangers en fonction de l'argent qu'ils dépensent en moyenne dans la région (Windsor, Essex et Chatham-Kent).

4.3.3 Le paramètre lié aux gains des diplômés pourrait dissuader les collèges publics d'offrir des programmes pour des emplois moins bien rémunérés qui sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'emploi

Nous avons constaté que le fait d'avoir un paramètre selon lequel les collèges publics sont évalués, et donc financés, qui est lié aux gains des diplômés pourrait dissuader les collèges d'offrir des programmes dont le potentiel de gains est plus faible, même si ces diplômés sont nécessaires au sein de l'économie.

Les gains tirés d'un emploi des diplômés sont définis comme les gains médians des diplômés (nationaux et internationaux, y compris ceux des collèges privés partenaires en Ontario) deux ans après l'obtention du diplôme (**annexe 6**). Certains emplois postérieurs à l'obtention du diplôme, comme les préposés aux services de soutien à la personne et les éducateurs de la petite enfance, peuvent ne pas être bien rémunérés, mais sont pourtant nécessaires pour répondre aux besoins de main-d'oeuvre.

Les collèges publics ont pour mandat d'offrir des études postsecondaires qui répondent aux besoins des employeurs et au milieu de travail en constante évolution. Il est donc important que les paramètres liés au rendement incitent les collèges à répondre aux besoins des employeurs, même si les gains des diplômés peuvent être inférieurs pour certaines professions.

4.3.4 Deux paramètres encouragent la dépendance continue à l'égard des inscriptions d'étudiants étrangers

Nous avons également constaté que deux paramètres ont pour effet d'encourager la dépendance continue des collèges à l'égard de l'inscription des étudiants étrangers : l'incidence communautaire et locale de l'inscription des étudiants et les recettes provenant de sources du secteur privé (voir l'**annexe 6**).

L'**incidence communautaire/locale de l'inscription des étudiants** est définie comme le nombre total d'étudiants inscrits (à temps plein et à temps partiel; au Canada et à l'étranger) divisé

par la population âgée de 15 à 64 ans dans la même région que le collège selon le recensement de 2016. Les données de ce recensement seront utilisées pour toute la période quinquennale de l'entente de mandat stratégique, de sorte que seul le numérateur – l'inscription des étudiants – changera au fil du temps. Une part de la subvention de fonctionnement d'un collège est fondée uniquement sur les étudiants canadiens, et l'inscription d'étudiants canadiens au-delà du niveau le plus élevé de la fourchette n'entraînera aucun financement supplémentaire pour un collège. Par conséquent, même si une augmentation du nombre d'inscriptions d'étudiants canadiens sera favorable au rendement de ce paramètre, elle n'entraînera pas de financement supplémentaire du Ministère. Toutefois, une augmentation des inscriptions d'étudiants étrangers aura la plus grande incidence sur l'atteinte de la cible d'un collège public pour ce paramètre. En effet, le collège public recevra le financement intégral permis au regard de ce paramètre et maximisera ses recettes globales.

Le paramètre **des recettes provenant de sources du secteur privé** tient compte des recettes des collèges publics provenant du secteur privé et des organismes sans but lucratif. Les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé représentent une source de revenus privés pour les collèges. Les collèges publics situés dans de petites collectivités peuvent être moins à même d'attirer des dons du secteur privé ou un financement de leurs partenaires locaux que leurs homologues situés dans de grandes collectivités. Par conséquent, l'établissement d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé est une stratégie que ces collèges publics peuvent utiliser pour obtenir un meilleur rendement à l'égard de ce paramètre.

RECOMMANDATION 11

Afin d'harmoniser les paramètres fondés sur le rendement établis pour les collèges publics en vertu des ententes de mandat stratégiques avec le mandat des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait réévaluer les

paramètres de rendement à venir et les modifier afin que ceux-ci :

- relèvent des collèges publics;
- incitent les collèges à répondre aux besoins de main-d'oeuvre même si les gains des diplômés pourraient être moindres dans certains secteurs;
- n'augmentent pas davantage la dépendance à l'égard des inscriptions d'étudiants étrangers sans qu'une stratégie à plus long terme soit en place pour atténuer les risques de cette approche en matière de viabilité financière.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Les ententes de mandat stratégiques de 2020-2025 conclues entre le Ministère et chaque collège et université publics ont été conçues pour diverses raisons : accroître la responsabilisation grâce à la transparence et à l'amélioration des résultats en matière de rendement, réduire les formalités administratives, inciter les collèges à réaffecter leurs ressources et à investir dans des initiatives qui produisent des résultats positifs, encourager l'harmonisation de l'enseignement postsecondaire avec les résultats du marché du travail et encourager la différenciation et la spécialisation à l'appui de gains d'efficience.

Les dix paramètres de rendement choisis correspondent aux priorités gouvernementales pour le secteur collégial public et ont été choisis en consultation avec le secteur à partir de sources qui permettent d'améliorer la qualité des données. Des paramètres ont également été choisis dans le but de reconnaître les forces individuelles et le mandat des collèges de l'Ontario.

Dans le cadre de l'élaboration de la prochaine ronde d'ententes de mandat stratégiques, le Ministère évaluera et confirmera les paramètres de rendement conformes aux priorités gouvernementales et aux objectifs communs du secteur de l'enseignement postsecondaire.

4.3.5 Le Ministère ne recueille plus et ne déclare plus la satisfaction des étudiants

Outre les paramètres de rendement précisés dans les ententes de mandat stratégiques (**section 2.2.4** et **annexe 6**), le Ministère a établi cinq indicateurs de rendement clés : le taux d'emploi des diplômés, le taux de diplomation, le taux de satisfaction des diplômés, le taux de satisfaction des employeurs et celui des étudiants. Deux des cinq indicateurs de rendement (taux d'emploi des diplômés et taux de diplomation) sont pris en compte dans les décisions du Ministère relatives à l'affectation des fonds en vertu des ententes de mandat stratégiques. Le Ministère publie chaque année les résultats des indicateurs de rendement pour chaque collège, sans que les résultats relatifs aux étudiants canadiens soient distincts de ceux des étudiants étrangers. Par exemple, la **figure 23** présente les taux de diplomation des étudiants canadiens et étrangers, qui ne sont pas rendus publics, mais qui sont suivis à l'interne par le Ministère. Le taux de diplomation des étudiants canadiens est passé de 16 à 20 % inférieur à celui des étudiants étrangers au cours des cinq dernières années.

À compter de l'année scolaire 2019-2020, le Ministère a cessé de recueillir des renseignements sur le taux de satisfaction des étudiants. Il a indiqué à notre Bureau avoir pris cette décision afin de prioriser la collecte de données sur les résultats sur le marché du travail pour les diplômés. Bien que de nombreux collèges aient continué de recueillir et de publier individuellement cette information, nous sommes d'avis que le Ministère devrait également recueillir et déclarer ces données, ainsi que les autres renseignements sur le rendement, sur son site Internet. Cela permettrait aux étudiants éventuels et au public de comparer facilement les résultats dans tous les collèges.

Les résultats du secteur collégial public pour chaque indicateur de rendement sont demeurés relativement stables entre 2015 et 2019. La **figure 24** présente les résultats

Figure 23 : Taux de diplomation des étudiants canadiens et étrangers des collèges publics, de 2016-2017 à 2020-2021

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Année	Taux de diplomation des étudiants canadiens (%)	Taux de diplomation des étudiants étrangers (%)	Taux de diplomation global (%)
2016-2017	66,6	82,2	68,7
2017-2018	66,8	83,7	69,5
2018-2019	67,2	84,1	70,2
2019-2020	66,4	85,4	70,9
2020-2021	65,9	85,9	72,1

Figure 24 : Résultats des indicateurs de rendement clés par collège public, de 2015-2016 à 2019-2020

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Année de diplomation	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020 ¹
Indicateurs de rendement (%)					
Taux de diplomation ²	66,7	66,6	66,8	67,2	66,4
Taux d'emploi des diplômés ³	83,6	83,0	85,7	86,2	85,5
Taux de satisfaction des diplômés ⁴	80,3	78,8	79,5	79,9	78,9
Taux de satisfaction des employeurs ⁵	91,5	91,2	92,5	89,6	91,1
Taux de satisfaction des étudiants ⁶	76,8	76,5	73,4	75,7	s.o. 6

1. Les données de l'année de diplomation 2019 sont les plus récentes. Celles-ci sont déclarées en 2020, car elles incluent des résultats de sondages et des données d'emploi recueillis six mois après l'obtention du diplôme.
2. Il s'agit du nombre d'étudiants canadiens ayant obtenu leur diplôme dans un délai d'environ 200 % de la durée normale de leur programme, exprimé en pourcentage de participants au programme. Par exemple, une fenêtre de deux ans est prévue pour les étudiants inscrits à un programme d'un an afin qu'ils puissent être pris en compte dans le taux de diplomation. Dans le cas d'un programme d'une durée de quatre ans, la fenêtre de diplomation est de 175 % de la durée normale (ou sept ans). Le taux de diplomation en Ontario est comparable à la moyenne globale au Canada, selon Statistique Canada.
3. Il s'agit du nombre de diplômés qui travaillent, exprimé en pourcentage de diplômés du programme qui ont intégré le marché du travail.
4. C'est le nombre de diplômés ayant déclaré être « très satisfaits » ou « satisfaits » de leurs études collégiales en ce qui a trait à la réalisation de leurs objectifs après l'obtention du diplôme, exprimé en pourcentage des diplômés ayant répondu à la question.
5. Il s'agit du nombre d'employeurs sondés qui se sont dits « très satisfaits » ou « satisfaits » de la préparation collégiale de leurs employés pour effectuer le travail, exprimé en pourcentage des employeurs qui ont répondu à la question.
6. C'est le nombre d'étudiants qui sont « très satisfaits » ou « satisfaits » de la qualité globale de leur expérience d'apprentissage, exprimé en pourcentage des étudiants qui ont répondu à la question. Le Ministère des Collèges et Universités a cessé de recueillir ces renseignements en 2020, de sorte que les données sur les diplômés de 2019 ne sont pas disponibles. Il a expliqué avoir pris cette décision dans le but de prioriser la collecte de données sur la situation des diplômés sur le marché du travail. De nombreux collèges publics ont par la suite mis en oeuvre leurs propres sondages sur la satisfaction des étudiants.

pour l'ensemble du secteur collégial entre 2015 et 2019. L'**annexe 15** présente les résultats pour chaque collège public entre 2017 et 2019.

RECOMMANDATION 12

Afin que les étudiants éventuels et le public soient mieux informés sur le rendement des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- rétablir la collecte et la déclaration de la satisfaction des étudiants pour chaque collège;
- publier les indicateurs de rendement des étudiants canadiens et étrangers;
- collaborer avec les collèges publics pour cerner les obstacles auxquels les étudiants canadiens sont confrontés et les possibilités d'augmenter le taux de diplomation du pays.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère examinera la recommandation de rétablir l'indicateur de rendement clé sur la satisfaction des étudiants en collaboration avec les collèges publics.

Le Ministère, en collaboration avec les collèges publics, examinera également la recommandation de publier des données sur les indicateurs de rendement clés pour les étudiants canadiens et étrangers ainsi que la recommandation d'examiner les possibilités d'augmenter le taux de diplomation des étudiants canadiens.

4.4 Financement provincial de la COVID-19 et des immobilisations des collèges publics

Comme il est mentionné à la **section 2.2.2**, le Ministère fournit aux collèges publics divers types de financement, y compris le financement de soutien lié à la COVID-19 (en 2020 et 2021) et le financement des immobilisations. Un financement relatif à la COVID-19 a été versé en 2021 aux collèges en fonction des baisses de revenus prévues en raison de la pandémie, mais deux collèges qui ont reçu ce financement avaient affiché une hausse de leurs recettes. De plus, un niveau disproportionné du financement d'immobilisations que le Ministère a affecté aux collèges publics entre 2016-2017 et 2020-2021 a été attribué à des établissements dont les besoins de réparations étaient minimes.

4.4.1 Un financement relatif à la COVID-19 a été versé aux collèges publics en fonction des baisses de revenus prévues en raison de la pandémie, mais deux des collèges qui ont reçu ce financement avaient affiché une hausse de leurs recettes et un surplus annuel

À la lumière de nos discussions avec les présidents des conseils d'administration et des collèges publics, nous avons appris que les collèges faisaient face à des défis en matière d'exécution des programmes tout

au long de la pandémie, mais qu'ils continuaient de les dispenser, la plupart étant offerts en ligne lorsque cela était possible. Pour aider les collèges à gérer les coûts imprévus supplémentaires, le Ministère a fourni aux collèges publics deux séries de fonds de soutien totalisant 75,6 millions de dollars.

- En mars 2020, le Ministère a alloué 13,2 millions de dollars par l'entremise du Fonds d'urgence lié à la COVID-19 à l'ensemble des 24 collèges publics en fonction des inscriptions d'étudiants à temps plein en 2019-2020. Chaque collège a reçu entre 324 856 \$ et 990 459 \$.
- En mars 2021, le Ministère a versé 62,4 millions de dollars supplémentaires par l'entremise du Fonds de soutien aux établissements d'enseignement postsecondaire (Fonds de soutien) à 12 collèges publics, qui devaient être dépensés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021.

Les 62,4 millions de dollars accordés en mars 2021 ont été alloués à 12 des 24 collèges publics en fonction de l'impact prévu de la COVID-19 sur le collège, ce qui comprenait la baisse prévue des revenus issus des droits de scolarité, des droits de scolarité supplémentaires et des services (**figure 25**). Les collèges publics ont fait ces projections en novembre 2020. À partir de cette information, le Ministère a alloué des fonds en appliquant une méthodologie normalisée à tous les collèges.

Il a versé le financement en mars 2021, juste avant de recevoir les résultats financiers vérifiés des collèges pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021. Toutefois, au moment où le Ministère a alloué le financement, le contexte opérationnel et les défis auxquels les collèges étaient confrontés en raison de la pandémie avaient changé. Par exemple, le gouvernement fédéral a annoncé en février 2021 que les étudiants étrangers pouvaient terminer leurs études en ligne et être admissibles au Programme de permis de travail postdiplôme, qui encourageait les étudiants étrangers à poursuivre leurs études là où auparavant, ils ne pouvaient pas entrer au Canada en raison des restrictions aux frontières. Les étudiants ont été autorisés à terminer l'ensemble de leur programme depuis l'étranger tout en restant

Figure 25 : Excédents (déficits) des collèges publics et soutien financier lié à la COVID-19

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Collèges publics qui ont reçu un financement de soutien lié à la COVID-19	Financement de soutien lié à la COVID-19 reçu en mars 2021 (en millions de \$)	Excédent vérifié (déficit) pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2021 (en millions de \$)
Centennial	8,39	0,89
Algonquin	8,35	2,89
Durham	7,07	(3,49)
Georgian	7,05	2,33
Niagara	6,83	0,10
St. Lawrence ²	6,41	7,12
Fleming	5,99	(3,36)
Canadore ²	5,53	7,97
Loyalist ²	3,53	5,63
Sault ²	1,55	3,87
Northern ²	0,87	21,08
Boréal	0,83	0,41
Total	62,40	45,44

Le montant total du financement reçu par ces quatre collèges publics n'a pas été inclus dans l'excédent ou le déficit pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2021 parce qu'ils ont choisi de reporter une partie du financement à l'exercice suivant.

1. La répartition du financement de soutien a été établie en fonction des renseignements financiers soumis par les collèges publics en novembre 2020. Au moyen de ces renseignements, le Ministère a évalué l'incidence financière de la COVID-19 pour chaque collège en appliquant une méthode normalisée.
2. L'excédent de ces collèges publics dépassait le montant du financement de soutien lié à la COVID-19 qu'ils ont reçu.

admissibles à un permis de travail postdiplôme jusqu'au 31 décembre 2021. Ainsi, les collèges qui avaient initialement estimé une baisse importante des recettes issues des droits de scolarité des étudiants étrangers pour 2020-2021 – et donc une incidence négative importante sur leurs budgets – se seraient quelque peu rétablis en mars 2021.

Le Fonds de soutien devait aider à contrer les répercussions de la COVID-19 et à mener à bien les activités entreprises entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021. Les collèges ont pu utiliser ces fonds pour couvrir des dépenses admissibles pendant cette période. Sept collèges ont utilisé le plein montant du financement au cours de l'exercice financier accordé. Cinq collèges (Canadore, Georgian, Niagara, Northern et St. Lawrence) ont reçu un total de 26,7 millions de dollars, mais n'ont pas utilisé le montant total au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2021. Ils ont reporté une partie du financement des dépenses

engagées au prochain exercice, jusqu'au 30 juin 2021. Le montant reporté par les cinq collèges totalisait 14,7 millions de dollars, allant de 0,3 million de dollars pour Northern à 4,5 millions de dollars pour Canadore. Deux collèges (Canadore et Northern) qui avaient prévu une baisse de leurs recettes en raison de la pandémie ont constaté une hausse de leurs recettes et un surplus annuel, par rapport à l'année précédente.

En juin 2021, le Ministère nous a indiqué qu'il prévoyait évaluer si les recouvrements étaient appropriés après la présentation des rapports financiers des collèges publics le 29 octobre 2021.

RECOMMANDATION 13

Pour que l'aide du Fonds d'urgence et du Fonds de soutien soit attribuée aux collèges les plus touchés par la pandémie, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) :

- évalue si les collèges publics ayant reçu le financement répondent aux critères d'admissibilité, et ce, en utilisant les états financiers vérifiés les plus récents et d'autres renseignements à jour obtenus auprès desdits établissements;
- récupère les fonds de soutien excédentaires, mis en lumière par son évaluation.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Conformément à l'entente de paiement de transfert du Fonds de soutien pour les établissements d'enseignement postsecondaire, le Ministère évaluera les dépenses de programme à la date de déclaration financière prévue pour les établissements participants (29 octobre 2021). Il vérifiera s'il reste des fonds non utilisés et, le cas échéant, procédera aux recouvrements nécessaires.

4.4.2 Dans le cadre du financement des immobilisations des collèges publics, le Ministère ne tient pas compte des besoins en matière d'entretien différé et de maintien en bon état.

Les campus, bâtiments et autres installations des collèges publics nécessitent des réparations et des travaux d'entretien périodiques pour maintenir l'infrastructure en bon état de fonctionnement. L'entretien différé désigne l'arriéré de travaux et de réparations à faire pour préserver les infrastructures existantes. Selon les lignes directrices du Ministère sur le financement des immobilisations, les collèges publics doivent s'assurer que leurs installations sont en bon état, sécuritaires, accessibles pour les personnes handicapées et conformes à tous les codes gouvernementaux. Les collèges publics devraient évaluer régulièrement l'état de leurs bâtiments et installations et prioriser les besoins d'entretien en fonction de leur réalité et des fonds disponibles.

Le Ministère fournit diverses formes de financement, comme le Fonds de réfection des

installations, pour aider les collèges publics à entretenir leurs installations. L'attribution des fonds dans le cadre de ce programme dépend des taux d'inscription des collèges publics à l'échelle nationale, elle ne tient pas compte des besoins de réparation et d'entretien différé de chacun des collèges. Par conséquent, le financement – limité – n'est pas réparti selon un ordre de priorité, il peut être attribué à des établissements dont les besoins de réparation sont minimes.

Un collège public peut faire affaire avec un tiers pour évaluer l'état de ses installations et, à partir des résultats, établir un budget pour l'entretien de ses immobilisations dans le cadre de son cycle budgétaire annuel. Cela dit, nous avons constaté qu'avant 2020, le Ministère ne recueillait pas ces renseignements détaillés sur chaque collège de façon régulière.

En 2013, le Ministère a commandé une évaluation pour déterminer l'état des établissements collégiaux à l'échelle du réseau. Selon le rapport d'évaluation de 2015 qui en découle, deux collèges publics étaient en excellent état et quatre en bon état. Dix-sept collèges ont été jugés dans un état acceptable et un autre en mauvais état. Dans le rapport, on estimait que le coût total des travaux d'entretien différé pour la période de cinq ans entre 2015 et 2020 pouvait se chiffrer jusqu'à 1,42 milliard de dollars.

Entre 2016-2017 et 2020-2021, le Ministère a alloué 157,7 millions de dollars dans le cadre du Fonds de réfection des installations. Étant donné que le financement pour la réfection des installations est calculé selon le nombre d'inscriptions au pays seulement, sans tenir compte des besoins de réparation, nous avons constaté que le pourcentage du financement reçu par les collèges par rapport à leurs besoins d'entretien différé variait considérablement. Au cours de la période de cinq ans, les fonds ont permis de couvrir de 4 % à 56 % des coûts d'entretien différé d'un collège. Par exemple, dans le rapport d'évaluation de 2015, on chiffrait les besoins d'entretien différé de la Confédération à 94,7 millions de dollars, mais elle n'a reçu que 4 millions dans les cinq années

suyvantes, soit 4 % de ses coûts d'entretien différé. La même année, alors qu'on évaluait les coûts d'entretien différé du Collège Boréal à 5,7 millions de dollars, l'établissement a reçu 3,2 millions de dollars, un montant qui couvrait 56 % de ses besoins.

En janvier 2021, les collèges publics (par l'intermédiaire de Collèges Ontario) ont conclu un protocole d'entente avec le Ministère, ainsi qu'avec le ministère de l'Infrastructure, pour communiquer les évaluations des installations obtenues auprès des collèges et, ainsi, permettre aux ministères de faire un suivi plus détaillé de l'état des bâtiments et des besoins d'entretien différé. Lors de notre vérification, le Ministère a indiqué qu'il comptait réévaluer la façon dont les fonds sont attribués, mais ne pas encore avoir élaboré de formule de financement d'après les derniers renseignements recueillis. En 2020-2021, à la lumière des données fournies par Collèges Ontario, le Ministère a déterminé que les coûts de réfection et d'entretien différé pour les trois années suivantes pourraient totaliser 1,02 milliard de dollars. La **figure 26** présente, pour chaque collège public, une ventilation des coûts estimatifs concernant ses besoins de réfection et d'entretien différé et l'état de ses installations, évalué en 2020. Comme on peut le voir, aucun collège public n'est en mauvais état et aucun ne nécessite des réparations majeures ou immédiates.

RECOMMANDATION 14

Pour mieux répartir les fonds d'immobilisations selon les besoins d'entretien différé des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- finir de réévaluer sa formule de financement pour l'entretien différé;
- répartir le financement selon une méthode qui tient compte de l'état des installations et de la gestion des travaux d'entretien différé à partir des fonds autogénérés par les collèges.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère est en train de recueillir auprès des collèges de nouvelles données sur l'état des installations. Il les examinera en vue de modifier éventuellement la méthode d'attribution du Fonds de réfection des installations.

4.5 Programmes des collèges publics et besoins du marché du travail

4.5.1 Les diplômés sont bien préparés au marché du travail

Selon deux constats dans le milieu de l'éducation, les diplômés sont bien préparés au marché du travail grâce à leur formation collégiale. Nous avons constaté ce qui suit :

- de 2016-2017 à 2019-2020, selon le collège fréquenté, de 59,2 % à 88,5 % des diplômés d'un collège public de l'Ontario avaient trouvé un emploi à temps plein dans un domaine connexe six mois après l'obtention de leur diplôme (selon les données les plus récentes);
- de 2015 à 2019, de 89,6 % à 92,5 % des employeurs sondés par une entreprise de recherche tierce se disaient « très satisfaits » ou « satisfaits » de la préparation collégiale de leurs employés à leur poste.

4.5.2 Les collèges publics offrent des programmes qui répondent aux besoins du marché du travail

Nous avons aussi constaté que la plupart des collèges publics offrent des programmes adaptés aux besoins du marché de l'emploi prévus en Ontario, respectant par le fait même l'un des objectifs des collèges : répondre aux besoins des employeurs. Les collèges sont guidés par les comités consultatifs des programmes pour s'assurer que leurs cours sont pertinents et qu'ils prépareront bien les étudiants au marché du travail, de façon à répondre aux besoins des employeurs.

Figure 26 : Besoins des collèges publics en matière d'entretien différé et de renouvellement pour 2020-2022

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Collège public	Besoins en matière d'entretien différé et de renouvellement ¹ (en millions \$)	Indice de l'état des installations (%) ²	Cote de l'état des installation ²
Sheridan	130,83	19	Passable
Durham	97,01	23	Passable
Fleming	75,70	21	Passable
St. Lawrence	63,99	21	Passable
Seneca	62,47	10	Bien
Humber	60,36	7	Bien
Mohawk	54,82	11	Passable
Fanshawe	53,97	7	Bien
Canadore	52,84	30	Passable
Algonquin	45,78	7	Bien
Georgian	40,53	8	Bien
George Brown	37,68	7	Bien
Niagara	34,47	9	Bien
St. Clair	33,66	6	Bien
Conestoga	29,76	5	Excellent
Centennial	27,25	6	Bien
Loyalist	25,19	14	Passable
Cambrian	22,32	8	Bien
Confederation	20,83	8	Bien
Lambton	17,85	10	Bien
Northern	13,35	5	Excellent
La Cité	5,74	2	Excellent
Sault	5,15	3	Excellent
Boréal	4,12	4	Excellent
Total	1 015,67	10	

- Les besoins en matière d'entretien différé et de renouvellement représentent l'arriéré estimatif total des réparations et de l'entretien de l'actif, plus les coûts de renouvellement requis pour 2020-2022. Cette période triennale pour les besoins en matière de renouvellement est incluse dans le cadre qu'utilise le ministère de l'Infrastructure pour analyser les données sur l'état des installations. Elle ne tient pas nécessairement compte des besoins à long terme des collèges en matière de renouvellement, comme les coûts estimatifs sur 10 ans, ce qui pourrait avoir une incidence sur la cote des installations. Les collèges ont recours à des experts qui estiment périodiquement ce montant en fonction de l'état des immeubles et des installations. Le montant est établi pour chaque actif d'infrastructure et colligé aux fins d'une évaluation globale du collège.
- L'Index de l'état des installations est le pourcentage des besoins en matière d'entretien différé et de renouvellement qui découle de la valeur totale de remplacement de l'actif. Plus le pourcentage est élevé, plus l'actif est en mauvais état. De manière générale, l'Index de l'état des installations définit les cotes ainsi :
 - de 0 % à 5 % (excellent) – détérioration légère;
 - de 6 % à 10 % (bon) – détérioration normale et aucun entretien prévu au cours des cinq prochaines années;
 - de 11 % à 30 % (passable) – détérioration normale, détresse mineure et entretien nécessaire au cours des cinq prochaines années pour maintenir la fonctionnalité;
 - de 31 % à 60 % (mauvais) – détérioration et détresse importantes, entretien et réparations nécessaires au cours de la prochaine année;
 - 61 % et plus (remplacement) – détérioration et détresse très importantes, endommagement possible de la structure, problème à régler dans les plus brefs délais.

Nous avons examiné les cinq principales professions où sont embauchés les diplômés de chacun des 24 collèges publics. Par la suite, nous avons comparé les données recueillies à certaines données sur le marché du travail ontarien, à savoir les besoins de main-d'oeuvre prévus pour 2021-2025 et les perspectives professionnelles, évaluées comme étant supérieures à la moyenne, dans la moyenne ou inférieures à la moyenne. À la lumière de ces données et de notre examen, un constat est ressorti : parmi ces cinq grandes professions, les diplômés de 21 collèges publics occupaient une profession dont les perspectives d'emploi étaient supérieures à la moyenne, tandis que ceux des trois autres collèges exerçaient une profession dont les perspectives étaient moyennes.

Dans l'ensemble, nous avons constaté que le secteur des collèges publics offre les programmes dont les employeurs de l'Ontario ont besoin pour pourvoir les postes prévus, surtout dans les domaines où la demande est forte, comme les soins infirmiers, dont les perspectives d'emploi sont supérieures à la moyenne. Toutefois, certains des programmes offerts par les collèges publics sont également offerts par des collèges privés d'enseignement professionnel. Comme il est ressorti de la vérification des collèges privés d'enseignement professionnel dans le *Rapport annuel 2021* de notre Bureau, le Ministère n'a pas de stratégie pour équilibrer l'offre de programmes d'enseignement postsecondaire offerts par les collèges publics et les collèges privés d'enseignement professionnel.

Autres constats : de nombreuses normes relatives aux programmes ne menant pas à un grade sont désuètes ou inexistantes dans les collèges publics, et le processus ministériel d'autorisation des programmes (qu'ils mènent à un grade ou non) entraîne des retards importants, comme on l'explique ci-dessous.

4.5.3 De nombreuses normes ministérielles visant les programmes ne menant pas à un grade sont désuètes ou inexistantes dans les collèges publics

Les résultats d'apprentissage, les compétences améliorant l'employabilité et les exigences de formation générale de tout programme collégial public doivent satisfaire aux exigences minimales de la norme connexe élaborée par le Ministère, s'il en existe une pour le domaine d'études en question. Les résultats d'apprentissage visés par ladite norme décrivent les compétences et les connaissances à acquérir, dont les diplômés doivent faire preuve à la fin du programme. Comme l'indique la **section 2.2.6**, les normes de programme visent à assurer l'uniformité de l'offre des collèges proposant des programmes semblables, ainsi que la qualité et la pertinence des programmes.

Selon notre vérification, en date de mai 2021, 36 des 147 normes applicables aux programmes ne menant pas à un grade (24 %) n'avaient pas été mises à jour dans le délai de 5 à 10 ans prévu par le Ministère. De ces 36 normes, 31 ont été mises à jour il y a de 11 à 14 ans. Quant aux normes restantes, elles ont été actualisées pour la dernière fois il y a plus de 18 ans. Notons d'ailleurs qu'elles visent des programmes ne menant pas à un grade auxquels 3 456 étudiants étaient inscrits en 2019-2020 à l'échelle des 24 collèges publics. Par exemple, les normes pour les programmes de technicien en génie de fabrication et de technologie du génie de fabrication ont été mises à jour pour la dernière fois en 1997.

Les collèges publics doivent s'assurer que les programmes ne menant pas à un grade respectent les normes du secteur et les exigences techniques en vigueur. Il incombe à chaque collège – en particulier aux comités consultatifs des programmes – d'orienter la mise en oeuvre des mises à jour requises.

Outre les 36 normes désuètes relevées, nous avons constaté que d'autres programmes ne menant pas à un grade étaient dépourvus de normes. La **figure 27** présente ces 10 programmes

Figure 27 : Les 10 principaux programmes ne menant pas à un grade qui ne font l'objet d'aucune norme, automne 2019-2020

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Program	N ^{bre} de collèges publics offrant chaque programme	N ^{bre} d'étudiants inscrits
1 Gestion de projet*	17	2 385
2 Gestion globale des affaires*	5	913
3 Technicien vétérinaire*	7	779
4 Intervenant en santé mentale	5	637
5 Services financiers aux particuliers*	11	628
6 Techniques de soudage	17	591
7 Thérapie par le loisir*	5	574
8 Sécurité des systèmes d'information*	12	502
9 Gestion des affaires*	13	487
10 Soins animaliers*	7	368

* Le Ministère a retenu ces programmes pour l'élaboration d'une norme de programme.

sans normes, lesquels affichent des taux d'inscription annuels élevés et sont offerts par plusieurs collèges publics.

Le personnel du Ministère a reconnu les risques associés à des normes de programme désuètes ou inexistantes, qu'il a présentés à notre Bureau comme suit :

- désuétude des connaissances et compétences minimales requises, qui ne correspondent pas aux exigences actuelles de l'industrie;
- manque d'uniformité entre les différents collèges offrant le même programme;
- inadéquation entre un programme et les désignations ou certifications d'organismes professionnels quand les mises à jour de ces derniers ne sont pas intégrées aux normes du programme.

L'incidence d'être dépourvu de normes ou doté de normes désuètes a été illustrée en avril 2021, lorsque le programme de technicien vétérinaire de l'un des collèges publics n'a pas respecté les normes d'agrément de l'Ontario Association of Veterinary Technicians. Malgré l'influence d'autres facteurs, il reste que l'absence de normes de programme a empêché le collège de respecter les normes de l'Association. Par conséquent, cette dernière a temporairement retiré l'agrément du

programme, de sorte que les diplômés n'ont pas pu passer l'examen de compétence national. Le programme de technicien vétérinaire est l'un des principaux programmes dépourvus de normes que nous avons identifiés à la **figure 27**. Par ailleurs, les programmes qui affichent des taux d'inscription élevés et s'offrent dans plusieurs collèges – comme la gestion de projet, les techniques de soudage et la sécurité des systèmes d'information – pourraient tirer parti d'un ensemble de résultats d'apprentissage normalisés uniformes, qui assurerait une même formation à l'échelle des établissements.

D'après nos discussions avec le personnel du Ministère, les normes de programme n'ont pas été élaborées ou mises à jour en temps opportun, surtout en raison de la réduction des affectations budgétaires à cet effet. Mentionnons qu'entre 2018 et 2021, le Ministère n'a pu embaucher que trois facilitateurs par année pour examiner et mettre à jour les normes des programmes, comparativement à sept par année au cours des années précédentes. La Direction de l'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire a également indiqué qu'elle aimerait élaborer des normes pour certains des programmes ne menant pas à un grade que nous avons ciblés, mais encore une fois, à cause des ressources limitées, elle n'a pas pu le faire.

RECOMMANDATION 15

Pour assurer l'uniformité, la qualité et la pertinence des programmes publics collégiaux ne menant pas à un grade, ainsi que pour aider les étudiants à atteindre les résultats d'apprentissage souhaités en Ontario, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- mettre à jour les normes des programmes n'ayant pas été révisées dans le délai prévu de 5 à 10 ans;
- élaborer des normes pour tous les programmes applicables.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère s'est engagé à élaborer de nouvelles normes et à mettre à jour en temps opportun les normes visant les programmes collégiaux ne menant pas à un grade et datant de 5 et 10 ans. Le Ministère examinera la recommandation d'élaborer d'autres normes pour les programmes ne menant pas à un grade.

4.5.4 Les retards dans l'autorisation des programmes (menant ou non à un grade) empêchent les collèges de répondre rapidement aux besoins du marché

Comme l'explique la **section 2.2.7**, une fois qu'un collège a élaboré un nouveau programme ne menant pas à un grade et que celui-ci a été approuvé par son conseil d'administration, le programme est soumis au Service de l'assurance de la qualité pour validation. Puis, une fois validé, le programme est soumis à l'examen et à l'éventuelle approbation du Ministère (si le collège demande l'approbation du financement). Quant aux programmes menant à un grade, ils sont présentés directement au Ministère, qui les renvoie ensuite à la Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire aux fins d'examen. Nous avons appris que les retards ministériels dans l'autorisation des programmes (qu'ils mènent à un grade ou non) ont mis des bâtons

dans les roues des collèges publics, ne pouvant pas offrir rapidement des programmes qui, d'une part, répondent aux besoins des employeurs et, d'autre part, acceptent les inscriptions étudiantes. Ces retards sont attribuables à de nombreux facteurs, notamment le suivi supplémentaire exigé des établissements, le roulement du personnel au sein du Ministère et les retards dans l'obtention de l'approbation finale du Cabinet du ministre. Pour les programmes menant à un grade, l'autorisation ministérielle est requise systématiquement, dans toutes les provinces; pour les programmes menant à un diplôme, elle est seulement requise en Alberta, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.

En moyenne, chaque année, les 24 collèges publics soumettent de 100 à 200 demandes d'autorisation de programmes, menant ou non à un grade. Au moment de notre vérification, environ 70 programmes étaient en cours d'examen au sein du Ministère, à diverses étapes du processus.

Programmes ne menant pas à un grade

Le processus d'autorisation des programmes ne menant pas à un grade comprend divers types d'examens et d'approbations, dont un examen des droits de scolarité, un examen des politiques ou les deux (**annexe 9**). À l'interne, le Ministère s'est fixé comme objectif d'approuver les programmes ne menant pas à un grade dans les trois mois suivant le dépôt de la demande.

Depuis avril 2020, le Ministère fait le suivi des programmes tout au long du processus d'autorisation. Et, en décembre 2020, d'autres éléments ont été ajoutés à des fins d'amélioration, comme les dates de début et de fin de chacune des étapes d'approbation. Le processus de suivi renforce la responsabilisation, mettant en lumière les étapes d'approbation qui entraînent des retards.

Nous avons examiné les données ministérielles pour évaluer le délai d'autorisation des demandes des collèges publics pour les programmes ne menant pas à un grade, et ce, pour la période allant d'avril 2020 à mars 2021 (voir les résultats résumés à la **figure 28**). Au 31 juillet 2021, le Ministère avait

Figure 28 : Nombre de jours pris pour approuver les programmes des collèges publics ne menant pas à un diplôme¹ soumis entre avril 2020² et mars 2021

Source des données : Ministère des Collèges et Universités

Étape	Mesure(s)	Objectif du ministère (n ^{bre} de jours)	N ^{bre} moyen de jours de traitement ³
Examen et analyse du programme ne menant pas à un grade	Examen et analyse par le personnel de la présentation et de l'évaluation du programme, et vérification des droits de scolarité et des politiques, au besoin ⁴	44	99
Autorisation de programmes ne menant pas à un grade	Approbation du programme par le gestionnaire et le directeur		
	Approbation du programme par le sous-ministre adjoint	7	11
	Approbation du programme par le sous-ministre	10	10
	Approbation du programme par le ministre	29	68
N^{bre} total de jours, de la soumission à l'approbation définitive		90	188

■ Cible non atteinte

- Lorsqu'un collège présente un programme ne menant pas à un grade aux fins de financement, le Ministère mène un ou deux examens, selon la nature du programme. Un examen des droits de scolarité est effectué pour tous les programmes pour lesquels un financement du Ministère est demandé, tandis qu'un court examen des politiques est mené pour les programmes répondant à certains critères précis (voir l'**annexe 9**).
- Notre examen des programmes a débuté en avril 2020, et des données plus exhaustives et détaillées concernant les dates de soumission et d'autorisation et le suivi des programmes présentés ont été examinées depuis. Avant 2019, l'autorisation du ministre n'était pas requise pour les programmes ne menant pas à un grade. Ce résumé ne comprend que les programmes soumis dans les délais prescrits et approuvés par le ministre avant le 31 juillet 2021.
- Le nombre de jours comprend les fins de semaine et les jours fériés.
- Les mesures associées à cette étape comprennent également l'examen des présentations pour s'assurer qu'elles sont complètes et conformes aux politiques du Ministère; le suivi auprès des collèges pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires; la consultation d'autres ministères ou directions du Ministère; et la rédaction des documents requis pour l'examen et autorisation par le ministre.

approuvé 45 de ces programmes. Dans l'ensemble, la rapidité du processus d'autorisation s'est améliorée au cours de cette période : le délai d'autorisation moyen était de 251 jours d'avril à juin 2020, et de 155 jours de janvier à mars 2021. Toutefois, l'objectif interne du Ministère, soit un délai de 90 jours (trois mois) entre le dépôt de la demande et l'approbation, n'a pas été respecté : la moyenne globale était de 188 jours (six mois). Les examens des autorisations sont restés au Cabinet du ministre pendant 68 jours en moyenne, soit un peu plus de deux mois – la dernière étape du processus.

De plus, en examinant les données disponibles pour 62 programmes ne menant pas à un grade dont les demandes ont été soumises de mars 2019 à mars 2020, nous avons constaté que le délai d'approbation était moindre, soit d'environ 110 jours en moyenne. Le processus d'autorisation a

été plus rapide pendant la majeure partie de 2019, les retards les plus importants ayant commencé en décembre. Au cours de la période de trois mois allant de décembre 2019 à février 2020, des demandes d'autorisation ont été soumises pour 16 programmes et leur traitement a pris en moyenne 226 jours, soit plus de sept mois.

Lors de nos réunions avec les 24 présidents des collèges publics et des conseils d'administration, 16 ont dit craindre que les retards dans l'autorisation aient empêché de promouvoir les programmes, de recruter des étudiants et de lancer les programmes à la session prévue pour répondre aux besoins du marché. De plus, bon nombre d'entre eux ont déploré ne pas être informés de l'état d'avancement de leur demande en temps opportun.

Figure 29 : Exemples d'incidence des retards liés au processus d'autorisation de programmes

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Exemple 1 :

En novembre 2020, un collège a présenté deux programmes en médias aux fins d'autorisation dans le cadre de son processus d'examen interne afin de maintenir la qualité et la pertinence de ses programmes existants. Il a d'abord soumis un programme de journalisme qui a reçu l'autorisation pour annoncer le programme en février 2021, et l'autorisation finale 137 jours après la présentation initiale du collège, en avril 2021. Le collège s'attendait à recevoir 40 demandes d'admission et 10 confirmations d'ici le 30 juin. Toutefois, en raison du retard dans le processus d'autorisation, le collège devait retarder l'ouverture des demandes et n'avait reçu que 14 demandes et quatre confirmations en date du 25 juin 2021, ce qui signifie qu'il avait perdu des occasions de maximiser sa capacité d'inscription. Le collège a aussi présenté un programme de radio et télédiffusion qui a été préautorisé aux fins d'annonce en février 2021 et qui a reçu l'autorisation finale en avril 2021, soit 154 jours après la présentation initiale. Pour ce programme, on compte normalement près de 100 demandes et 35 confirmations le 30 juin. Cependant, le collège avait reçu seulement 67 demandes et 23 confirmations le 25 juin 2021. Le même collège a élaboré un nouveau programme collégial de deux ans pour devenir technicien en génie électromécanique et mécatronique en partenariat avec un employeur local. Il a présenté le programme au ministère aux fins d'approbation en décembre 2020. Le programme de journalisme a reçu l'autorisation pour être annoncé en février 2021, et l'autorisation finale a été obtenue 129 jours après la présentation initiale, en avril 2021. Cela signifie que le collège n'a pas été en mesure d'amorcer l'inscription finale au programme en mars et avril 2021, soit le moment où les étudiants s'engagent habituellement pour l'automne. Si les autorisations avaient été obtenues dans le délai de 90 jours du ministère, le collège aurait respecté ses délais pour le recrutement et l'inscription.

Exemple 2 :

Le 6 mars 2020, un autre collège a soumis au ministère un programme de baccalauréat spécialisé en alimentation aux fins d'autorisation. Le programme a été renvoyé à la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire le 10 mars 2020, soit dans les deux jours ouvrables suivant la date de présentation initiale et en conformité avec les procédures simplifiées en vigueur depuis décembre 2019. Le Conseil a terminé son examen en juillet 2020. En novembre 2020, le Ministère a communiqué l'intention du ministre d'autoriser le collège à annoncer et à offrir le programme, mais le collège n'a reçu l'autorisation ministérielle finale qu'en décembre 2020. Le collège a soumis le programme aux fins d'autorisation de financement en mai 2020, deux mois après avoir présenté le programme pour autorisation initiale. Comme il s'agissait d'un programme à forte demande, les droits de scolarité ne pouvaient être autorisés avant la publication du Cadre pour les droits de scolarité de la nouvelle année scolaire. Il a été demandé au collège de soumettre une autre proposition de droits de scolarité après la publication du Cadre pour les droits de scolarité. Le collège a présenté à nouveau sa proposition de droits de scolarité en mai 2021 et obtenu l'autorisation du ministère en juillet 2021. Dans le cas des programmes menant à un grade comme celui-ci, le cycle de recrutement idéal pour les collèges est en octobre et novembre, car c'est à ce moment-là que les activités du Service d'admission des collèges de l'Ontario (OCAS) et de promotion s'amorcent pour les étudiants qui débutent leur programme au semestre d'automne suivant, en septembre. Comme ce collège n'a obtenu l'autorisation ministérielle qu'en décembre 2020 et l'autorisation des droits de scolarité en mai 2021, le cycle de promotion idéal a été raté. Le collège visait septembre 2021 comme date de début, mais le retard l'a empêché de faire la promotion du programme en temps opportun.

L'exemple 1 de la **figure 29** présente deux cas où ces retards ont nui aux inscriptions dans un collège public.

Programmes menant à un grade

L'autorisation des programmes menant à un grade nécessite le consentement ministériel, et ce, en plus des différents types d'examens indiqués à l'**annexe 9**. Comme il est mentionné à la **section 2.2.7**, depuis décembre 2019, le Ministère

s'est engagé à instaurer un processus simplifié pour approuver les programmes menant à l'obtention d'un grade et donner son consentement. Son objectif : communiquer son consentement dans les six mois suivant le dépôt d'une demande.

Nous avons appris que pour les demandes présentées entre décembre 2019 et mars 2021, 15 programmes avaient été approuvés par le Ministère, que ce soit aux fins d'obtention du consentement ou d'examen du

financement. La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire a mis quatre mois et demi pour terminer son examen, tandis que le Ministère en a mis huit pour conclure son approbation. Cet échéancier n'a pas respecté la cible ministérielle de six mois.

Dans le cas d'un collège ayant sollicité le consentement ministériel au cours des dernières années pour un programme menant à l'obtention d'un grade, le retard a entravé ses capacités de promotion et de recrutement étudiant (voir l'exemple 2 à la figure 29).

RECOMMANDATION 16

Pour assurer la rapidité du processus d'autorisation des programmes (menant à un grade ou non) et, ainsi, permettre aux collèges de répondre diligemment aux besoins des employeurs tout en veillant à la qualité et aux besoins des programmes, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- créer des directives précises et documentées ainsi qu'une liste de contrôle, à utiliser par les vérificateurs de programmes ministériels quand ils évaluent les demandes d'autorisation des collèges publics;
- faire le point sur le processus d'autorisation auprès des collèges publics (tous les deux ou trois mois), afin qu'ils aient une idée des délais prévus et de la probabilité d'obtenir le feu vert;
- surveiller et déterminer les causes de retard dans le processus d'autorisation;
- prendre des mesures correctives en temps opportun.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère est sensible à la recommandation de la vérificatrice générale, qui appuie l'autorisation en temps opportun des programmes (menant ou non à un grade) des collèges subventionnés par les fonds publics. Il reconnaît que les délais actuels pour l'autorisation de financement entravent la

planification des établissements et l'accès des étudiants aux études postsecondaires.

Au cours de la dernière année, le Ministère s'est employé à améliorer la communication avec les établissements à ce sujet et à réduire les délais d'approbation de financement. Il a déjà pris des mesures correctives concernant les documents d'orientation destinés au personnel chargé des examens et du suivi amélioré. Il s'engage d'ailleurs à continuer de travailler en ce sens pour améliorer le processus et les délais dans leur ensemble.

4.6 Conseils d'administration des collèges publics

Les conseils d'administration des collèges publics sont tenus d'assurer une saine gouvernance et une surveillance rigoureuse du rendement des établissements, à la fois financier et opérationnel, dans la réalisation de leurs orientations stratégiques et du mandat prévu par la loi. Aux termes de la directive exécutoire du Ministère « Cadre de gouvernance et de responsabilisation », les conseils d'administration doivent exercer une bonne gouvernance et rendre compte auprès des citoyens ontariens de la réalisation du mandat des collèges, grâce au soutien financier de la province.

Après examen des directives et des exigences ministérielles exécutoires en matière de politique applicables aux conseils d'administration (**annexe 4**), de même que des pratiques de gouvernance des quatre collèges sélectionnés, plusieurs occasions ont été décelées pour renforcer la gouvernance. La visée : améliorer la surveillance des collèges publics et suivre les meilleures pratiques de gouvernance des conseils d'administration du secteur public.

4.6.1 L'orientation et la formation continue des conseils d'administration des collèges publics peuvent être améliorées

Dans les quatre collèges soumis à notre examen approfondi, des séances d'orientation sont offertes aux nouveaux membres au début de l'année scolaire. Deux des collèges (Loyalist et Seneca) recourent aussi au jumelage avec des mentors, une pratique exemplaire. Le Centre d'excellence des conseils d'administration des collèges, une initiative conjointe de Collèges Ontario et du Conseil des employeurs des collèges, offre également une formation d'orientation aux nouveaux membres et met à disposition un guide pour les outiller dans leurs fonctions de gouvernance. En vertu du Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration du Ministère (le Protocole), les conseils d'administration des collèges publics doivent s'assurer que les nouveaux membres participent aux séances d'orientation de Collèges Ontario. Ces séances traitent du secteur de l'enseignement postsecondaire et des relations avec le Ministère, ainsi que des éléments clés d'une saine gouvernance. Cela dit, nous avons constaté que ce ne sont pas tous les conseils d'administration qui encouragent les nouveaux membres externes (nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le conseil) à suivre la formation du Centre d'excellence. De plus, la participation des membres externes variait entre les quatre collèges examinés. Dans le cas d'un collège (Seneca), depuis 2014, un seul membre externe avait assisté à la séance d'orientation.

Mentionnons une autre exigence du Protocole : les conseils d'administration sont tenus d'offrir des activités de perfectionnement continu. Il est toutefois ressorti de notre examen que la formation continue en gouvernance était rare. Trois des quatre collèges ont indiqué recommander le Programme d'excellence des conseils d'administration du Centre d'excellence aux membres qui souhaitent y participer. Les membres des conseils peuvent obtenir deux types de certificat : pour bonne gouvernance et pour bonne gouvernance avancée. Bien que ces formations ne soient pas obligatoires, elles

constituent une précieuse occasion pour les membres de faire part de leurs pratiques. En effet, les différents modules sur la gouvernance couvrent une panoplie de sujets, comme l'amélioration du rendement des membres et la gestion intégrée des risques. Au 1^{er} septembre 2021, deux membres assurant la présidence du conseil d'administration de leur collège (collèges Loyalist et St. Clair) avaient obtenu un certificat de bonne gouvernance et un certificat de bonne gouvernance avancée.

Notre examen a aussi révélé qu'aucun des quatre collèges n'offre une formation améliorée aux présidents nouvellement nommés, ce qui serait pourtant important compte tenu des responsabilités et des compétences accrues rattachées au poste. Dans certains cas, le nouveau président a occupé le poste de vice-président auparavant et, dans d'autres, l'ancien président continue de siéger une autre année pour offrir de l'aide et du mentorat au besoin. En 2020, le Centre d'excellence a lancé un nouveau cours sur le rôle de président. Les collèges publics n'y ont pas tous participé, mais les quatre collèges visés par notre examen avaient tous inscrit le président ou vice-président de leur conseil d'administration.

Selon les meilleures pratiques de gouvernance, une formation d'orientation officielle devrait être offerte à tous les nouveaux membres afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs fonctions le plus tôt possible. Peu importe l'expérience d'un nouveau membre, il importe de fournir une orientation adaptée à la réalité du collège dans le secteur de l'enseignement postsecondaire et à ses pratiques et activités de gouvernance particulières. Une formation complète devrait comprendre des réunions avec le président du conseil, le président et d'autres membres clés du personnel de l'organisation, une visite des installations du campus ainsi qu'une présentation des états financiers et des principaux risques du collège. La formation et le perfectionnement tout au long du mandat des membres constituent également une pratique exemplaire reconnue. Même les membres expérimentés tirent profit de l'amélioration continue des compétences clés en gouvernance, touchant notamment la

culture financière, la surveillance des risques, les conflits d'intérêts et l'éthique, la gestion de crises et d'autres domaines de connaissances émergents (par exemple, le rôle du conseil d'administration en matière de cybersécurité). De plus, chaque fois qu'un nouveau président est nommé, les pratiques exemplaires recommandent de lui offrir une formation améliorée vu les exigences accrues à remplir, et ce, peu importe combien de temps il a siégé au conseil. Outre son rôle d'assurer une solide direction du conseil d'administration et d'animer les réunions, il se voit souvent déléguer d'importantes responsabilités de surveillance à l'égard du président, notamment voir à ce que la planification de la relève soit en place, négocier et signer des contrats de travail lors de l'embauche d'un nouveau président, jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation du rendement et approuver les dépenses du président et tout écart par rapport aux politiques et procédures.

RECOMMANDATION 17

Pour renforcer les procédures d'orientation de leurs nouveaux membres, les conseils des collèges Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair devraient, si applicable :

- exiger, conformément au Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration du Ministère, que les membres externes assistent aux séances d'orientation du Centre d'excellence des conseils d'administration des collèges;
- encourager le perfectionnement continu des membres externes en établissant un taux de participation minimal pour ceux qui assistent aux cours du Centre d'excellence sur une période X, en vue d'obtenir les certificats de bonne gouvernance et de bonne gouvernance avancée.

RÉPONSE DES QUATRE COLLÈGES PUBLICS SÉLECTIONNÉS

Les collèges Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair conviennent que le programme du Centre d'excellence des conseils d'administration des collèges est un excellent programme de perfectionnement professionnel, en particulier pour les nouveaux membres. C'est un avantage que nous avons, au collégial, pour les membres voulant se perfectionner et ceux n'étant pas nécessairement expérimentés au sein des conseils d'administration. Toutefois, nous comptons aussi des membres dotés de titres de l'Institut des administrateurs de sociétés et d'autres très chevronnés en gouvernance, en plus de membres dont l'expérience professionnelle comprend la direction d'organismes complexes de grande taille comme les hôpitaux, les conseils scolaires, les grandes sociétés et les municipalités. Ces personnes possèdent une expérience professionnelle et des titres de compétences bien adaptés à nos conseils d'administration, d'où la raison pour laquelle nous les recrutons. Ajoutons que tous les membres siègent bénévolement.

En général, nous encourageons nos membres à suivre une séance d'orientation, et tous les collèges participants s'inscrivent dans des programmes d'orientation pour les conseils d'administration. D'ailleurs, les quatre collèges visés par notre examen ont leurs propres programmes pour les nouveaux présidents, des formations qui dépassent un simple cours d'introduction à la présidence.

4.6.2 Les procédures relatives aux conflits d'intérêts doivent être améliorées

Qui plus est, nous avons constaté que même si les quatre collèges étaient dotés de politiques sur les conflits d'intérêts, aucun n'exigeait que les membres du conseil remplissent un formulaire annuel de signalement des conflits d'intérêts. Un collège exigeait que les membres signent un formulaire annuel

de code de conduite et un autre une attestation annuelle, indiquant que les membres avaient lu et compris la politique sur les conflits d'intérêts. Notre examen des procès-verbaux a révélé que les conseils de ces quatre collèges se conformaient à la directive exécutoire ministérielle sur les conflits d'intérêts, plus particulièrement à l'exigence de signaler les conflits d'intérêts au début de chaque réunion. Toutefois, il n'était pas toujours indiqué comment un conflit avait été résolu ou si le membre visé s'était retiré de la rencontre quand le point avait été soulevé. Rappelons que le procès-verbal doit étayer intégralement la diligence raisonnable du conseil et indiquer quand un membre en conflit d'intérêts se retire d'une réunion et quand il revient.

Selon les meilleures pratiques de gouvernance en la matière, il faudrait que tous les membres signent chaque année des formulaires de signalement de conflit d'intérêts et qu'ils se retirent d'une discussion ou d'un vote en cas de conflit d'intérêts. Les meilleurs formulaires exigent des membres qu'ils dressent la liste de toutes leurs implications professionnelles et communautaires et qu'ils mentionnent tout conflit potentiel (peut-être personnel). Une fois le formulaire signé et daté, le président l'examine et discute des mesures d'atténuation qui seront prises, qui y sont ensuite consignées. Si des changements surviennent dans l'année, les membres doivent mettre à jour leur formulaire au cours de l'année.

RECOMMANDATION 18

Pour renforcer sa surveillance des politiques et processus des conseils d'administration en matière de conflits d'intérêts, notamment en assurant une meilleure harmonisation avec les meilleures pratiques de gouvernance, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- mettre à jour ses directives pour exiger que les membres du conseil d'administration de chaque collège public remplissent annuellement le formulaire de signalement des conflits d'intérêts, examiné par le président du conseil;

- vérifier annuellement que les collèges publics respectent la directive mise à jour.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère examinera sa directive exécutoire en matière de conflits d'intérêts pour déterminer les modifications à apporter aux pratiques de gouvernance.

RECOMMANDATION 19

Pour renforcer les politiques et les processus de leur conseil d'administration en matière de conflits d'intérêts, notamment en assurant une meilleure harmonisation avec des pratiques de gouvernance exemplaires, les conseils d'administration des collèges Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair devraient demander à leurs membres de remplir annuellement un formulaire de signalement des conflits d'intérêts, à soumettre à l'examen du président du conseil.

RÉPONSE DES QUATRE COLLÈGES PUBLICS SÉLECTIONNÉS

Les collèges Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair sont d'accord avec la recommandation.

4.6.3 Certains collèges publics n'ont pas mené d'évaluations du conseil d'administration ni consigné les évaluations de rendement du président

Au cours de la période de deux ans étudiée (2019-2020 et 2020-2021), il est observé que seulement deux des quatre collèges (Seneca et St. Clair) avaient mené des évaluations de leur conseil d'administration conformément à la directive sur la gouvernance. Même si les deux collèges ayant évalué leur conseil appliquaient certaines pratiques exemplaires, comme l'évaluation de l'efficacité des comités, de l'efficacité de la présidence et de la satisfaction du travail de soutien du secrétaire général, nous avons constaté qu'il y avait matière

à amélioration. En effet, il n'était pas évident de déterminer les changements concrets apportés au fonctionnement du conseil à la suite de l'évaluation. Nous avons remarqué qu'aucun des collègues n'avait effectué d'évaluation par les pairs de la contribution globale de chacun des membres du conseil à la gouvernance, mais qu'un des collègues (Seneca) avait inclus des évaluations par les pairs par rapport aux rôles des comités.

Notre examen a révélé que les quatre collègues avaient mené une évaluation annuelle du rendement de leur président, certains ayant une approche plus rigoureuse que d'autres. En outre, nous avons relevé des cas où un président ou un comité communiquait de vive voix les résultats de l'examen du rendement et la rétroaction de la présidence, mais où les échanges verbaux n'étaient pas intégralement consignés par écrit. Tous les présidents ont reçu leur prime maximale (de 9 % à 21 % du salaire de base) au cours de la période évaluée.

L'une des clés d'une saine gouvernance, c'est l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans l'exécution de ses fonctions de gouvernance. La directive sur la gouvernance exige que chaque conseil d'administration endosse minimalement les responsabilités suivantes :

- évaluer régulièrement l'efficacité de sa gouvernance;
- évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs et des résultats organisationnels par le président;
- évaluer le rendement du président.

Le manuel pour une gouvernance efficace de Collèges Ontario fournit des directives sur le rôle du conseil concernant la surveillance du président et l'évaluation du rendement et de l'efficacité de l'équipe, sans compter l'évaluation de chaque membre.

Les pratiques exemplaires pour les évaluations du conseil d'administration comprennent l'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil dans son ensemble par rapport à l'exécution de ses fonctions de gouvernance, ainsi que l'efficacité des comités du conseil, le rendement du président et des présidents des comités ainsi que le rendement de chaque

membre du conseil au moyen d'évaluations par les pairs. Le processus d'évaluation doit être adapté aux besoins particuliers du collège et évoluer au fil du temps en fonction de ces besoins. Les résultats de l'évaluation du conseil devraient être communiqués à tous les membres et améliorer concrètement le fonctionnement du conseil.

Comme il a été mentionné précédemment, les quatre collègues évalués ont soumis le président à une évaluation annuelle du rendement, mais il y avait des points à améliorer. Les pratiques exemplaires en matière d'évaluation du rendement des présidents recommandent un processus officiel et documenté fondé sur des critères significatifs et l'atteinte des buts et objectifs approuvés par le conseil au début du cycle d'examen du rendement. Tous les membres du conseil d'administration doivent avoir l'occasion de commenter le rendement du président et être informés des résultats de l'examen. Une autre pratique exemplaire consiste à effectuer une évaluation indépendante à 360 degrés du rendement du président pour donner un nouvel angle au conseil. La rétroaction fournie au président devrait documenter les forces et les progrès réalisés ainsi que les occasions de croissance et de perfectionnement. La documentation devrait également démontrer clairement le lien entre le rendement et le niveau de rémunération au rendement ou la prime au rendement accordée.

RECOMMANDATION 20

Pour que les conseils puissent exécuter leurs fonctions de gouvernance et s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance, nous leur recommandons ce qui suit :

- effectuer des évaluations annuelles du conseil et apporter des améliorations concrètes à leurs pratiques au terme du processus d'évaluation;
- réaliser des évaluations annuelles complètes et documentées du rendement du président, en fonction de critères et de mesures du rendement significatifs qui relèvent les forces en leadership, l'atteinte des objectifs stratégiques et les possibilités d'amélioration.

RÉPONSE DES QUATRE COLLÈGES PUBLICS SÉLECTIONNÉS

Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair conviennent que les conseils d'administration devraient mener des évaluations annuelles et que les conseils devraient donner suite aux améliorations relevées dans le cadre du processus d'évaluation.

Les collèges conviennent aussi que des « évaluations annuelles complètes et documentées du rendement » des présidents sont nécessaires dans chaque collège. Les conseils des quatre collèges font déjà de telles évaluations annuelles du rendement des présidents.

4.6.4 Non-respect des pratiques exemplaires concernant le décalage des mandats des nominations ministérielles

Conformément au Règlement de l'Ontario 34/03 en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*, le LGC doit nommer le tiers des membres externes du conseil d'administration d'un collège public (ces membres nommés sont désignés comme étant les personnes choisies par le LGC). Les membres externes du conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois ans, jusqu'à concurrence de six années consécutives. Le mandat des membres du conseil d'administration doit commencer le 1^{er} septembre de l'année de leur nomination et se terminer le 31 août de l'année où le mandat prend fin.

À cause des délais dans le processus de nomination par le LGC, le mandat des personnes choisies par celui-ci ne commence pas toujours le 1^{er} septembre comme il se doit. Ces retards peuvent nuire au fonctionnement d'un conseil, puisqu'il n'aurait pas un effectif complet de membres pour prendre des décisions. Au moment de notre examen, 10 conseils d'administration de collèges publics avaient un effectif complet de personnes choisies par le LGC, tandis qu'il manquait de une à trois personnes choisies par le LGC dans les 14 autres collèges.

Les conseils d'administration des collèges publics peuvent proposer des candidats au LGC. Le Protocole

relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration du Ministère indique ceci : « Pour chaque vacance devant être pourvue par un candidat nommé par le LGC (y compris les reconductions), les collèges doivent proposer jusqu'à trois candidats. » Toutefois, notre examen a révélé qu'aucun conseil d'administration de collège public n'avait soumis plus qu'un candidat par vacance, et qu'il était pratique courante pour les conseils d'administration de soumettre des noms de membres nommés par le conseil qui y siégeaient déjà plutôt que de nouveaux candidats. Bien que les nominations par le LGC soient une prérogative ministérielle, nous avons constaté qu'au cours de la période de six ans que nous avons examinée, presque toutes les personnes nommées par le LGC avaient été choisies parmi les candidats proposés par les collèges jusqu'en 2019-2020. Plus récemment, en 2020-2021, environ le tiers des nominations par le LGC étaient des sélections ministérielles qui n'avaient pas été soumises par les conseils des collèges publics.

Notre examen a également révélé que la plupart des collèges (18) n'avaient pas décalé les mandats des personnes choisies pour le LGC, ce qui signifie qu'il pourrait y avoir de nombreuses vacances simultanément pour les nominations par le LGC. Le Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration du Ministère recommande d'étaler la durée des mandats des membres pour assurer une certaine continuité et expérience au sein du conseil. Comme nous l'avons aussi noté dans le rapport 2016 de la vérificatrice générale, « il est considéré comme une pratique exemplaire (en Ontario et dans d'autres administrations) que, dans la mesure du possible, tous les mandats n'expirent pas au cours de la même année ». Il est important de suivre cette pratique exemplaire pour éviter que tous les membres quittent le conseil en même temps, ce qui nuirait à la continuité et au fonctionnement du conseil.

RECOMMANDATION 21

Pour aider les conseils d'administration des collèges publics à fonctionner avec un effectif complet et à assurer une transition ordonnée des personnes choisies, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités :

- étale les mandats des personnes choisies par le LGC;
- nomme les membres en temps opportun pour respecter la date de début de mandat (1^{er} septembre) prévue par le Règlement de l'Ontario 34/03 en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère collaborera avec les collèges pour appuyer les activités qui assurent une continuité au sein des conseils. Le Ministère s'est aussi engagé à favoriser un processus de nomination rapide.

4.7 États financiers et rapports annuels des collèges publics

Nous avons généralement constaté que les états financiers des collèges publics sont préparés conformément aux normes comptables applicables au secteur public canadien; toutefois, des améliorations devront être apportées en ce qui a trait à la déclaration en temps opportun de ces états financiers ainsi qu'à l'information qu'ils contiennent et que contiennent les rapports annuels, afin de se conformer aux procédures et exigences opérationnelles du Ministère et de mieux répondre aux besoins des décideurs et des utilisateurs des états financiers.

4.7.1 Certains collèges publics ne respectent pas les exigences du Ministère concernant les états financiers et les rapports annuels

La procédure opérationnelle relative aux états financiers audités exige que les collèges publics soumettent leurs états financiers audités au

Ministère chaque année, au plus tard le 15 juin. Notre examen de la date du rapport de vérification des 24 états financiers des collèges publics des cinq dernières années (2016-2017 à 2020-2021) a révélé que Fanshawe et St. Clair soumettent habituellement leurs rapports avec deux semaines de retard chaque année. Nous avons demandé au Ministère d'expliquer ces retards, mais celui-ci n'a pas pu fournir de documentation de ces collèges. En 2021, le Ministère a fait un suivi auprès des deux collèges pour leur rappeler qu'ils étaient en retard. Les collèges ont ensuite soumis leurs états financiers. Selon le Ministère, les retards sont habituellement liés au moment où les conseils d'administration des collèges publics se réunissent pour approuver les états financiers. Les deux collèges ont confirmé cette explication; les réunions de leur conseil d'administration ont habituellement lieu au courant de la quatrième semaine du mois.

En outre, les collèges publics ne se sont pas tous conformés aux exigences du Ministère en matière de production de rapports redditionnels pour les rapports annuels. La procédure opérationnelle relative aux rapports annuels indique que les collèges publics sont tenus de soumettre leur rapport annuel, y compris une copie de leurs états financiers audités, au plus tard le 31 juillet et de veiller à ce que le rapport soit rendu public en l'affichant sur leur site Web. Nous avons constaté que 21 des 24 rapports annuels des collèges pour 2020-2021 étaient affichés publiquement sur leur site Web en date du 31 juillet 2021. Les rapports annuels des collèges Canadore, George Brown et Sault n'étaient pas affichés. Au début d'octobre 2021, sur les trois collèges, seul George Brown avait publié son rapport en ligne. Les collèges expliquent les retards par leur charge de travail accrue à cause de la COVID-19 et les difficultés techniques.

De plus, pour les quatre collèges examinés en profondeur, nous avons constaté que Loyalist et St. Clair n'incluaient pas leurs états financiers audités complets dans leurs rapports annuels, comme l'exigent les procédures opérationnelles du Ministère. Même si les états financiers audités de

ces deux collèges étaient accessibles au public sur leur site Web, ils n'ont inclus que des états financiers consolidés dans leurs rapports annuels.

RECOMMANDATION 22

Pour assurer une transparence envers le public et le respect des exigences de production de rapports redditionnels ainsi que des procédures opérationnelles, nous recommandons que :

- Fanshawe et St. Clair soumettent leurs états financiers audités au ministère des Collèges et Universités avant la date limite;
- Canadore, George Brown et Sault publient leurs rapports annuels sur leur site Web en temps opportun;
- Loyalist et St. Clair ajoutent leurs états financiers audités complets dans leur rapport annuel sur leur rendement opérationnel.

RÉPONSE DES COLLÈGES PUBLICS

Fanshawe et St. Clair reconnaissent que les états financiers audités n'ont pas été soumis avant la date limite à cause de la date des réunions de leur conseil d'administration. Ils acceptent de soumettre leurs états financiers audités avant la date limite à compter de l'exercice 2021-2022.

Canadore, George Brown et Sault acceptent de publier leur rapport annuel sur leur site Web en temps opportun pour respecter la date limite.

Loyalist et St. Clair acceptent d'ajouter leurs états financiers audités complets dans leur rapport annuel sur leur rendement opérationnel.

RECOMMANDATION 23

Pour assurer une surveillance efficace des collèges publics et leur conformité avec les exigences de production de rapports redditionnels, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités conserve la documentation pertinente pour les collèges publics qui soumettent constamment leurs états financiers audités en

retard et prenne des mesures correctives pour remédier aux causes des retards.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère renforcera le processus actuel de soumission des états financiers par les collèges publics et augmentera son budget pour pouvoir répondre de façon structurée aux délais et exiger la soumission et la conservation des documents des établissements concernant les retards et leurs causes.

4.7.2 Les trois quarts des états financiers des collèges n'incluaient pas de déclaration de responsabilité de la direction

Nous avons constaté que les états financiers audités de 18 des 24 collèges publics pour 2020-2021 ne comprenaient pas de déclaration de responsabilité signée par la direction, comme l'exigent les normes comptables canadiennes applicables au secteur public. Cette déclaration indique que la direction du collège a la responsabilité de préparer les états financiers conformément au cadre comptable du collège. Par conséquent, l'absence d'une déclaration de responsabilité signée par la direction soulève des questions sur les responsables de la préparation des états financiers d'un collège au cours d'un exercice donné.

De plus, parmi ces 18 états financiers, ceux de Fanshawe ne comportaient pas les signatures du conseil d'administration confirmant l'approbation des états financiers. Les procès-verbaux des réunions mentionnaient que le conseil d'administration avait approuvé les états financiers audités, mais cette approbation n'était pas divulguée publiquement dans les déclarations. Cette absence d'acceptation formelle des états financiers par le conseil peut amener les lecteurs à interpréter que les états financiers sont moins fiables, ne sachant pas si les états financiers ont bel et bien été examinés et approuvés par le conseil.

RECOMMANDATION 24

Pour améliorer la fiabilité et l'utilité des états financiers des collèges publics, nous recommandons que :

- les 18 collèges publics (Algonquin, Boréal, Cambrian, Canadore, Conestoga, Confederation, Fanshawe, Fleming, La Cité, Lambton, Loyalist, Mohawk, Niagara, Northern, Sault, Seneca, Sheridan et St. Clair) joignent à leurs états financiers audités publiés sur leur site Web une déclaration de responsabilité de la direction signée en date de l'avis de vérification ou avant cette date;
- Fanshawe ajoute les signatures du conseil dans ses états financiers audités publiés.

RÉPONSE DES COLLÈGES PUBLICS

Les collèges publics estiment qu'ils se sont conformés, à ce jour, aux exigences comptables du secteur public en ce qui concerne la présentation de leurs états financiers audités. Toutefois, ils conviennent que la recommandation proposée améliorera la fiabilité de leurs états financiers. Ils acceptent d'annexer une déclaration de responsabilité signée par la direction à leurs états financiers audités publiés à compter de l'exercice 2021-2022.

Fanshawe accepte aussi d'ajouter les signatures du conseil dans ses états financiers audités publiés à compter de l'exercice 2021-2022.

4.7.3 Six collèges publics n'ont pas fourni suffisamment de renseignements sur leurs ententes contractuelles avec les Collèges privés d'enseignement professionnel

Nous avons constaté que les six collèges publics (Cambrian, Canadore, Lambton, Northern, St. Clair et St. Lawrence) ayant des ententes de partenariats entre les collèges publics et le secteur privé depuis longtemps (ententes établies avant l'entrée en vigueur de la Directive sur les partenariats ne fournissaient pas suffisamment de renseignements dans les notes

afférentes à leurs états financiers de 2020-2021. Aucun des six collèges n'a indiqué dans ses états financiers le montant des recettes perçues ou des droits payés se rapportant aux partenariats. Étant donné l'importance de cette source de revenus, nous nous attendons à ce que les recettes perçues soient présentées sous un poste distinct dans l'état des résultats d'exploitation ou qu'elles soient à tout le moins indiquées dans les notes afférentes aux états financiers. Par conséquent, les utilisateurs des états financiers des collèges publics ne sont pas pleinement conscients de l'existence et de l'ampleur de cette source de revenus provenant des étudiants étrangers.

En outre, Cambrian, Northern et St. Lawrence ont présenté les recettes et les dépenses liées à ces ententes de partenariat dans leur état des résultats d'exploitation sur une base nette (c.-à-d. sous un seul poste). Les normes comptables canadiennes applicables au secteur public exigent que les recettes et les dépenses soient présentées séparément, en chiffres bruts. Les utilisateurs peuvent ainsi connaître les diverses sources de revenus et l'importance des recettes perçues et des dépenses engagées par un collège public. Par exemple, les droits de scolarité provenant des étudiants étrangers qui fréquentent le campus d'un collège bénéficiant d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé devraient être présentés séparément de ceux provenant des étudiants étrangers qui fréquentent le campus principal d'un collège public; ils devraient aussi être présentés séparément des droits payés aux collèges privés d'enseignement professionnel partenaires. La **figure 30** donne un exemple de présentation.

RECOMMANDATION 25

Pour améliorer la qualité de l'information financière reçue des collèges publics, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités exige que les collèges publics déclarent, dans leur état des résultats d'exploitation, les recettes brutes perçues et les dépenses engagées dans le cadre de leurs partenariats avec des collèges privés, et qu'ils

Figure 30 : Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Cambrian*	Canadore	Lambton	Northern*	St. Clair	St. Lawrence*
Revenus						
Subvention	38 197	31 968	31 630	23 591	58 940	56 917
Droits de scolarité des étudiants canadiens	13 021	8 264	9 548	3 187	24 670	19 398
Droits de scolarité des étudiants étrangers	21 339	8 020	11 074	8 328	68 021	20 823
Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé	17 161	77 636	41 029	28 552	65 135	19 689
Autre	10 169	15 926	11 138	6 023	21 189	9 874
Total	99 887	141 814	104 419	69 681	237 955	126 701
Dépenses						
Salaires, avantages sociaux et avantages postérieurs à l'emploi	62 547	41 407	51 066	33 291	83 030	80 607
Services professionnels	9 084	18 616	5 694	3 683	21 642	12 537
Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé	-	48 370	19 836	-	46 866	-
Autre	19 541	25 452	19 827	11 626	47 209	26 433
Total	91 172	133 845	96 423	48 600	198 747	119 577
Excédent des recettes sur les dépenses	8 715	7 969	7 996	21 081	39 208	7 124

* Ces trois collèges présentent leurs recettes et leurs dépenses découlant de partenariats entre les collèges publics et le secteur privé sur une base nette. Aucune dépense associée à ces partenariats n'est divulguée séparément, soit parce que ces renseignements n'ont pas été fournis au Ministère, soit parce que les modalités contractuelles prévoient que le partenaire privé perçoit les droits de scolarité bruts des étudiants et en remet une partie au collège public.

Exemple de divulgations supplémentaires d'états financiers concernant les activités des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

donnent une description des sources de revenus issues de ces partenariats dans les notes afférentes à leurs états financiers.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère fournira d'autres directives aux collèges concernant la documentation des sources de revenus issues des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé.

RECOMMANDATION 26

Pour améliorer la fiabilité et l'utilité des états financiers des collèges publics, nous recommandons que tout collège public qui a conclu ou qui conclut une entente de partenariat avec un collège privé d'enseignement professionnel :

- déclare, dans son état des résultats d'exploitation, les recettes perçues et les dépenses engagées dans le cadre de leurs partenariats avec des collèges privés sur une base brute et non sur une base nette;

- présente les sources de revenus issues du partenariat sous un poste distinct, et non dans l'état des résultats d'exploitation, ou dans une annexe distincte des états financiers, en plus d'ajouter une description de cette source de revenus dans les notes afférentes aux états financiers.

RÉPONSE DES COLLÈGES PUBLICS

Pour la première mesure recommandée, Cambrian et St. Lawrence estiment que nous présentons correctement les recettes provenant de leurs ententes de partenariats, conformément aux normes comptables canadiennes applicables au secteur public.

Nous reconnaissons que les étudiants sont considérés comme des étudiants de collèges publics en vertu des directives du Ministère concernant les ententes de partenariat public-privé, et nous avons certaines responsabilités envers les étudiants qui sont inscrits à des programmes offerts en partenariat privé, comme le précise la directive du Ministère. Toutefois, nous concluons que nous agissons à titre d'agent pour les étudiants étrangers inscrits à des programmes offerts par nos partenaires privés, car nos ententes contractuelles transfèrent une quantité importante des risques et des retombées à nos partenaires privés pour les raisons suivantes :

- Nos partenaires privés contrôlent les biens et services nécessaires pour satisfaire à l'obligation envers les étudiants en assurant la prestation scolaire du contenu des cours.
- Les partenaires privés sont les bénéficiaires des droits de scolarité, car ils peuvent conserver les surplus par rapport aux coûts engagés pour satisfaire aux obligations de rendement.
- Nous n'avons aucun risque de crédit découlant des paiements et nous n'avons aucun contrôle ni autorité sur la façon dont les droits de scolarité sont utilisés par le partenaire privé pour s'acquitter des obligations contractuelles décrites dans les ententes de partenariat.

Par conséquent, nous concluons que les recettes doivent être déclarées nettes dans les états financiers des collèges publics, ce qui équivaut au montant des commissions issues des contrats de licence.

Dans le même ordre d'idée, Northern estime qu'il n'est pas approprié de présenter les recettes brutes d'une entente de partenariat; le collège agit comme un transitaire et il serait trompeur de présenter les montants bruts, car ils ne seront pas gagnés par le collège.

Les autres collèges ayant conclu des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé sont d'accord avec la recommandation de continuer de déclarer les revenus bruts et les dépenses dans l'état des résultats d'exploitation.

En ce qui concerne la deuxième mesure recommandée, les collèges publics (Loyalist, Northern, Sault, St. Clair et St. Lawrence) ne sont pas d'accord avec la recommandation d'inclure une divulgation distincte des sources de revenus dans leurs états financiers, par souci de respecter la confidentialité des ententes avec leurs partenaires privés. Les sources de revenus issues des partenariats sont entièrement divulguées au ministère des Collèges et Universités.

RÉPONSE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

En ce qui concerne la réponse des collèges (Cambrian, Northern et St. Lawrence) à notre première mesure recommandée, nous continuons de croire que les collèges publics ayant des ententes de partenariat avec des collèges privés d'enseignement professionnel devraient comptabiliser les droits de scolarité bruts provenant des étudiants inscrits à leurs programmes offerts par des partenaires privés. Les principaux facteurs à l'appui de notre évaluation comptable comprennent, sans s'y limiter, les exigences suivantes en vertu de la directive exécutoire Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé (la Directive sur les partenariats) :

- Les étudiants inscrits dans des programmes offerts par des partenaires privés sont considérés comme des étudiants d'un collège public.
- Il incombe aux collèges publics de s'assurer que les partenaires privés offrent des mesures de protection ainsi que des normes de services, de responsabilisation et d'assurance de la qualité semblables à celles du campus principal des collèges.
- Les collèges publics sont responsables de gérer les risques associés à la résiliation des ententes de partenariat ou à l'incapacité d'un partenaire à fournir des services aux étudiants en offrant des mesures d'adaptation appropriées aux étudiants touchés dans ces circonstances, comme une compensation financière ou des garanties qu'ils pourront terminer leur programme.

Ces facteurs signifient que les collèges publics sont les véritables responsables de la prestation de leurs programmes de formation à tous leurs étudiants, y compris les étudiants inscrits aux programmes offerts par des partenaires privés.

En vertu de la Directive sur les partenariats, les collèges publics ne peuvent pas transférer les principaux risques et les principales responsabilités associés à l'exécution de leurs programmes de formation aux collèges privés d'enseignement professionnel. De plus, ce sont les collèges publics qui peuvent, à leur entière discrétion, admettre des étudiants dans leurs programmes et leur octroyer une attestation d'études de l'Ontario (p. ex. un diplôme d'études collégiales de l'Ontario ou un certificat d'études collégiales de l'Ontario) une fois le programme terminé.

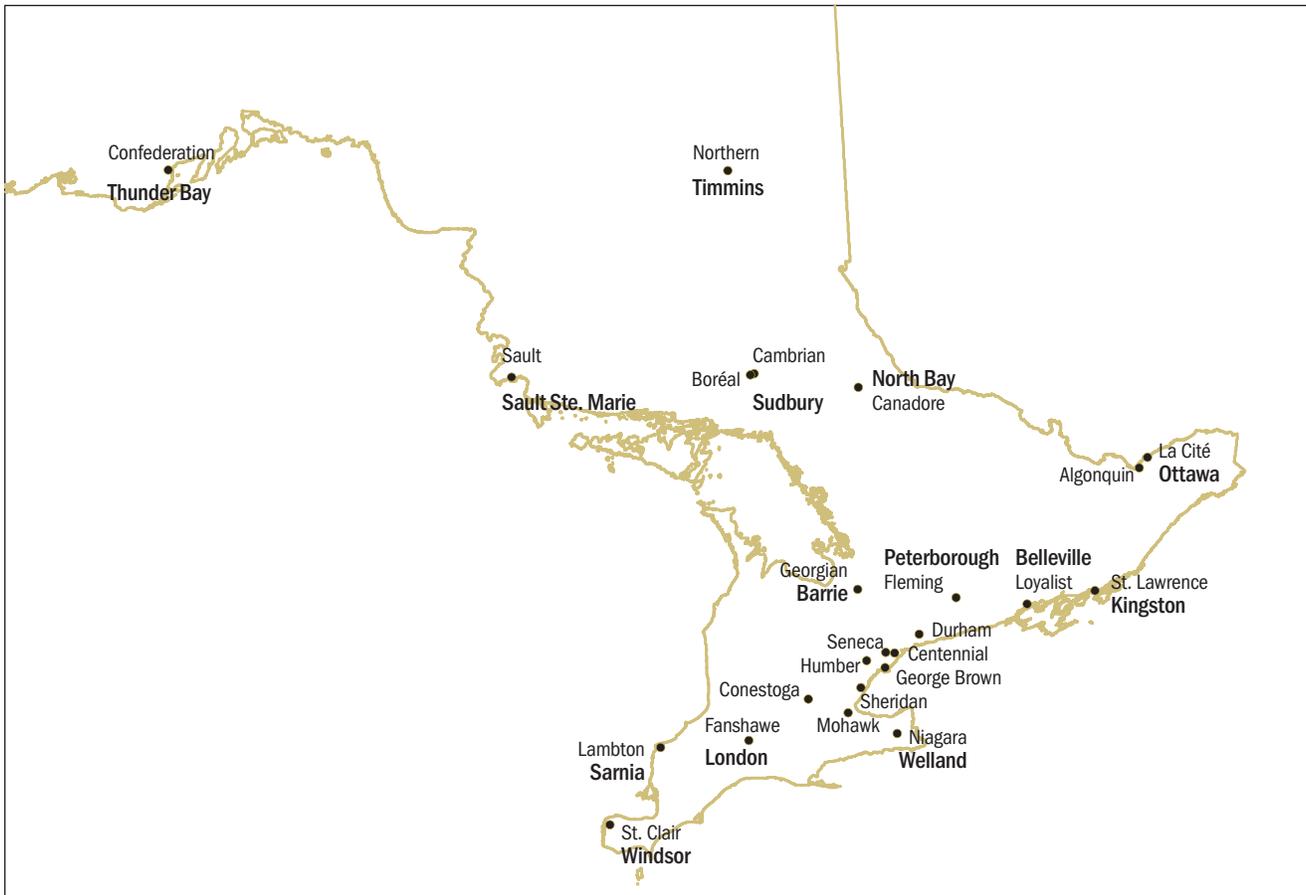
Nous communiquerons avec le Ministère et la Division du contrôleur provincial pour faire corriger ce traitement comptable dans les états financiers consolidés de la province à compter du 1^{er} avril 2021.

Pour la deuxième mesure recommandée, la divulgation distincte des sources de revenus issues

des partenariats assure une transparence pour les utilisateurs des états financiers et le public. Nous reconnaissons que ces renseignements sont fournis au Ministère dans les rapports fournis par les collèges en vertu de la Directive sur les partenariats. Toutefois, l'existence de ces ententes de partenariat et l'importance des recettes issues de ces partenariats pour les résultats globaux des activités des collèges ne sont pas évidentes pour les lecteurs des états financiers des collèges.

Annexe 1 : Emplacement des campus principaux des collèges publics en Ontario

Source des données : ministère des Collèges et Universités



Annexe 2 : Nombre d'inscriptions¹ aux collèges publics, 2016-2017 à 2020-2021

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Collège public	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation sur quatre ans ² (%)	2020-2021
Seneca	32 356	33 457	33 494	34 435	6	36 940
Humber	30 867	32 040	31 752	32 114	4	30 443
George Brown	32 848	33 745	34 368	33 707	3	28 864
Algonquin	24 035	24 942	25 921	26 517	10	25 083
Sheridan	24 652	25 908	26 295	26 729	8	24 482
Conestoga	17 313	17 518	20 736	22 591	30	23 075
Fanshawe	18 201	19 523	20 914	21 972	21	21 136
Centennial	18 591	20 851	22 946	23 102	24	20 059
Mohawk	19 131	19 441	19 630	19 000	(1)	17 043
Durham	13 765	14 165	15 100	16 458	20	15 201
Georgian	14 663	15 477	16 046	16 242	11	15 163
St. Clair	10 709	11 242	13 539	12 189	14	14 338
St. Lawrence	8 514	10 111	10 205	10 116	19	10 418
Niagara	10 805	11 585	12 466	12 064	12	10 145
Lambton	4 026	5 349	6 669	5 961	48	8 897
Cambrian	6 386	7 105	6 941	7 197	13	8 049
Canadore	4 205	5 020	5 379	5 473	30	8 009
Fleming	7 698	7 960	8 792	8 567	11	6 700
Northern	1 641	1 691	1 883	1 929	18	5 835
La Cité	5 620	5 529	5 585	5 995	7	5 481
Loyalist	4 510	4 425	4 750	4 669	4	4 629
Confederation	3 786	3 669	3 682	3 661	(3)	3 159
Sault	2 659	2 544	2 630	3 046	15	2 899
Boréal	2 860	2 662	2 639	2 737	(4)	2 302
Total	319 841	335 959	352 362	356 471	11	348 350

1. Les données sur les inscriptions représentent le nombre total d'étudiants à temps plein et à temps partiel, et comprennent ceux qui étudient dans le cadre de partenariats entre les collèges publics et le secteur privé.

2. La variation est calculée sur une période de quatre ans allant de 2016-2017 à 2019-2020. Le calcul ne tient pas compte des activités de 2020-2021, car cet exercice a été considérablement touché par la pandémie de COVID-19 et n'est pas représentatif des activités régulières à des fins de comparaison.

Annexe 3 : Glossaire

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Terme	Définition
Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario	Décrit les attentes en matière d'apprentissage que doivent satisfaire les diplômés qui détiennent chaque type de titre de compétence offert par les établissements postsecondaires de l'Ontario. En particulier pour les programmes menant à un grade, ce cadre établit les normes générales pour les programmes menant à un grade qui ne sont pas décrites dans le Cadre de reconnaissance des titres de compétences.
Cadre de reconnaissance des titres de compétence	Figure dans la Directive exécutoire du Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement. Décrit la complexité des connaissances et des résultats professionnels, les compétences essentielles à l'employabilité et l'enseignement général, la durée nécessaire à l'achèvement du programme, les conditions d'admission et le nom requis pour chaque titre de compétence d'un collège public.
Certificat d'études collégiales	Ce certificat exige une année d'études. Les diplômés peuvent exercer une gamme limitée d'activités.
Certificat post-diplôme de l'Ontario	L'admission à ce certificat exige l'obtention d'un diplôme d'études collégiales de l'Ontario ou d'un diplôme d'études de niveau avancé de l'Ontario. Les étudiants acquièrent des connaissances ou des compétences plus approfondies que celles acquises dans le cadre de leurs formations antérieures.
Diplôme d'études collégiales de niveau avancé de l'Ontario	Ce diplôme exige trois années d'études. Les diplômés peuvent exercer diverses fonctions techniques ou de gestion.
Diplôme d'études collégiales de l'Ontario	Ce diplôme exige deux années d'études. Les diplômés peuvent exercer diverses fonctions techniques ou administratives.
Programme d'apprentissage	Habituellement achevé en deux à cinq ans. Les apprentis apprennent un métier qualifié en cours d'emploi, sous la supervision d'une personne de métier chevronnée. La formation en classe est donnée par des agents de prestation de la formation (employés des collèges ou autres).
Programme menant à un grade	Ces programmes exigent quatre années d'études. Les étudiants reçoivent un enseignement général et acquièrent des connaissances spécialisées dans au moins une discipline.
Programme ne menant pas à un grade	Ces programmes exigent une à trois années d'études. Les étudiants reçoivent une formation spécifique dans leur domaine d'études en vue d'obtenir un certificat, un diplôme, un diplôme de niveau avancé ou un certificat d'études supérieures.
Recettes accessoires	Recettes générées par la tenue d'activités non académiques (par exemple, frais de convocation, frais de participation aux activités sportives, frais de résidence, etc.)

Annexe 4 : Directives stratégiques exécutoires et procédures opérationnelles du ministre des Collèges et Universités relatives aux collèges publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Directives stratégiques exécutoires ¹	Procédures opérationnelles ²
Gouvernance et responsabilisation	
<p>Cadre de gestion et de responsabilisation Établit les attentes minimales relativement au mandat, au rôle et aux responsabilités des conseils d'administration, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir une vision, des directives stratégiques et des objectifs généraux; • embaucher un président et évaluer son rendement; • approuver le plan d'affaires annuel, le budget et le rapport annuel; • évaluer l'efficacité du conseil et veiller à la prise de mesures correctives. <p>Stipule que les procédures de nomination et les nominations doivent respecter le Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration (un document d'appui).</p>	<p>Plan stratégique Établit des exigences minimales pour les plans stratégiques des collèges et exige qu'ils soient disponibles sur les sites Web des collèges.</p> <p>Plan d'affaires Établit les exigences minimales des plans d'affaires annuels (par exemple, l'énoncé des résultats opérationnels, les buts et objectifs et le budget annuel) et des plans de recouvrement du déficit.</p> <p>Rapport annuel Établit les exigences minimales des rapports annuels (par exemple, la mesure dans laquelle un collège a atteint les résultats établis dans son plan stratégique, le rendement financier, un résumé des plaintes concernant la publicité et le marketing relatifs aux programmes du collège).</p> <p>États financiers audités Établit les exigences minimales des états financiers audités (p. ex., préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice).</p> <p>Enquêtes sur les indicateurs clés de rendement des diplômés et des employeurs Établit les exigences relatives à l'administration des enquêtes auprès des diplômés et des employeurs utilisées pour recueillir et publier les données relatives aux indicateurs clés de rendement.</p>
Programmes	
<p>Critères d'admission Procédures et conditions d'admissibilité que les collèges doivent respecter lorsqu'ils établissent des exigences spécifiques pour tous les programmes des collèges publics, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accorder la priorité aux résidents de l'Ontario en matière d'admission aux programmes qui font l'objet d'une trop forte demande par rapport aux places disponibles⁴; • disposer d'une publication centrale sur les admissions accessible au public, contenant les critères d'admission et les procédures de sélection de chaque programme. 	s.o. ³
<p>Approbation du financement des programmes d'enseignement Critères auxquels un programme doit répondre avant qu'un collège puisse soumettre une demande de financement (c'est-à-dire que le programme doit être approuvé par le conseil d'administration, être conforme à la directive exécutoire du ministre sur le Cadre des programmes d'enseignement, être conforme à la législation et répondre à un besoin économique ou sociétal établi).</p>	<p>Approbation du financement des programmes d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résume le type de renseignements qu'un collège doit fournir lorsqu'il demande l'approbation d'un financement au Ministère. • Fournit des renseignements sur les responsabilités et le processus d'approbation du Ministère. <p>Suspension et annulation d'un programme Procédures que les collèges doivent respecter pour informer le Ministère des changements apportés à leurs programmes d'enseignement.</p>

Directives stratégiques exécutoires ¹	Procédures opérationnelles ²
Programmes (suite)	
<p>Financement des activités à temps partiel Établit les critères d'admissibilité permettant le financement de certains cours à temps partiel au moyen d'une subvention de fonctionnement générale.</p>	s.o. ³
<p>Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement Décrit une série d'exigences qui doivent être respectées pour qu'un collège puisse offrir des programmes d'enseignement et des cours. Inclut le Cadre de classification des titres de compétences de l'Ontario dans une annexe qui décrit les différences entre les différents types de titres de compétences offerts dans les collèges publics de l'Ontario. Les collèges publics doivent mettre en place les procédures suivantes pour l'élaboration des programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil d'administration doit approuver tous les programmes d'enseignement pour s'assurer que le programme est conforme au mandat et à l'orientation stratégique du collège ainsi qu'aux besoins économiques et sociaux locaux. • Chaque programme, ou groupe de programmes apparentés, doit être doté d'un comité consultatif comprenant des personnes externes au collège qui possèdent une expertise dans le domaine d'étude en question. Ces comités fournissent des conseils sur les programmes élaborés et offerts; leurs membres sont issus de la communauté locale et formulent des commentaires sur la pertinence des programmes et les besoins locaux en matière d'emploi. 	s.o. ³
Finances et administration	
<p>Opérations bancaires, investissements et emprunts Établit les exigences des collèges en matière d'opérations bancaires, d'investissements et d'emprunts.</p>	<p>Opérations bancaires, investissements et emprunts Renseignements précis sur les restrictions et les conditions relatives aux services bancaires, aux investissements et aux emprunts des collèges.</p>
<p>Conflit d'intérêts Définit les conflits d'intérêts, décrit les procédures que les conseils doivent suivre pour déterminer s'il existe un conflit et indique les étapes à suivre.</p>	s.o. ³
<p>Activités entrepreneuriales Établit les lignes directrices relatives aux activités entrepreneuriales et les conditions dans lesquelles ces activités peuvent se dérouler.</p>	s.o. ³
<p>Produit de la vente ou de l'hypothèque d'un bien du collège Décrit l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour l'utilisation du produit de la vente, de l'hypothèque ou de la location des biens du collège acquis avec l'aide de la province.</p>	s.o. ³

Directives stratégiques exécutoires ¹	Procédures opérationnelles ²
Finances et administration (suite)	
<p>Droits de scolarité et frais accessoires Exige que les collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veillent à ce que les droits de scolarité et les frais accessoires soient approuvés par le conseil et accessibles au public; • utilisent les revenus provenant de l'augmentation des droits de scolarité pour offrir une aide financière aux étudiants; • veillent à ce que l'aide financière soit offerte aux étudiants ayant des besoins financiers; • communiquent les renseignements sur les inscriptions et les droits au Ministère. 	<p>Déclaration des droits de scolarité et des frais accessoires Décrit comment les collèges doivent mettre en oeuvre les politiques relatives aux droits de scolarité, aux frais accessoires, au remboursement des droits de scolarité, à la reddition de comptes et à la production de rapports.</p> <hr/> <p>Procédure de déclaration et de vérification des inscriptions Établit les exigences relatives à la préparation et à la communication des données sur les inscriptions au Ministère, et à la réalisation d'une vérification des données.</p>
<p>Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé Permet aux collèges publics de conclure des ententes contractuelles permettant à des tiers d'offrir des programmes collégiaux, et décrit les exigences applicables aux collèges publics. Les collèges demeurent responsables de la qualité des programmes offerts.</p>	s.o. ³

1. Attentes du Ministère quant à la conformité des collèges à la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario* et au Règl. de l'Ont. 34/03.

2. Exigences et procédures particulières à respecter pour se conformer à la Loi, au Règlement et aux directives exécutoires.

3. Le Ministère n'a pas établi de procédures supplémentaires pour ces directives exécutoires parce que les directives fournissent déjà des consignes précises à appliquer pour les collèges publics.

4. Au cours de notre vérification, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir de renseignements à ce sujet, car il ne fait pas l'objet d'un suivi du Ministère.

Annexe 5 : Total des recettes par source pour les collèges publics, 2011-2012 à 2020-2021

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Exercice																			
	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%								
Droits de scolarité pour étudiants canadiens	711	20	757	21	811	21	825	21	847	21	867	20	821	18	927	17	843	15	802	16
Droits de scolarité des étudiants étrangers	273	8	318	9	365	10	450	11	534	13	696	16	952	20	1 405	26	1 754	32	1 681	33
Subventions de fonctionnement et fondées sur le rendement²	1 026	29	1 060	29	1 077	28	1 094	28	1 134	27	1 152	26	1 174	25	1 162	21	1 147	21	1 118	22
Autres subventions³	630	18	784	21	786	21	780	20	769	19	759	18	734	16	880	16	741	13	819	16
Autres⁴	883	25	752	20	768	20	781	20	825	20	893	20	983	21	1 103	20	1 042	19	677	13
Total	3 523	100	3 671	100	3 807	100	3 930	100	4 109	100⁵	4 367	100⁵	4 664	100	5 477	100	5 527	100	5 097	100

1. Avant 2019-2020, les recettes tirées des droits de scolarité des étudiants étrangers perçus en vertu d'ententes de partenariat entre les collèges publics et le secteur privé n'étaient pas déclarées séparément au Ministère par les collèges publics et pouvaient être incluses dans les catégories « Droits de scolarité des étudiants étrangers » ou Autres ». Depuis 2019-2020, ces renseignements sont déclarés séparément au Ministère, et figurent dans les « Droits de scolarité des étudiants étrangers ».

2. Les subventions de fonctionnement de base et les subventions au rendement comprennent les financements suivants :

- Inscriptions – la subvention de fonctionnement de base est calculée en fonction des niveaux d'inscription d'étudiants canadiens aux programmes admissibles, du nombre d'inscriptions à temps plein ou à temps partiel et du type de programme.
- Subventions fondées sur le rendement – avant 2020-2021, ces subventions représentaient 1,2 % des financements accordés et étaient allouées aux collèges en fonction de leur rendement selon trois indicateurs clés : satisfaction des diplômés, satisfaction des employeurs et taux d'emploi des diplômés. Cette part du financement passera à 60 % tout au plus d'ici à 2024-2025, en fonction de dix paramètres (abordés dans la section 2.2.4), et le financement des inscriptions subira une baisse équivalente.

3. Les autres subventions comprennent des subventions à des fins spéciales qui sont accordées pour soutenir des initiatives telles que l'aide aux personnes handicapées, les communautés rurales et du Nord, et les programmes d'éducation destinés aux Autochtones. Elles comprennent également d'autres financements accordés par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que le financement lié à la COVID-19 pour 2019-2020 et 2020-2021.

4. Les autres recettes comprennent les recettes accessoires, les dons, les revenus de placement et autres revenus divers.

5. Le pourcentage total a été arrondi à 100.

Annexe 6 : Mesures du rendement dans le cadre des nouvelles ententes de mandat stratégiques entre le ministère des Collèges et Universités et les Collèges publics, 2020-2021 à 2024-2025

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Mesures du rendement	Définition	Les collèges publics commencent à produire des données sur l'exercice financier à l'intention du Ministère
Taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe	Pourcentage de diplômés travaillant à temps plein dans un domaine lié ou partiellement lié à leur programme six mois après l'obtention de leur diplôme, comparé au nombre total de diplômés travaillant à temps plein.	2020-2021
Force et orientation des établissements	Pourcentage d'inscriptions dans le(s) domaine(s) de compétence d'un collège par rapport au nombre total d'inscriptions.	2020-2021
Taux de diplomation	Pourcentage d'étudiants à temps plein (canadiens et étrangers) qui se sont inscrits à un programme d'enseignement au cours d'une période donnée et qui ont obtenu leur diplôme au cours de cette même période.	2020-2021
Incidence de l'inscription des étudiants sur la communauté et la collectivité locale	Pourcentage d'inscription au collège chez les 15-64 ans au sein de la population de la (des) ville(s) dans laquelle (lesquelles) le collège est situé, selon le recensement de 2016.	2020-2021
Retombées économiques (propres à l'établissement)	Les collèges choisissent d'utiliser une mesure numérique, un pourcentage ou une mesure monétaire pour démontrer les retombées économiques de leur établissement, conformément aux critères et aux principes établis par le Ministère.	2020-2021
Revenus d'emploi des diplômés	Revenu d'emploi médian des diplômés des collèges (canadiens et étrangers, y compris ceux des collèges participant à des partenariats avec des campus en Ontario) au cours d'une année civile donnée, deux ans après l'obtention de leur diplôme.	2021-2022
Apprentissage par l'expérience	Pourcentage de diplômés des programmes ayant participé à au moins un cours comportant une ou plusieurs composante(s) d'apprentissage par l'expérience requise(s).	2021-2022
Recettes provenant de sources du secteur privé	Total des recettes provenant de sources du secteur privé et d'organismes sans but lucratif.	2021-2022
Lié à l'apprentissage (propre à l'établissement)	Les collèges choisissent d'utiliser une mesure numérique ou en pourcentage. La mesure doit être associée aux programmes d'apprentissage et s'aligner sur les principes établis par le Ministère.	2022-2023
Aptitudes et compétences des étudiants	Fondé sur la participation des collèges à un sondage.	2022-2023

Remarque : le calcul des paramètres basés sur le rendement par rapport au financement alloué par le Ministère aux collèges publics est effectué comme suit :

- Pour chacune des mesures axées sur le rendement, le Ministère établit un objectif au début de l'année. Si le collège atteint son objectif, il reçoit le montant total du financement alloué à cette mesure. Si l'objectif n'est pas atteint, le financement est réduit proportionnellement à l'écart entre le rendement réel et l'objectif.
 - Les objectifs sont fixés sur la base de la moyenne des trois dernières années, plus un facteur d'amélioration continue. Pour atténuer la volatilité du rendement historique d'une année à l'autre, une marge de tolérance est attribuée aux paramètres. La marge de tolérance est un écart admissible par rapport à un objectif dans les limites duquel on jugera qu'un collège est admissible à recevoir 100 % du financement alloué pour ce paramètre.
 - Afin de les encourager à se concentrer sur leurs propres forces, les collèges publics attribuent des pondérations individuelles à chaque mesure sur laquelle leur financement est basé. Les pondérations individuelles associées aux mesures seront échelonnées sur une période triennale, avec une pondération de 10 % à 35 % pour 2020-2021 qui diminuera progressivement à 5 % à 25 % d'ici 2022-2023, jusqu'à la fin de l'entente de mandat stratégique. Par exemple, un collège pourrait décider que son taux de diplomation est plus élevé, et attribuer une plus grande part du financement à cette mesure par rapport à un domaine dans lequel son rendement est plus faible.
- * Deux précédentes ententes de mandat stratégique ont été mises en place et ont duré respectivement de 2014 à 2017 et de 2017 à 2020. En vertu des nouvelles ententes, le financement lié aux inscriptions dans le cadre de la subvention de fonctionnement de base sera fondé sur une approche de corridor, ce qui signifie qu'une fourchette sera établie dans laquelle le nombre d'inscriptions d'étudiants canadiens doit se situer pour l'obtention d'un financement. Cette approche permet de mieux planifier le budget des collèges, car elle empêche les changements potentiels de financement pour de petites fluctuations des niveaux d'inscription. De plus, les ententes introduisent une nouvelle approche pour le financement basé sur le rendement. D'ici 2024-2025, jusqu'à 60 % des fonds de fonctionnement des collèges (mais pas des fonds d'immobilisations) seront liés aux résultats de dix mesures fondées sur le rendement susmentionnées.

Annexe 7 : Droits de scolarité moyens des collèges publics¹ facturés aux étudiants canadiens et étrangers, de 2018-2019 à 2020-2021, (\$).

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Collèges publics	2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	Canadiens	Étrangers ²	Canadiens	Étrangers ²	Canadiens	Étrangers ²
Algonquin	3 641	12 876	3 291	14 821	3 257	14 887
Boréal	3 022	12 138	2 721	11 956	2 732	11 956
Cambrian	4 096	13 347	3 573	13 785	3 603	13 761
Canadore	3 294	12 219	2 953	12 634	2 963	12 874
Centennial	3 427	14 444	3 089	14 610	3 103	15 182
Conestoga	3 604	12 022	3 413	12 521	3 388	12 507
Confederation	3 355	13 494	2 966	13 841	3 031	14 238
Durham	3 296	13 345	3 006	13 452	3 008	13 475
Fanshawe	3 565	13 972	3 251	14 347	3 247	14 723
Fleming	3 758	14 623	3 443	14 500	3 314	14 495
George Brown	3 726	13 725	3 320	14 607	3 247	14 628
Georgian	3 860	12 167	3 465	13 569	3 449	13 979
Humber	3 862	13 939	3 462	14 611	3 470	15 226
La Cité	3 164	12 382	2 881	13 052	2 882	13 145
Lambton	3 665	11 691	3 185	11 668	3 218	11 603
Loyalist	3 230	13 000	2 884	13 466	2 891	14 044
Mohawk	3 166	13 089	2 883	13 506	2 877	14 180
Niagara	3 347	13 372	3 075	13 847	3 063	13 960
Northern	3 673	12 477	3 169	12 992	3 168	13 544
Sault	3 789	14 933	3 513	15 604	3 338	15 500
Seneca	3 911	13 835	3 572	13 937	3 571	14 260
Sheridan	4 253	15 350	3 981	15 824	3 979	16 472
St. Clair	3 622	11 457	3 255	12 800	3 289	12 905
St. Lawrence	3 804	8 709	3 387	8 287	3 394	14 679
Moyenne	3 589	13 265	3 239	13 807	3 228	14 306

1. Pour payer leurs droits de scolarité, les étudiants canadiens admissibles qui étudient dans des collèges publics peuvent recevoir des subventions et des prêts du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO). Les étudiants étrangers ne sont pas admissibles au RAFEO. En 2019-2020, environ 106 000 étudiants, soit environ 40 % du nombre total d'étudiants canadiens inscrits dans les collèges publics de l'Ontario, ont reçu environ 441 millions de dollars en aide provinciale au titre du RAFEO. (Les subventions et les prêts fédéraux sont également administrés par le RAFEO.)
2. La Directive exécutoire sur les droits de scolarité et les frais accessoires donne aux conseils d'administration des collèges toute latitude pour établir les droits des étudiants étrangers. La seule restriction est que l'augmentation d'une année sur l'autre pour les étudiants étrangers qui ont déjà achevé une année d'études dans le collège ne peut dépasser 20 % au cours de la période pendant laquelle on peut raisonnablement s'attendre à ce que les étudiants achèvent leurs études.

Annexe 8 : Processus d'établissement et de mise à jour des normes de programme des collèges publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

1. Consultation

La Direction de l'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire (la Direction) du Ministère consulte chaque année les intervenants pour déterminer quelles normes élaborer ou mettre à jour au cours du prochain cycle d'examen. Ces consultations comprennent des discussions avec d'autres ministères et des collèges publics.

La Direction embauche des animateurs pour diriger les consultations auprès des collèges publics et des intervenants de l'industrie sur la façon de mettre à jour ou d'élaborer une norme.

2. Planification

La Direction planifie les normes qui seront révisées au cours du prochain cycle en fonction de critères comme le nombre d'étudiants inscrits à un programme dans l'ensemble du secteur, l'âge d'une norme existante, l'évolution de l'industrie ou de la réglementation et les programmes jugés prioritaires par les collèges.

3. Validation

La Direction obtient la validation d'une norme de programme par l'entremise du Service de validation des titres de compétences du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario.

4. Attestation

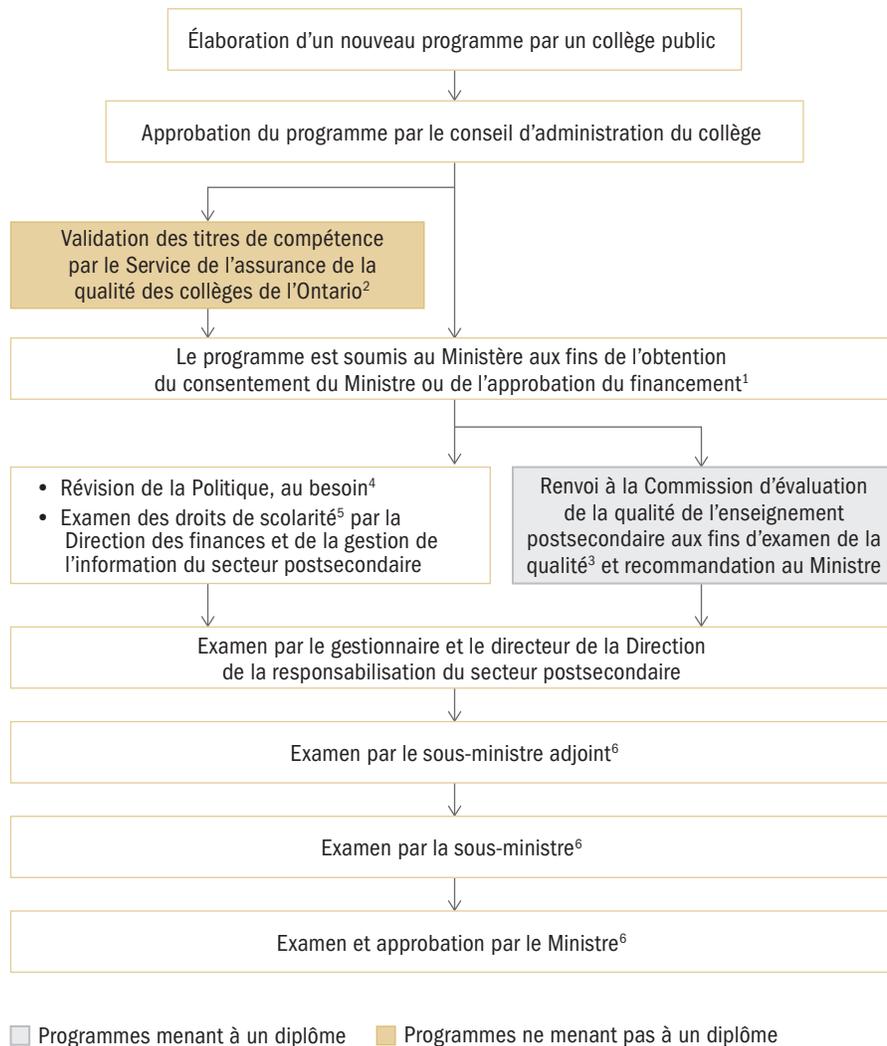
Lorsqu'une norme de programme a été mise à jour, le Ministère communique les changements aux collèges, qui sont alors tenus de modifier leurs programmes pour se conformer à la norme, et d'attester de leur conformité.

5. Publication

La Direction publie la norme de programme nouvelle ou mise à jour sur le site Web du Ministère.

Annexe 9 : Procédure d'approbation des programmes des collèges publics¹

Source des données : ministère des Collèges et Universités



1. Ce diagramme décrit le processus global d'approbation des programmes. Les programmes ne menant pas à un grade ne nécessitent l'approbation du Ministère que si les collèges demandent l'approbation du financement et l'admissibilité au RAFFO. Les programmes menant à un grade doivent être soumis au Ministère aux fins d'approbation par consentement du ministre.
2. Les programmes ne menant pas à un grade doivent être validés par le service de validation des titres de compétences du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (Service de l'assurance de la qualité) (voir l'**annexe 10**) pour confirmer que le programme répond aux normes pertinentes ou s'aligne sur des programmes semblables; une lettre de validation du Service de l'assurance de la qualité est incluse dans la demande présentée par le collège au Ministère aux fins d'approbation.
3. La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (Commission d'évaluation de la qualité) assure la qualité des programmes menant à un grade, y compris la validation de leurs titres de compétences, et formule une recommandation au ministre; comme l'exige la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*, le consentement écrit du ministre est requis pour offrir un programme menant à un grade.
4. Un examen de la politique est nécessaire si le programme ne menant pas à un grade mène à : a) une profession dans laquelle le gouvernement est un employeur important (p. ex., les soins infirmiers); b) une profession réglementée (p. ex., services parajuridiques); ou c) un programme à financement élevé (p. ex., l'aviation). Un examen des politiques est requis pour tous les programmes menant à un grade et est effectué parallèlement à l'examen réalisé par le Comité d'évaluation de la qualité.
5. Un examen des droits de scolarité est nécessaire pour tous les programmes, afin d'approuver les droits de scolarité des étudiants canadiens que les collèges publics proposent d'imposer.
6. Avant 2019, l'approbation du ministre n'était pas requise pour les approbations de financement des programmes collégiaux ne menant pas à un grade.

Annexe 10 : Procédures d'assurance de la qualité pour les collèges publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario

Créé en 2005, le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (le Service de l'assurance de la qualité) assure deux services d'assurance de la qualité : un service de validation des titres de compétences et un processus de vérification de l'assurance de la qualité des collèges.

Par l'entremise de son service de validation des titres de compétence, le Service de l'assurance de la qualité détermine si les programmes collégiaux ne menant pas à un diplôme proposés sont conformes au cadre des titres de compétence décrit dans la directive exécutoire sur le Cadre des programmes d'enseignement.

Dans le cadre de son processus de vérification de l'assurance de la qualité des collèges, qui suit un cycle de cinq ans, le Service de l'assurance de la qualité évalue l'efficacité des mécanismes d'assurance de la qualité de chaque collège pour en assurer la qualité, la pertinence et le caractère actuel. La vérification examine, par exemple, les politiques, les pratiques, les comités, les guides et les règlements administratifs de chaque collège. Le Service de l'assurance de la qualité effectue des vérifications sur un échantillon aléatoire de programmes offerts par chaque collège. La taille de l'échantillon dépend de la taille du collège public et va de quatre à huit programmes. Les programmes choisis doivent être représentatifs de la composition particulière du groupe de programmes offerts par le collège. L'objectif est de déterminer si les processus du collège sont suffisants pour répondre à six normes d'assurance de la qualité établies par le Service de l'assurance de la qualité. Le processus de vérification ne fournit pas d'accréditation aux collèges publics, mais sert de processus d'assurance de la qualité équivalent.

Un comité de vérification composé de trois personnes effectue chaque vérification. Ses membres

sont des experts possédant de l'expérience dans le domaine des études postsecondaires; ils sont sélectionnés au moyen d'un processus de candidature et formés au processus de vérification. Le comité effectue la vérification en examinant un rapport d'auto-évaluation fourni par le collège, en demandant des documents supplémentaires, en interrogeant des membres de la communauté du collège à tous les échelons et en effectuant une visite sur place de deux jours. Il rédige un rapport de vérification préliminaire et le transmet au collège aux fins de rétroaction et de commentaire. Une fois finalisé, le rapport de vérification est approuvé par le conseil de gestion du Service de l'assurance de la qualité et remis au collège. Le rapport comprend une évaluation du rendement du collège audité par rapport aux normes et recommande des améliorations.

Le Service de l'assurance de la qualité publie sur son site Web un résumé de chaque rapport de vérification. Chaque collège doit soumettre un rapport de suivi après 18 mois au Service de l'assurance de la qualité, décrivant les changements qu'il a mis en oeuvre pour donner suite aux recommandations du rapport de vérification ou aux lacunes recensées dans celui-ci.

Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire

En vertu de la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*, la Commission d'évaluation de la qualité de l'enseignement postsecondaire (Commission d'évaluation de la qualité) a été créée pour formuler des recommandations au ministre sur les programmes menant à un grade en Ontario. Elle réalise notamment un examen visant à évaluer la qualité pédagogique des nouveaux programmes menant à un grade soumis par les collèges publics de l'Ontario, et

un examen ultérieur effectué tous les cinq à sept ans en vue de leur renouvellement.

La Commission de l'évaluation de la qualité examine les demandes en fonction des normes en matière de qualité du Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario, fait appel à des groupes d'experts pour effectuer des visites sur place et, aux fins des renouvellements, évalue les travaux des étudiants dans le cadre du programme menant à un grade, afin de s'assurer que les résultats en matière d'apprentissage du grade sont atteints.

Une fois l'examen terminé, le Conseil de l'évaluation de la qualité recommande au ministre de consentir ou non à la création du programme menant à un grade.

Annexe 11 : Principaux éléments liés aux partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Date	Jalon
Août 2016	Le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) retient les services d'un consultant pour analyser les risques et les avantages des ententes de partenariat entre les collèges publics et le secteur privé pour chaque collège et le secteur dans son ensemble.
Mars 2017	Le consultant soumet un rapport dans lequel il recommande de mettre fin à tous les partenariats préexistants parce qu'ils présentent des risques difficiles à gérer (par exemple, les partenariats existent en raison d'une politique fédérale qui exige que les étudiants obtiennent un diplôme d'un collège public pour obtenir un permis de travail après l'obtention du grade, ce que souhaitent de nombreux étudiants étrangers, de sorte qu'il est avantageux pour les collèges privés d'enseignement professionnel de former un partenariat avec un collège public). À ce jour, six collèges publics ont conclu des ententes de partenariat. Voir la figure 8 pour voir une liste des ententes de partenariat.
Sept. 2017	Le Ministère informe les collèges publics ayant conclu des partenariats que ceux-ci devront être progressivement supprimés, la dernière admission de nouveaux élèves devant avoir lieu en septembre 2018.
Sept. 2017 à mars 2018	<p>Les lobbyistes représentant quatre (sur huit) collèges privés d'enseignement professionnel ayant conclu un partenariat avec un collège public s'inscrivent pour exercer des activités de lobbying. Celles-ci se concentrent sur les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé d'enseignement professionnel.</p> <p>Un lobbyiste distinct s'inscrit également au nom de Career Colleges of Ontario entre juillet 2018 et septembre 2019; ses activités de lobbying portent sur une gamme de sujets, y compris les ententes de partenariat. Career Colleges of Ontario est un organisme de défense des intérêts qui représente plus de 260 collèges privés d'enseignement professionnel en Ontario.</p> <p>Selon les dossiers du registre des lobbyistes de l'Ontario, les lobbyistes communiquent avec le Bureau du ministre des Collèges et Universités, ainsi qu'avec le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil des ministres.</p>
Juin 2018	Le gouvernement provincial change à la suite d'une élection.
Déc. 2018	Le ministre détermine que les partenariats préexistants entre collèges publics et privés pourront se poursuivre dans certaines limites et qu'il élaborera un cadre stratégique et opérationnel afin d'établir des règles pour les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé.
Déc. 2019	Le Ministère publie la Directive exécutoire du ministre sur les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé (Directive sur les partenariats) afin de définir les exigences relatives aux partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, en partie pour répondre aux risques cernés dans le rapport du consultant de mars 2017.
Mai 2020	<p>La Directive sur les partenariats exige que les collèges publics obtiennent l'approbation du ministre pour conclure ou renouveler une entente de partenariat. Certains renseignements doivent être fournis au Ministère, notamment : le caractère adéquat du logement et des soutiens offerts aux étudiants; la preuve de l'existence d'un marché de l'emploi et d'une demande des étudiants pour les programmes proposés sur le campus du partenariat; une politique d'assurance de la qualité et un plan d'examen continu; et un plan d'atténuation des risques ou un plan d'urgence pour faire face au risque que l'entente de partenariat soit résiliée ou que le partenaire privé ne fournisse pas les services convenus.</p> <p>Avant mai 2020, l'approbation ministérielle n'était pas requise. Parmi les 11 collèges ayant conclu une entente de partenariat, cinq avaient conclu des ententes avant cette date (Canadore, Loyalist, Northern, Sault et St. Clair). Depuis, trois collèges (Georgian, Mohawk et Niagara) ont établi de nouveaux partenariats et trois collèges (Cambrian, Lambton et St. Lawrence) ont reçu l'autorisation de renouveler leur partenariat.</p> <p>À mesure que les ententes seront renouvelées, les collèges publics devront soumettre les renseignements susmentionnés pour renouveler leurs partenariats.</p>

Date	Jalon
Mars 2021	Le Ministère examine la Directive sur les partenariats pour permettre au ministre d'appliquer des pénalités aux collèges publics en cas de non-conformité, par exemple si le nombre d'étudiants étrangers inscrits sur le campus du partenariat dépasse le seuil autorisé. Si un collège public est jugé non conforme, le Ministère émettra un avis écrit. Dans les délais indiqués dans l'avis, le collège public doit fournir une explication de la non-conformité et un plan de redressement. Si le ministre estime que l'une ou l'autre de ces mesures n'est pas satisfaisante, des sanctions financières peuvent être imposées. En juillet 2021, la Directive sur les partenariats révisée attend l'approbation ministérielle.
Automne 2021	Comme indiqué dans la Directive sur les partenariats, le Ministère prévoit de procéder à un examen stratégique de la Directive sur les partenariats.

Annexe 12 : Critères de vérification

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Critères de vérification de la surveillance des collèges publics par le ministère des Collèges et Universités

1. Des processus efficaces et efficients sont en place pour confirmer que les collèges publics se conforment au Cadre stratégique du ministère dans des domaines comme la gouvernance et la responsabilité, les programmes, les finances et l'administration, et d'autres directives pertinentes.
2. Des processus efficaces et efficients sont en place pour garantir que les renseignements financiers et non financiers déclarés par les collèges publics sont complets, exacts et opportuns, et qu'ils sont utilisés pour surveiller la conformité et mener d'autres activités décisionnelles.
3. Des processus efficaces et efficients sont en place pour s'assurer que les programmes collégiaux sont repérés et offerts en réponse aux besoins en matière d'emploi de l'Ontario en temps opportun.
4. Des processus efficaces et efficients sont en place pour surveiller l'utilisation et l'état des immobilisations, la capacité des programmes et le nombre d'inscriptions des étudiants, et pour évaluer l'offre et la demande pour les étudiants et les employeurs de l'Ontario.
5. Des processus efficaces et efficients sont en place pour évaluer les interfaces de programmes, les dédoublements et les chevauchements entre les offres des universités, des collèges privés et des collèges publics.
6. Des mesures de rendement significatives sont en place pour surveiller et rendre compte publiquement de l'efficacité du Ministère et des collèges publics à atteindre les résultats souhaités en matière d'éducation et à répondre aux besoins de l'Ontario en matière d'emploi. Les modifications apportées aux programmes du collège et les mesures correctives sont prises en temps voulu, si nécessaire.

Critères de vérification des activités des collèges publics

1. Les conseils d'administration ont mis en place des processus de gouvernance et de responsabilisation, dans des domaines comme la nomination des membres du conseil d'administration et les ententes de partenariat, qui sont exigés par la législation, les règlements et les directives, ou qui sont conformes aux pratiques exemplaires.
2. Des processus efficaces et efficients sont en place pour assurer la viabilité financière des activités des collèges publics.
3. Des processus rentables et efficaces sont en place pour garantir que des pratiques de recrutement appropriées et des critères d'admission pour les étudiants canadiens et étrangers sont en place et respectés.

Annexe 13 : Cheminement vers l'immigration au Canada pour les étudiants étrangers

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Les étudiants étrangers ont besoin d'un permis d'études fédéral pour étudier dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada. Pour entrer dans le pays, les étudiants étrangers peuvent également avoir besoin d'un visa de visiteur ou d'une autorisation de voyage électronique. Le Programme de permis de travail postdiplôme permet aux étudiants étrangers de rester et de travailler temporairement au Canada après avoir obtenu leur diplôme d'un établissement d'enseignement désigné, comme un collège public.

La durée du permis de travail d'un étudiant dépend de la durée de son programme. Si la durée du programme est d'au moins huit mois et de moins de deux ans, l'étudiant peut obtenir un permis de travail de la même durée. Si la durée du programme est de deux ans ou plus, l'étudiant peut obtenir un permis de travail d'une durée maximale de trois ans. Par conséquent, les étudiants étrangers préfèrent suivre des programmes d'une durée de deux ans et choisissent généralement des programmes dans les domaines du commerce et de la technologie. Selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en 2019, près de 827 590 étudiants étrangers détenaient un permis d'études valide au Canada.

Si l'étudiant souhaite obtenir la résidence permanente, une expérience professionnelle canadienne ainsi qu'un diplôme d'études canadien contribuent à sa demande. Par conséquent, le Programme de permis de travail est l'une des principales raisons pour lesquelles le Canada est un lieu d'études attrayant pour les étudiants étrangers, en particulier ceux qui recherchent un moyen d'immigrer au Canada. Selon Statistique Canada, de 2010 à 2014, 33 % des étudiants étrangers qui sont arrivés au Canada avec un permis d'études et ont ensuite demandé un permis de travail sont devenus des résidents permanents dans les cinq ans suivant leur arrivée. Parmi les étudiants arrivés entre 2005 et 2009 et ayant obtenu les deux permis, 62 % sont devenus résidents permanents dans une période de dix ans. Le gouvernement de l'Ontario ne dispose pas d'un dossier complet sur le nombre d'étudiants étrangers qui tentent d'obtenir la résidence permanente, mais le ministère des Collèges et Universités s'efforce d'améliorer ses données sur les résultats des diplômés étrangers.

Annexe 14 : Tendances des demandes d'admission et des admissions d'étudiants canadiens dans certains collèges publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Demandes d'admission ¹	Admission ²								
Loyalist	8 494	2 035	8 101	1 882	8 845	2 010	8 056	1 899	7 629	1 737
Sault	5 265	4 246	5 051	4 048	4 734	3 969	4 712	3 769	4 398	3 417
Seneca	73 526	41 192	68 718	39 820	71 917	42 396	72 665	40 571	70 223	39 230
St. Clair	21 257	13 050	19 589	11 757	18 425	10 945	19 190	11 209	18 246	11 536

1. Le nombre de demandes reçues chaque année peut comprendre plusieurs demandes d'un même étudiant pour différents programmes.

2. Les collèges publics examinent les demandes pour évaluer l'admissibilité de l'étudiant en fonction des critères d'admission. Le collège accepte les candidats qualifiés, mais le nombre d'admissions ne correspond pas au nombre d'inscriptions au collège public. Un étudiant peut être accepté à plusieurs programmes et, en fin de compte, n'en choisir qu'un seul.

Annexe 15 : Résultats des indicateurs de rendement clés par collège public, 2017-2019

Source des données : ministère des Collèges et Universités

Collège	Taux de diplomation			Taux d'emploi des diplômés			Taux de satisfaction des diplômés			Taux de satisfaction des employeurs			Taux de satisfaction des étudiants ¹	
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018
Algonquin	66,1	66,6	65,7	86,6	85,5	86,9	80,1	81,1	79,5	95,6	91,4	85	73,2	76,2
Boréal	75,3	76,3	74,9	89	86,5	87,9	89,6	86,2	90,2	92,3	93,8	100	86,3	87
Cambrian	74,0	71,9	69,1	83	90,2	91,9	85	85,8	83,1	94,3	89,6	84,2	77,7	80,4
Canadore	73,5	70,6	64	88,6	89,3	86,8	81,8	86,1	81,5	96,3	80	83,3	75,3	78,3
Centennial	62,2	63,1	65	77,9	79,5	80,6	77,9	77,7	79	89,4	90,8	96,3	73,6	73,9
Conestoga	72,8	74,1	72,4	89,3	88,3	86,9	82,7	80,7	81,6	92,8	88,2	92,9	73,3	74,8
Confederation	67,9	67,5	60,2	87,9	88,4	87,7	83	87	83,6	93,8	78,6	100	77,4	79,2
Durham	68,1	67,5	65,9	86,5	86,6	83,9	78,1	76,8	75,7	94,3	93,9	91,4	72,5	73,6
Fanshawe	68,8	69,5	67,9	87,6	90,3	85,8	80,2	81,2	80,8	94,2	85,8	95,8	75,5	77,8
Fleming	69,5	69,4	68	85,3	88,6	86	78,9	81,8	79,5	95,7	90,1	95,5	69,7	76,1
George Brown	67,7	67,3	66,5	81,9	84,1	82,2	77,8	78,6	77,8	90,6	89,3	88,3	71,5	72,9
Georgian	63,6	65	65,5	90,3	89,7	90,2	82,5	80,9	76,8	93	87,9	100	75,3	75,8
Humber	63,3	66,9	64,7	85,4	86,8	86,5	75,5	75,6	74,9	97,4	83	87,1	70,4	73
La Cité	66,7	65,6	67,5	86,3	88,4	85,7	84	87,7	85,1	80,6	95,2	80	79,1	84,5
Lambton	68,6	68,9	66,6	90,7	87,9	86,4	81,8	79	79,1	100	100	100	71,4	76
Loyalist	69	68,3	64,2	90,8	88,5	88,8	82,3	80,5	83,8	96,5	91,1	100	78,4	80,9
Mohawk	65,2	65,8	65,2	88,6	88,4	89,5	79,2	80,2	81,2	86,5	90,9	93,9	72,8	75,7
Niagara	65,8	67,1	67,3	89	88,1	88,8	78,9	81,9	81,2	88,1	91	87,5	78,4	80,4
Northern	67,5	63,4	62,2	88,7	85,5	86,4	75,7	84,1	87,9	86,4	100	s.o. 2	73,3	80,2
Sault	59,4	65,2	63,8	85,6	78,1	88,5	87,3	82,6	81,4	100	92,9	100	76,2	83
Seneca	61,5	62,2	63,2	81,7	82,8	81	78,2	77,8	76,4	90,2	93,1	94,1	70,4	72,4
Sheridan	68,7	67	70	83,3	83,3	83,6	77,9	78,6	76	93,6	91,5	77,4	71,5	74,1
St. Clair	67,2	66,6	63,8	87,2	87,5	81,8	81	82,8	80,2	86,7	84	90	78	79,8
St. Lawrence	72,9	72,6	66	89,7	89	88	85,1	83,8	81,3	89,2	88,6	100	75,5	76,9
Province	66,8	67,2	66,4	85,7	86,2	85,5	79,5	79,9	78,9	92,5	89,6	91,1	73,4	75,7

1. Le ministère des Collèges et Universités a cessé de recueillir ces renseignements en 2020, car sa priorité était la collecte de données sur le marché du travail et les résultats, de sorte que les données sur les diplômés de 2019 ne sont pas disponibles. Certains collèges publics recueillent ces données de façon indépendante.

2. Les données sur le taux de satisfaction des employeurs ne sont pas disponibles parce que le nombre d'employeurs répondants est insuffisant.



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca

ISSN 1911-7078 (En ligne)
ISBN 978-1-4868-5682-4
(PDF, 2021 ed.)

Photos en couverture :
© iStockphoto.com/jeffbergen